



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
LE 21 MAI 2021



Produits forestiers Résolu Inc.
111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000
Montréal (Québec)
H3C 2M1, Canada

Le 9 avril 2021

Cher actionnaire,

Vous êtes cordialement invité à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de Produits forestiers Résolu Inc., qui se tiendra en ligne par voie de conférence Web virtuelle à l'adresse <https://web.lumiagm.com/295854943> le vendredi 21 mai 2021 à 9 h (heure de l'Est). L'assemblée annuelle est tenue entièrement en ligne en raison de l'incidence sur la santé publique de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et pour nous permettre de tenir l'assemblée en atténuant les risques pour la santé et la sécurité des participants. Vous pourrez assister et participer à l'assemblée annuelle en ligne au <https://web.lumiagm.com/295854943>, où vous pourrez écouter l'assemblée en direct, soumettre des questions et exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

L'avis de disponibilité sur Internet à l'égard des documents reliés aux procurations vous indique comment consulter les documents reliés aux procurations et obtenir les détails concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Outre les questions officielles qui seront soumises à l'assemblée, nous vous présenterons un rapport sur nos activités et répondrons aux questions des actionnaires.

Que vous prévoyiez assister en ligne à l'assemblée ou non, vous pouvez vous assurer que vos actions y seront représentées en votant et en soumettant sans délai votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote par Internet ou, si vous avez demandé à recevoir un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations, en remplissant, signant, datant et retournant votre formulaire de procuration dans l'enveloppe ci-jointe. Vous pouvez obtenir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en visitant les sites Web indiqués sur l'avis de disponibilité sur Internet et en suivant les instructions qui y sont indiquées.

Le rapport annuel de 2020 de Résolu peut être obtenu par Internet ou par la poste conformément aux instructions indiquées sur l'avis de disponibilité sur Internet; nous vous prions de le lire attentivement.

Nous serons heureux de vous retrouver à l'assemblée annuelle.

Veuillez recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président et chef de la direction,

Rémi G. Lalonde

Le président du conseil d'administration,

Bradley P. Martin



résolu

Produits forestiers

Produits forestiers Résolu Inc.
111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000
Montréal (Québec)
H3C 2M1, Canada

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DEVANT AVOIR LIEU LE 21 MAI 2021

Le 9 avril 2021

Cher actionnaire,

L'assemblée annuelle des actionnaires de 2021 de Produits forestiers Résolu Inc. se tiendra en ligne par voie de conférence Web virtuelle au <https://web.lumiagm.com/295854943> le vendredi 21 mai 2021, à 9 h (heure de l'Est), afin de voter sur les questions suivantes :

1. l'élection des administrateurs pour l'exercice à venir;
2. la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société pour l'exercice 2021;
3. un vote consultatif sur l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction, soit le « *vote sur la rémunération* »; et
4. tout autre point qui pourrait être dûment soumis à l'assemblée annuelle ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La date de référence aux fins de la détermination des actionnaires habiles à voter à notre assemblée annuelle et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report est le 23 mars 2021, à la fermeture des bureaux.

Avis important concernant la disponibilité des documents reliés aux procurations aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu le 21 mai 2021 :

La circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de 2020 de la Société sont accessibles au http://www.astproxyportal.com/AST/RFP_FR.

L'assemblée annuelle est tenue entièrement en ligne en raison de l'incidence sur la santé publique de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et pour nous permettre de tenir l'assemblée en atténuant les risques pour la santé et la sécurité des participants. Vous pourrez assister et participer à l'assemblée annuelle en ligne au <https://web.lumiagm.com/295854943>, où vous pourrez écouter l'assemblée en direct, soumettre des questions et exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez également transmettre vos questions à l'avance à l'adresse ir@resolutefp.com. La Société répondra à autant de questions que le temps le permettra pendant l'assemblée dans la mesure où elles se rapportent aux points à l'ordre du jour. Veuillez vous assurer d'indiquer clairement votre nom et si vous êtes actionnaire dans votre courriel. Pour participer à l'assemblée annuelle, vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 11 ou à 13 chiffres figurant sur votre avis de disponibilité sur Internet et formulaire de procuration ainsi que du mot de passe suivant : **resolute2021**. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, vous devez obtenir une procuration légale auprès de votre institution intermédiaire et communiquer avec notre agent des transferts au proxy@astfinancial.com, au moins cinq jours ouvrables avant le 21 mai 2021, pour obtenir un formulaire de procuration comprenant le numéro de contrôle à 11 ou à 13 chiffres afin de pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée annuelle.

Par ordre du conseil d'administration,

Le secrétaire,

Jacques P. Vachon
Le 9 avril 2021, Montréal (Québec) Canada

TABLE DES MATIÈRES

Questions et réponses concernant l'assemblée générale annuelle et le vote	1
Questions relatives à la gouvernance et au conseil	6
Principes de gouvernance	6
Indépendance des administrateurs	7
Code de conduite	8
Structure de leadership du conseil; communications avec les administrateurs indépendants	9
Rôle du conseil à l'égard de la surveillance du risque	10
Compétences des administrateurs, processus de nomination et politique en matière de diversité	11
Réunions et comités	12
Rémunération des administrateurs	15
Composante en espèces	16
Composante en attributions fondées sur des actions	18
Opérations entre apparentés	20
Rémunération des membres de la haute direction	21
Analyse de la rémunération	21
Autres politiques en matière de rémunération	36
Rapport du comité de la rémunération	38
Tableau de la rémunération des membres de la haute direction	39
Attributions fondées sur des actions	46
Évaluation du risque associé à la rémunération	48
Prestations de retraite	49
Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle	51
Divulgaration du ratio de la rémunération du chef de la direction	56
Information concernant l'actionnariat	57
Propositions de la direction	59
Point 1 – Vote sur l'élection des administrateurs	59
Point 2 – Vote sur la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.	63
Point 3 – Vote consultatif visant à approuver la rémunération des membres de la haute direction	65
Rapport du comité d'audit	66
Rapports non conformes au paragraphe 16(A)	66
Appartenance commune à un comité de la rémunération et participation des initiés	66
Autres points à l'ordre du jour	67
Propositions d'actionnaires à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année prochaine	67
Propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle de 2022	67
Renseignements supplémentaires	67

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par Produits forestiers Résolu Inc., pour le compte de notre conseil d'administration aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021. L'assemblée annuelle se tiendra en ligne par voie de conférence Web virtuelle au <https://web.lumiagm.com/295854943> le vendredi 21 mai 2021, à 9 h (heure de l'Est). Les documents reliés aux procurations aux fins de l'assemblée annuelle seront accessibles le 9 avril 2021 ou vers cette date.

Lorsque nous utilisons les termes « Résolu », « la Société », « nous », « notre » et « nos », nous référons à Produits forestiers Résolu Inc., une société du Delaware, et à ses filiales regroupées, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

À l'exception des documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission, ou la « SEC » et spécifiquement intégrés par renvoi à la présente circulaire de sollicitation de procurations, l'information figurant sur notre site Web ne fait pas partie de la présente circulaire de sollicitation de procurations et n'y est pas intégrée par renvoi.

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET LE VOTE

Qu'est-ce que l'avis de disponibilité sur Internet et pourquoi n'ai-je pas reçu un jeu complet de documents reliés aux procurations?

Les règles en matière de notification et d'accès adoptées par la SEC, permettent aux sociétés de choisir la procédure de livraison des documents reliés aux procurations aux actionnaires. Cette année, nous avons de nouveau choisi de suivre les règles en matière de notification et d'accès et, par conséquent, d'envoyer par la poste un avis de disponibilité des documents reliés aux procurations par Internet (« avis de disponibilité sur Internet ») plutôt que d'envoyer par la poste un jeu complet de documents reliés aux procurations à nos actionnaires. L'avis de disponibilité sur Internet sera envoyé par la poste à nos actionnaires vers le 9 avril 2021; nos documents reliés aux procurations seront affichés sur notre site Web d'entreprise (https://www.pfresolu.com/Investisseurs/Rapports_financiers), sur le site Web mentionné dans l'avis de disponibilité sur Internet et à l'adresse https://www.astproxportal.com/AST/RFP_FR le même jour. L'utilisation de cette procédure de livraison permet d'accélérer la réception des documents reliés aux procurations par nos actionnaires et de réduire les frais relatifs à l'assemblée annuelle. Si vous êtes un actionnaire et que vous voulez recevoir un exemplaire imprimé ou par courriel des documents reliés aux procurations, vous devez suivre les instructions indiquées dans l'avis de disponibilité sur Internet pour en faire la demande.

Qui est habile à voter à l'assemblée annuelle?

Les propriétaires d'actions ordinaires de Résolu à la fermeture des bureaux le 23 mars 2021, date de référence aux fins de l'assemblée annuelle, sont habiles à recevoir l'avis de disponibilité sur Internet et à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée. À cette date, 79 830 748 actions ordinaires étaient en circulation et conféraient un droit de vote. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à l'égard de chaque question sur laquelle sera tenu un vote à l'assemblée annuelle.

Quelle différence existe-t-il entre détenir des actions à titre d'actionnaire inscrit et détenir des actions par l'entremise d'un intermédiaire?

Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez des actions ordinaires qui sont inscrites à votre nom auprès de notre agent des transferts, American Stock Transfer & Trust Company, LLC. Si vous êtes un actionnaire inscrit, l'agent des transferts vous envoie directement l'avis de disponibilité sur Internet. À titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez voter à l'assemblée annuelle en y participant en ligne et en suivant les instructions figurant au <https://web.lumiagm.com/295854943>, ou vous pouvez voter par procuration. Pour participer à l'assemblée annuelle, vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 11 ou à 13 chiffres figurant sur votre avis de disponibilité sur Internet et formulaire de procuration ainsi que du mot de passe suivant : **resolute2021**.

Si vous détenez vos actions ordinaires indirectement par l'entremise d'un courtier, d'une banque ou d'une institution semblable (que nous appelons « institution intermédiaire »), vous êtes un « actionnaire non inscrit » et l'avis de disponibilité sur Internet vous est envoyé par l'institution intermédiaire auprès de laquelle vous détenez vos actions. Si vous donnez des instructions de vote particulières par la poste, par téléphone ou par Internet, votre institution intermédiaire exercera les droits de vote rattachés à vos actions selon les instructions que vous lui aurez fournies. Vous êtes également invité à participer à l'assemblée annuelle en ligne au <https://web.lumiagm.com/295854943>. Toutefois, puisque vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, vous ne pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée annuelle en y participant en ligne, à moins que vous n'ayez demandé et obtenu une procuration légale auprès de votre institution intermédiaire. Si vous obtenez une procuration légale de votre institution intermédiaire, vous devez communiquer avec notre agent des transferts au proxy@astfinacial.com au moins cinq jours ouvrables avant le 21 mai 2021 pour obtenir un formulaire de procuration comprenant le numéro de contrôle à 11 ou à 13 chiffres afin de pouvoir voter. Pour participer à l'assemblée annuelle, vous aurez aussi besoin du mot de passe suivant : **resolute2021**.

Que dois-je faire pour assister à l'assemblée annuelle?

L'assemblée annuelle est tenue entièrement en ligne en raison de l'incidence sur la santé publique de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et pour nous permettre de tenir l'assemblée en atténuant les risques pour la santé et la sécurité des participants. Les actionnaires inscrits au 23 mars 2021 pourront assister et participer à l'assemblée annuelle en ligne au <https://web.lumiagm.com/295854943>. Pour participer à l'assemblée annuelle, vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 11 ou à 13 chiffres figurant sur votre avis de disponibilité sur Internet et formulaire de procuration ainsi que du mot de passe suivant : **resolute2021**.

Même si vous prévoyez participer à l'assemblée annuelle en ligne, il vous est recommandé de voter par procuration comme il est décrit dans les présentes dès que possible afin que votre vote soit pris en compte si vous décidez de ne pas participer à l'assemblée annuelle.

Un enregistrement audio de l'assemblée annuelle sera disponible sur le site Web relatif à notre assemblée annuelle à l'adresse www.pfresolu.com/Investisseurs après l'assemblée.

Accès à la webdiffusion audio. La webdiffusion audio en direct de l'assemblée annuelle commencera à 9 h (heure de l'Est) le 21 mai 2021. L'accès en ligne à la webdiffusion audio sera disponible environ 60 minutes avant le commencement de l'assemblée annuelle afin de laisser le temps d'ouvrir une session et de mettre à l'essai le système. Pour participer à l'assemblée annuelle en ligne, vous devrez ouvrir une session au <https://web.lumiagm.com/295854943>. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 11 ou à 13 chiffres figurant sur votre avis de disponibilité sur Internet ainsi que du mot de passe suivant : **resolute2021**. Si vous n'avez pas de numéro de contrôle, veuillez communiquer avec votre institution intermédiaire dès que possible afin d'obtenir un numéro de contrôle vous donnant accès à l'assemblée. Veuillez consulter notre site Web relatif à notre assemblée annuelle à l'adresse www.pfresolu.com/Investisseurs pour être au courant de toute mise à jour concernant notre assemblée annuelle en ligne.

Soumission de questions. Nous tiendrons une séance en direct de questions et réponses dans le cadre de l'assemblée annuelle. Les actionnaires peuvent soumettre des questions sur notre site Web relatif à l'assemblée annuelle des actionnaires virtuelle au <https://web.lumiagm.com/295854943>. Nous avons l'intention de répondre aux questions dûment soumises qui sont pertinentes à la Société et aux points à l'ordre du jour de l'assemblée, selon la disponibilité de temps. Cependant, nous nous réservons le droit de réviser les propos grossiers ou d'autres termes inappropriés ou d'exclure les questions qui ne sont pas pertinentes à l'ordre du jour de l'assemblée ou qui sont autrement inappropriées. Les questions et réponses seront regroupées par thème et les questions essentiellement similaires seront regroupées et traitées une fois. Vous pouvez également transmettre vos questions à l'avance à l'adresse ir@resolufp.com. La Société répondra à autant de questions que le temps le permettra pendant l'assemblée dans la mesure où elles se rapportent aux points à l'ordre du jour. Veuillez vous assurer d'indiquer clairement votre nom et si vous êtes actionnaire dans votre courriel.

Assistance technique. Si vous avez éprouvé des difficultés techniques à participer à l'assemblée annuelle ou au cours de celle-ci, veuillez appeler au 1 877 283-0324 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 718 921-8300 pour obtenir de l'aide.

Quels moyens puis-je prendre pour voter?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter :

- *Par la poste.* Si vous voulez recevoir un exemplaire imprimé du formulaire de procuration, vous devrez suivre les instructions indiquées dans l'avis de disponibilité sur Internet pour en faire la demande. Remplir, signer et dater le formulaire de procuration imprimé et le retourner dans l'enveloppe affranchie qui sera jointe à celui-ci.
- *Par Internet.* Vous pouvez voter par Internet au www.voteproxy.com. Les procédures de vote par Internet visent à authentifier l'identité des actionnaires, à permettre aux actionnaires d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions et à confirmer que leurs instructions de vote ont été bien inscrites. Les droits de vote peuvent être exercés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, mais les procurations soumises en ayant recours à ces moyens doivent être reçues au plus tard à 11 h 59 (heure de l'Est) le 20 mai 2021.
- *En participant à l'assemblée en ligne.* Vous pouvez voter en ligne à l'assemblée annuelle en participant à l'assemblée annuelle en ligne et en suivant les instructions figurant au <https://web.lumiagm.com/295854943>. Pour participer à l'assemblée annuelle, vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 11 ou à 13 chiffres ainsi que du mot de passe suivant : **resolute2021**.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez voter :

- *Par la poste.* Si vous voulez recevoir un exemplaire imprimé du formulaire d'instructions de vote, vous devrez suivre les instructions indiquées dans l'avis de disponibilité sur Internet pour en faire la demande. Remplir, signer et dater le formulaire d'instructions de vote imprimé et le retourner dans l'enveloppe affranchie qui sera jointe à celui-ci.
- *Par Internet.* Vous pouvez voter par Internet à l'adresse Web indiquée dans les instructions de vote de votre institution intermédiaire figurant sur l'avis de disponibilité sur Internet. Les procédures de vote par Internet visent à authentifier l'identité des actionnaires, à permettre aux actionnaires d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions et à confirmer que leurs instructions de vote ont été bien inscrites.
- *En participant à l'assemblée en ligne.* Si vos actions sont détenues par une institution intermédiaire, vous êtes considéré comme le propriétaire véritable des actions. À titre de propriétaire véritable, vous êtes invité à participer à l'assemblée annuelle en ligne. Étant donné qu'un propriétaire véritable n'est pas un actionnaire inscrit, vous ne pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en ligne à l'assemblée annuelle, à moins que vous n'ayez obtenu une procuration légale auprès de l'institution intermédiaire qui détient vos actions pour vous autoriser à voter à l'assemblée annuelle. Si vous obtenez une procuration légale de votre institution intermédiaire, vous devez communiquer avec notre agent des transferts au proxy@astfinancial.com au moins cinq jours ouvrables avant le 21 mai 2021 pour obtenir un formulaire de procuration comprenant le numéro de contrôle à 11 ou à 13 chiffres afin de pouvoir voter. Pour participer à l'assemblée annuelle, vous aurez aussi besoin du mot de passe suivant : **resolute2021**.

Qu'est-ce qu'une action sans vote du courtier?

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devez donner des instructions à votre institution intermédiaire sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, à défaut de quoi les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés sur les propositions pour lesquelles le courtier n'a pas de pouvoir discrétionnaire pour voter, ce que nous appelons une « *action sans vote du courtier* », conformément aux règles de la Bourse de New York, ou « *NYSE* ». Aux termes de ces règles, votre institution intermédiaire a le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de la ratification de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de

cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société, même si elle ne reçoit pas d'instructions de vote de votre part. Par contre, l'élection des administrateurs et le vote consultatif sur la rémunération constituent des points non discrétionnaires et votre courtier ne peut voter sur ces questions sans instructions de vote précises de votre part. Par conséquent, les droits de vote rattachés à vos actions ne seraient pas exercés sur ces questions.

Y a-t-il une liste sur laquelle figure le nom des actionnaires habiles à voter à l'assemblée annuelle?

Une liste des actionnaires inscrits habiles à voter à l'assemblée sera accessible à des fins de consultation pendant 10 jours avant l'assemblée à toute fin liée à l'assemblée pendant les heures normales de bureau à Produits forestiers Résolu Inc., 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada, du 10 mai 2021 au 20 mai 2021. Au cours de l'assemblée annuelle, la liste des actionnaires inscrits habiles à voter à l'assemblée pourra être consultée sur demande au <https://web.lumiagm.com/295854943>.

Qu'est-ce qui constitue le quorum à l'assemblée annuelle?

La présence des porteurs d'actions ordinaires représentant au moins le tiers des droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires émises et en circulation et habiles à voter à l'assemblée, en ligne au <https://web.lumiagm.com/295854943> ou par procuration, est requise pour constituer le quorum aux fins de la délibération des questions soumises à l'assemblée annuelle. Les actions faisant l'objet d'une abstention de vote et les actions sans vote des courtiers sont considérées comme si elles étaient représentées à l'assemblée aux fins du calcul du quorum.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés à l'assemblée annuelle?

À l'assemblée, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou, le cas échéant, leurs substituts, exerceront les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions. Si vous signez votre formulaire de procuration et le retournez sans indiquer comment vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, ces droits de vote seront exercés comme suit :

- POUR l'élection de chaque candidat proposé aux postes d'administrateur;
- POUR la proposition de ratifier la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de notre cabinet d'experts-comptables indépendant agréé; et
- POUR la résolution consultative approuvant la rémunération des membres de la haute direction.

Puis-je révoquer ma procuration?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration avant qu'elle ne soit exercée :

- en donnant un avis écrit au secrétaire de la Société;
- en livrant une procuration valide portant une date postérieure à celle de la procuration à révoquer, ou en votant par téléphone ou par Internet à une date postérieure à celle de la procuration à révoquer, avant l'assemblée annuelle; ou
- en participant à l'assemblée annuelle en ligne et en votant selon les instructions figurant au <https://web.lumiagm.com/295854943>. Pour participer à l'assemblée annuelle, vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 11 ou à 13 chiffres ainsi que du mot de passe suivant : **resolute2021**.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez soumettre de nouvelles instructions de vote en communiquant avec votre institution intermédiaire. Les droits de vote rattachés à toutes les actions pour lesquelles des procurations ont été dûment soumises et qui n'ont pas été révoquées seront exercés à l'assemblée annuelle.

Quelles sont les exigences en matière de vote quant à l’approbation de chaque question soumise à l’assemblée annuelle?

- *Élection des administrateurs.* Comme le nombre de candidats à l’élection aux postes d’administrateur est égal au nombre de postes à pourvoir au sein du conseil, l’élection des administrateurs à cette assemblée annuelle est réputée être une élection « non contestée ». Par conséquent, aux termes de notre règlement administratif, les administrateurs sont élus à la majorité des voix. Si un administrateur en poste dont la candidature est proposée à des fins d’élection au conseil n’obtient pas la majorité des voix exprimées dans le cadre d’une élection non contestée, il doit remettre sa démission au conseil. Aux termes de notre règlement administratif, les droits de vote s’attachant aux actions faisant l’objet d’une abstention de vote et les droits de vote s’attachant aux actions sans vote des courtiers ne seront pas réputés « exercés » aux fins de l’élection des administrateurs et, par conséquent, n’auront aucune incidence sur le résultat de celle-ci.
- *Ratification de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* La ratification de la nomination d’un cabinet d’experts-comptables indépendant agréé n’est pas exigée par notre règlement administratif, mais nous la soumettons à l’assemblée annuelle au titre de bonne pratique de gouvernance. Les détenteurs de la majorité des droits de vote rattachés aux actions présents et habiles à voter à l’assemblée doivent approuver la ratification de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de notre cabinet d’experts-comptables indépendant agréé pour l’exercice 2021 pour que la ratification soit adoptée. Les abstentions auront le même effet qu’un vote contre cette proposition.
- *Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction.* Aux termes de notre règlement administratif, pour que la résolution visant l’approbation de la rémunération des membres de la haute direction visés soit adoptée, les détenteurs de la majorité des droits de vote présents et habiles à voter à l’assemblée doivent voter pour l’adopter, sur une base consultative. Les abstentions auront le même effet qu’un vote contre cette proposition. Les actions sans vote des courtiers ne seront pas considérées comme « donnant droit de vote » à cet égard et, par conséquent, n’auront pas d’incidence sur le résultat du vote.

Mon vote sera-t-il confidentiel?

Oui. Nous disposons d’une politique de confidentialité relativement au vote par procuration des actionnaires. Le vote de chaque actionnaire est tenu secret, à moins qu’il ne soit nécessaire de le divulguer aux fins d’exigences légales applicables pour faire valoir des réclamations en faveur de la Société ou se défendre contre des réclamations à l’encontre de la Société ou à moins que le vote n’ait été passé dans le cadre d’une sollicitation de procurations contestée, d’une offre publique d’achat ou d’une autre situation de changement de contrôle.

Qui assumera les frais de cette sollicitation de procurations?

Nous assumerons les frais liés à la sollicitation de procurations pour l’assemblée annuelle. Outre la sollicitation de procurations par la poste, la sollicitation pourrait être faite par certains administrateurs, dirigeants ou employés par téléphone, par voie électronique ou par d’autres moyens de communication. Nos administrateurs, dirigeants et employés ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour cette sollicitation. Nous rembourserons les courtiers et autres institutions semblables pour les frais engagés pour l’envoi par la poste des documents de procuration aux propriétaires véritables.

Quels sont les renseignements accessibles sur Internet?

Les documents suivants peuvent être consultés à l’adresse http://www.astproxportal.com/AST/RFP_FR :

- avis de convocation à l’assemblée annuelle;
- circulaire de sollicitation de procurations; et
- rapport annuel de 2020.

Votre formulaire de procuration ou formulaire d’instructions de vote est également accessible à l’adresse Web mentionnée dans l’avis de disponibilité sur Internet.

Puis-je obtenir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations?

Oui, en suivant les instructions indiquées dans l’avis de disponibilité sur Internet afin de recevoir un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations suffisamment à l’avance pour exercer les droits de vote conférés par vos actions.

Que dois-je faire si je reçois plus d’un jeu de documents reliés aux procurations?

Vous pourriez recevoir plus d’un jeu de documents reliés aux procurations. Par exemple, si vous détenez vos actions dans plus d’un compte de courtage, vous recevrez un jeu de documents reliés aux procurations distinct pour chaque compte de courtage dans lequel vous détenez vos actions. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vos actions sont inscrites sous plus d’un nom, vous pourriez recevoir plus d’un jeu de documents reliés aux procurations. Veuillez suivre les instructions indiquées sur chacun des avis de disponibilité sur Internet que vous recevez afin d’exercer les droits de vote conférés par toutes vos actions. Si vous souhaitez regrouper de multiples comptes auprès de notre agent des transferts, veuillez communiquer avec American Stock Transfer & Trust Company, LLC au 1 877 283-0324 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 718 921-8300.

En quoi consiste la « livraison par ménage » et quelle est son incidence sur ma situation?

Nous avons adopté une procédure, approuvée par la SEC, appelée « livraison par ménage », aux termes de laquelle les actionnaires inscrits qui partagent la même adresse et le même nom de famille et qui ne participent pas à la livraison électronique de documents reliés aux procurations recevront un seul jeu de documents reliés aux procurations, à moins que nous ne recevions un avis de ces actionnaires nous informant de leur souhait de continuer à recevoir des exemplaires individuels. Cette procédure réduira nos coûts d’impression et nos frais postaux.

Les actionnaires qui participent à la livraison par ménage continueront de recevoir des avis de disponibilité sur Internet distincts. La livraison par ménage n’a aucune incidence sur les envois de chèques de dividendes, s’il en est. Si vous participez à la livraison par ménage et souhaitez recevoir un exemplaire distinct des documents reliés aux procurations ou si vous ne souhaitez pas continuer à participer à la livraison par ménage et préférez recevoir un exemplaire distinct de ces documents à l’avenir, veuillez communiquer avec notre agent des transferts, American Stock Transfer & Trust Company, LLC, par téléphone au 877 283-0324 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 718 921-8300 (800 937-5449 ou 718 921-8300), ou par écrit à l’adresse 6201 15th Avenue, Brooklyn NY 11219. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez demander des renseignements sur la livraison par ménage auprès de votre institution intermédiaire.

QUESTIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE ET AU CONSEIL

Principes de gouvernance

Le conseil a adopté une série officielle de principes et de pratiques de gouvernance, que nous appelons les « principes de gouvernance ». Ces principes de gouvernance, qui peuvent être consultés sur notre site Web (https://www.pfresolu.com/A_propos_de_nous/Gouvernance_dentreprise), visent à établir la structure à l’intérieur de laquelle les administrateurs peuvent poursuivre les objectifs de la Société au profit des actionnaires et superviser la gestion de la Société. Les principes de gouvernance sont des lignes directrices conçues pour servir de cadre souple permettant au conseil de mener ses affaires et non comme un ensemble d’obligations juridiquement contraignantes.

Les principes de gouvernance prévoient dans les grandes lignes les responsabilités du conseil et l’interaction entre le conseil et ses comités en vue de l’atteinte des objectifs globaux de la Société. Selon ces principes de gouvernance, le rôle du conseil consiste à conseiller la direction sur les questions importantes qui se présentent à

la Société et à examiner et à approuver les mesures importantes de cette dernière. En outre, les principes de gouvernance soulignent les rôles principaux de certains comités du conseil, notamment les suivants :

- le choix et l'évaluation des membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction, par le conseil, avec l'aide du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, et la planification de la relève;
- l'administration de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, avec l'approbation finale du conseil à l'égard de la rémunération du chef de la direction et des administrateurs;
- le choix et la supervision de notre cabinet d'experts-comptables indépendant agréé et la surveillance de la présentation de l'information financière publique par le comité d'audit; et
- l'évaluation des candidats au conseil et la supervision de la structure et des pratiques du conseil et des comités ainsi que des questions générales de gouvernance par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, y compris l'évaluation annuelle (collectivement et individuellement) de l'efficacité du conseil et des comités.

Nos principes de gouvernance prévoient également, entre autres, ce qui suit :

- les critères généraux d'admissibilité au conseil, y compris les exigences en matière d'indépendance (notamment les normes en fonction des catégories aux fins de la détermination de l'indépendance des membres du conseil);
- les responsabilités des administrateurs, y compris leur présence aux réunions du conseil et aux assemblées des actionnaires, et l'examen préalable des documents de réunion;
- les dispositions prises pour que les administrateurs puissent avoir accès aux membres de la direction et à des conseillers indépendants ainsi que relativement à leur orientation et à leur formation continue; et
- un aperçu des responsabilités de la direction, y compris la production de rapports financiers et de documents d'information financière, la mise en œuvre et la supervision de contrôles internes ainsi que de contrôles et procédures de communication de l'information, l'élaboration, la présentation et la mise en œuvre de plans stratégiques et l'établissement d'une solide éthique dont le ton est donné par la haute direction.

En 2020, le conseil a adopté une politique écrite formelle en matière de diversité au sein tant du conseil que de la haute direction. Se reporter à la rubrique « Compétences des administrateurs, processus de nomination et politique en matière de diversité » ci-dessous.

Indépendance des administrateurs

Les principes de gouvernance de la Société comprennent également des normes relatives à l'indépendance des membres du conseil d'administration. Ces normes sont conçues de manière à être conformes à celles qui ont été établies par la SEC et la NYSE. Ces principes comprennent ce qui suit :

- Chaque membre du conseil, sauf le président et chef de la direction et, à la discrétion du conseil, jusqu'à deux autres administrateurs doivent être indépendants. La définition applicable d'« indépendance » est fondée sur les normes en matière de gouvernance de la NYSE, lesquelles exigent aussi que la majorité des administrateurs soient indépendants, et sur les règles établies par la SEC.
- Chaque membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance doit être indépendant.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir à huis clos au moins une fois par année sans la présence d'administrateurs non indépendants ou de membres de la haute direction. Les administrateurs indépendants se réunissent aussi à huis clos à la fin de toute réunion du conseil à la demande de tout administrateur indépendant. L'administrateur principal préside ces réunions.

En fonction des renseignements sollicités auprès de chaque administrateur et sur avis et recommandation de notre comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, le conseil a déterminé qu'en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, cinq des sept administrateurs en poste de la Société sont indépendants, au sens des normes en matière de gouvernance de la NYSE et de notre règlement administratif, nommément : Randall C. Benson, Suzanne Blanchet, Jennifer C. Dolan, Alain Rhéaume et Michael S. Rousseau. Richard D. Falconer, qui n'est plus administrateur depuis le 12 mai 2020, était également indépendant, au sens des normes en matière de gouvernance de la NYSE et de notre règlement administratif.

Le conseil a aussi déterminé que chaque membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance répond aux exigences d'indépendance, y compris les normes d'indépendance additionnelles aux termes des règles de la NYSE applicables aux membres du comité d'audit et du comité de la rémunération. Dans le cadre de ces déterminations, compte tenu notamment des relations décrites ci-après sous la rubrique « Opérations entre apparentés », s'il y a lieu, ainsi que des relations d'affaires entre nos administrateurs et des catégories de relations ci-après, le conseil a déterminé qu'aucun des administrateurs indépendants n'avait de relation importante directe ou indirecte avec la Société autre qu'à titre d'administrateur, ni aucune relation qui pourrait entraver l'exercice de son jugement indépendant dans l'exercice de ses responsabilités à titre d'administrateur.

Nos principes de gouvernance traduisent la conclusion du conseil selon laquelle les catégories de relations suivantes ne sont pas importantes isolément et ne porteront pas atteinte à l'indépendance d'un administrateur :

- le fait d'être propriétaire de moins de 5 % des actions d'une autre société ou le fait de siéger au conseil d'administration d'une société qui fait affaire avec la Société lorsque les achats ou les ventes annuels effectués par cette société auprès de la Société sont inférieurs à 5 % des revenus annuels de l'une ou l'autre des sociétés;
- le fait d'être propriétaire de moins de 5 % des actions d'une société non membre du même groupe ou le fait d'être un membre de la haute direction ou un administrateur d'une société non membre du même groupe qui est endettée envers la Société ou envers laquelle la Société est endettée, lorsque le montant total de la dette de l'une ou l'autre des sociétés est inférieur à 5 % du total de l'actif consolidé de l'une ou l'autre des sociétés; et
- le fait d'être un dirigeant, administrateur ou fiduciaire d'un organisme de bienfaisance auquel la Société fait des dons de charité inférieurs à 2 % du total annuel des dons de charité reçus par cet organisme ou, si ce montant est moins élevé, à 20 000 \$ par année.

Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, en consultation avec le comité d'audit, s'il y a lieu, d'examiner et de surveiller les opérations entre apparentés et les situations de conflit d'intérêts touchant la Société, ses administrateurs, ses membres de la haute direction, le chef de la comptabilité et les personnes liées.

Code de conduite

Nous avons adopté un code de conduite écrit qui s'applique à tous les employés rémunérés à l'heure et employés salariés, y compris au président et chef de la direction, au chef des services financiers et au chef de la comptabilité, ainsi qu'aux administrateurs de la Société. Le code de conduite établit les valeurs éthiques fondamentales et les normes de conduite auxquelles la Société est en droit de s'attendre en ce qui concerne le travail et les activités d'affaires de ses employés, dirigeants et administrateurs.

Le code de conduite exige, entre autres, que chaque employé et dirigeant communique tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent de la manière indiquée dans le code.

Les principes de gouvernance de la Société décrivent la politique en ce qui a trait à la divulgation, à l'examen et à l'approbation des conflits d'intérêts ou des opérations entre apparentés touchant les administrateurs. Les

principes de gouvernance, ainsi que le code de conduite, fournissent des lignes directrices aux administrateurs relativement à la gestion de situations imprévisibles qui pourraient survenir et prévoient que chaque administrateur :

- doit éviter tout conflit d'intérêts avec la Société et ne doit pas prendre part aux décisions du conseil susceptibles de susciter un conflit d'intérêts;
- a une obligation envers la Société de promouvoir les intérêts légitimes de la Société lorsque l'occasion se présente;
- doit garder la confidentialité de l'information qui lui est confiée;
- doit respecter les lois, règles et règlements applicables, et veiller à leur respect par les employés, les dirigeants et les autres administrateurs;
- doit traiter équitablement les clients, fournisseurs, concurrents et employés de la Société, et veiller à ce que les employés et dirigeants en fassent autant;
- devrait promouvoir un comportement éthique; et
- doit protéger les actifs de la Société et veiller à leur utilisation efficace.

Le code de conduite peut être consulté sur notre site Web, au www.pfresolu.com/A_propos_de_nous/Gouvernance_dentreprise. La Société affichera sur son site Web toute dérogation ou modification au code de conduite.

Structure de leadership du conseil; communications avec les administrateurs indépendants

Les activités de la Société sont gérées sous la direction du conseil, le conseil déléguant la gestion de la Société au président et chef de la direction, lequel travaille de concert avec les autres membres de la haute direction, en conformité avec les objectifs de la Société et le règlement administratif de cette dernière. Cette délégation de pouvoir ne vise pas à minimiser les obligations de supervision du conseil, comme elles sont présentées en détail dans nos principes de gouvernance.

À titre de président du conseil, M. Martin préside les réunions du conseil. Étant donné qu'il n'est pas considéré comme un administrateur indépendant, aux termes de notre règlement administratif, la majorité des membres indépendants du conseil a choisi M. Rhéaume, un administrateur indépendant, pour agir à titre d'administrateur principal. Ses responsabilités à ce titre comprennent notamment la présidence de toute réunion à huis clos des administrateurs indépendants.

Comme il est indiqué dans ses principes de gouvernance, la Société ne souhaite pas actuellement que le président du conseil exerce concurremment les fonctions de chef de la direction et, par conséquent, ces fonctions sont séparées. Cette structure permet au chef de la direction de se concentrer sur la gestion de la Société, et au président du conseil, avec l'administrateur principal, de diriger le conseil dans l'exercice de son rôle de conseiller auprès de la direction et d'en superviser le fonctionnement en toute indépendance. Nous estimons que cette structure permet à notre chef de la direction de consacrer le temps et l'effort voulus à son poste, facilite le fonctionnement indépendant du conseil et, partant, favorise l'accomplissement des responsabilités de supervision du conseil et instaure au profit de ce dernier un climat propice à la prise de décisions éthiques et responsables ainsi qu'à la mise en œuvre de saines pratiques de gouvernance.

Les actionnaires et autres personnes intéressées qui souhaitent communiquer avec les administrateurs indépendants peuvent envoyer un courriel à independentdirectors@resolufp.com ou envoyer une communication écrite à : Administrateurs indépendants de Produits forestiers Résolu Inc., a/s du secrétaire de Produits forestiers Résolu, 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada. Le secrétaire de la Société transmettra ces communications à leurs destinataires et en conservera une copie pour les dossiers de la Société.

Peu importe le moyen de communication, aucun message ne sera filtré ou révisé avant d'être remis à son ou à ses destinataires, qui décideront s'ils doivent transmettre le message aux autres membres du conseil.

Rôle du conseil à l'égard de la surveillance du risque

Il incombe à la direction d'évaluer et de gérer le risque, sous réserve de la surveillance exercée par le conseil. Le conseil honore son obligation de surveillance quant à l'évaluation et à la gestion du risque directement par l'intermédiaire de ses comités, comme suit :

- *Comité d'audit.* Le comité d'audit examine périodiquement les plans de la direction pour gérer les risques financiers auxquels la Société est exposée, et il fait rapport au conseil ou lui donne ses recommandations sur des questions importantes. Dans la mesure où il le juge opportun pour l'accomplissement de ses responsabilités, le comité d'audit analyse et examine également les politiques de la Société portant sur l'évaluation et la gestion des risques en général et il examine les principaux risques liés à la technologie de l'information et à la cybersécurité auxquels la Société est exposée ainsi que les obligations et risques éventuels qui pourraient être importants pour la Société, y compris les faits récents importants sur les plans législatif et réglementaire qui pourraient avoir une incidence importante sur les obligations éventuelles de la Société.
- *Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.* Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité examine les obligations courantes et potentielles de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Il examine en outre, avec la direction, tous les incidents environnementaux ou les accidents de travail importants qui se sont produits au sein de la Société ainsi que tout cas de non-conformité important. Le comité supervise les relations de la Société avec les organismes de réglementation externes en matière d'environnement, de santé et de sécurité qui sont essentielles à nos activités d'exploitation. Le comité examine aussi régulièrement les stratégies, activités, politiques et communications de la Société relativement au développement durable et à d'autres questions connexes et formule des recommandations à ce sujet à l'intention du conseil.
- *Comité des finances.* Le comité des finances examine au moins une fois par année un rapport dressé par la direction sur la santé financière, d'un point de vue actuariel, des régimes d'avantages sociaux des filiales de la Société et des obligations de capitalisation qui s'y rattachent. Au moins une fois l'an, le comité des finances examine le caractère adéquat des projets de la direction et des processus en place pour gérer l'exposition aux risques financiers et les pratiques et couvertures en matière d'assurance de la Société et de ses filiales, y compris ceux liés à l'emploi d'instruments dérivés, de swaps de taux de change et de taux d'intérêt et d'autres techniques de gestion des risques. Le comité des finances examine aussi, au besoin, la situation financière et les besoins en capital réels et prévus de la Société, notamment par suite du plan et de la stratégie d'affaires de la Société, de sa planification de la trésorerie, de sa politique d'investissement à court terme, de son bilan, de sa politique en matière de dividendes, de l'émission ou du rachat de ses actions et de la structure de son capital (p. ex. le niveau de ses passifs et de ses actifs, ses sources de financement et de capitaux propres, ses ratios financiers et sa politique de notation).
- *Comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance.* Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des stratégies, des politiques et des programmes en matière de ressources humaines, ainsi que des questions relatives à l'utilisation des ressources humaines. Il aide aussi le conseil à veiller à ce que la Société soit régie de façon conforme à son règlement administratif et au mieux des intérêts de ses actionnaires. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance examine également les répercussions du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et des incitatifs créés par les attributions de rémunération sur le profil de risque de la Société et revoit l'ensemble des politiques et procédures en matière de rémunération de la Société, y compris les incitatifs créés par celles-ci et les facteurs qui peuvent réduire la probabilité que des risques excessifs soient pris, en vue de déterminer si elles présentent un risque important pour la Société. Le conseil estime que ces rôles sont importants en ce qui concerne la gestion du risque touchant la réputation de la Société.

Le conseil n'examine pas le risque isolément. Les risques sont envisagés dans pratiquement chaque décision d'affaires, y compris les décisions associées au plan stratégique et à la structure du capital de la Société.

Compétences des administrateurs, processus de nomination et politique en matière de diversité

Nous estimons que chaque administrateur devrait posséder un sens élevé de l'éthique, de l'intégrité et des valeurs sur les plans personnel et professionnel. Il doit avoir un esprit inquisiteur, indépendant et pratique et posséder une vision et un bon jugement. Chaque administrateur doit également posséder une formation et une expérience considérables en matière d'élaboration de politiques sur le plan des affaires, du gouvernement ou de l'éducation ou une expertise utile à la Société et complémentaire aux antécédents et à l'expérience des autres membres du conseil, afin d'optimiser et de maintenir l'équilibre des expertises entre les membres du conseil. Compte tenu de ses autres engagements professionnels et personnels, l'administrateur devrait aussi avoir la volonté et la capacité de consacrer le temps requis pour s'acquitter avec diligence de ses fonctions et responsabilités à titre de membre du conseil, et être apte à siéger au conseil pendant un certain nombre d'années afin d'approfondir ses connaissances au sujet des activités de la Société.

En ce qui concerne l'évaluation des candidats, y compris ceux qui sont recommandés par les actionnaires, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance n'a pas d'exigence ou de norme minimale formelle. Le comité évalue plutôt chaque candidat selon ses qualités propres. Cependant, dans le cadre de l'évaluation des candidats, nous accordons de l'importance à certains domaines précis d'expertise et d'expérience compte tenu de nos activités, qui sont présentés ci-après; idéalement, au moins un membre du conseil devrait posséder une expertise ou une expérience dans ces domaines :

- services professionnels, comme les avocats, les banquiers d'affaires et les professeurs d'université;
- politique ou relations gouvernementales;
- expérience en matière de gestion ou d'exploitation, par exemple, à titre de chef de la direction, de chef de l'exploitation ou de cadre supérieur; et
- expérience en finances ou en comptabilité, par exemple, à titre de chef des services financiers, d'analyste financier agréé, de comptable professionnel agréé ou d'analyste.

Les aspects applicables de l'expérience, de la compétence et des connaissances de chacun des administrateurs que le conseil a pris en compte au moment de sa nomination à la lumière de ce qui précède figurent dans leur notice biographique ci-après. Il est également souhaitable que chacun des membres du conseil ait une expérience récente à titre de membre du conseil d'au moins une autre société, de préférence une société ouverte. Dans le cadre de l'évaluation du rendement du conseil et des administrateurs, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance tient aussi compte des aspects touchant la durée du mandat et le renouvellement du conseil.

En 2020, le conseil a adopté une politique écrite formelle en matière de diversité au sein tant du conseil que de la haute direction. Le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance prônent la diversité au sens le plus large du terme, notamment la diversité au chapitre de l'expérience, des compétences et des caractéristiques personnelles, comme la représentation des hommes et des femmes au conseil. La diversité est importante, car nous croyons qu'une diversité de points de vue contribue à une prise de décision plus efficace. Tout en maintenant une combinaison adéquate de compétences et d'expérience correspondant aux besoins stratégiques de l'entreprise et du cadre dans lequel la Société exerce ses activités, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance se doit de tenir compte de la diversité sur les plans de l'origine ethnique, de la race, du genre et du milieu culturel dans le cadre de ses recherches actives de candidats aux postes d'administrateur. Le conseil s'efforcera de conserver un taux minimal de représentation, tant des hommes que des femmes, de 25 %. Actuellement, le conseil compte deux femmes et, si les candidats proposés sont tous élus à l'assemblée annuelle, la représentation féminine au sein du conseil s'établira à 29 %.

De plus, la Société juge que la diversité des caractéristiques personnelles représente un élément important au sein de son équipe de direction. Par conséquent, la diversité, dont la représentation des hommes et des femmes, est un facteur clé de la stratégie de gestion des talents de la Société, selon laquelle des hauts dirigeants et employés actuels sont choisis, guidés et formés afin qu'ils occupent des postes comportant de plus grandes responsabilités au sein de l'organisation. Dans le cadre de son mandat de surveillance de la stratégie de gestion des talents, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance veille à ce que les objectifs de cette politique soient pris en compte lorsque la stratégie de gestion des talents est mise en œuvre et que les candidats internes et externes à des postes de haute direction sont choisis et évalués.

Les actionnaires qui veulent proposer des candidats aux postes d'administrateur à notre comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance à l'assemblée annuelle de 2022 peuvent le faire en soumettant par écrit le nom de ces candidats, conformément aux procédures prévues par notre règlement administratif, ainsi que les autres renseignements requis aux termes de celui-ci, au secrétaire de Produits forestiers Résolu Inc., 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada, au plus tôt le 20 février 2022 et au plus tard le 22 mars 2022.

Réunions et comités

Le conseil s'est réuni à huit reprises en 2020. Aucun des administrateurs en poste n'a assisté à moins de la totalité du nombre de réunions régulières et spéciales du conseil et aucun des administrateurs en poste n'a assisté à moins de 98,7 % du nombre global des réunions régulières et réunions spéciales du conseil et des comités auxquels il siège.

Nous nous attendons à ce que chaque administrateur assiste à toutes les réunions régulières du conseil, à toutes les réunions tenues par les comités auxquels il siège et aux assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires. Tous les administrateurs qui se présentent aux fins de réélection ont assisté à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an dernier. Pour plus de détails sur la présence aux réunions des administrateurs en poste, prière de se reporter aux renseignements biographiques présentés plus loin pour chaque administrateur.

Le conseil a adopté des règles écrites pour chacun de ses quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et le comité des finances. Les règles de chaque comité sont affichées sur notre site Web au www.pfresolu.com/A_propos_de_nous/Gouvernance_dentreprise.

Comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont : Jennifer C. Dolan, Suzanne Blanchet, Alain Rhéaume et Michael S. Rousseau (président). Richard D. Falconer a aussi été membre du comité d'audit jusqu'au 12 mai 2020. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité d'audit était « indépendant » conformément aux normes de gouvernance de la NYSE, à notre règlement administratif et à la *Rule 10A-3* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée, ou « *Exchange Act* ». Le conseil d'administration a jugé que chaque membre était un « expert en finances du comité d'audit » au sens de l'expression *audit committee financial expert* définie dans les règles de la SEC.

Le comité d'audit surveille, pour le compte du conseil, la présentation de l'information financière, les contrôles internes et les procédés d'audit de la Société. Son objet et ses responsabilités sont les suivants :

- Superviser l'intégrité de notre processus de communication de l'information financière, des systèmes de contrôle interne et des états financiers.
- Superviser l'indépendance et les compétences du cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société.
- Surveiller l'audit des états financiers de la Société.

- Superviser le rendement de notre fonction d'audit interne et le rendement du cabinet d'experts-comptables indépendant agréé.
- Superviser le respect des exigences juridiques et réglementaires pouvant avoir une incidence sur les états financiers de la Société.
- Promouvoir des communications ouvertes entre le conseil d'administration, la direction, le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé et les auditeurs internes.
- Examiner les plans de la direction visant la gestion des risques financiers auxquels la Société est exposée et faire rapport au conseil ou lui donner ses recommandations sur des questions importantes.
- Superviser les autres questions prévues par les règles et règlements applicables, ainsi que par les normes d'inscription de la NYSE.

Le comité d'audit s'est réuni à huit reprises en 2020.

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Les membres du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité sont : Suzanne Blanchet (présidente), Randall C. Benson, Jennifer C. Dolan et Bradley P. Martin. Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité surveille les politiques, les systèmes de gestion et le rendement de la Société en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail pour le compte du conseil.

Les principales responsabilités du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité sont les suivantes :

- Examiner le caractère adéquat des programmes et du rendement de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Examiner chaque année i) la vision et les politiques et ii) les stratégies et les objectifs de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Examiner les obligations courantes et potentielles en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Examiner avec la direction tous les incidents environnementaux et les accidents de travail importants qui se sont produits au sein de la Société, ainsi que tout cas de non-conformité important.
- Superviser les relations de la Société avec les organismes de réglementation externes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et avec d'autres parties prenantes.
- Examiner les stratégies, activités, politiques et communications de la Société relativement au développement durable et à d'autres questions connexes.

Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité s'est réuni à quatre reprises en 2020.

Comité des finances

Les membres du comité des finances sont : Randall C. Benson (président), Suzanne Blanchet, Bradley P. Martin, Alain Rhéaume et Michael S. Rousseau. Richard D. Falconer a aussi été membre du comité des finances jusqu'au 12 mai 2020. Les principales responsabilités du comité des finances sont les suivantes :

- Examiner, au besoin, le caractère adéquat des projets de la direction pour gérer l'exposition de la Société aux risques financiers ainsi que les pratiques et couvertures en matière d'assurance, y compris les projets associés à l'emploi d'instruments dérivés, de swaps de taux de change et de taux d'intérêt et d'autres techniques de gestion des risques.
- Examiner, au besoin, la situation financière et les besoins en capital réels et prévus de la Société.
- Examiner, au moins une fois par année, la situation et la stratégie fiscales de la Société.

- Examiner, au besoin, le profil des investisseurs de la Société, les relations connexes qu'elle a avec ceux-ci et les services qu'elle offre aux actionnaires.
- Examiner les fusions, acquisitions, dessaisissements, coentreprises et autres opérations potentielles semblables et les projets de dépenses en immobilisations devant être soumis au conseil.
- Examiner, au moins une fois par année, un rapport dressé par la direction sur la santé financière, d'un point de vue actuariel, des régimes d'avantages sociaux des filiales de la Société et des obligations de capitalisation qui s'y rattachent.

Le comité des finances s'est réuni à quatre reprises en 2020.

Comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance

Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance sont : Randall C. Benson, Jennifer C. Dolan, Alain Rhéaume (président) et Michael S. Rousseau. Richard D. Falconer a aussi été membre du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance jusqu'au 12 mai 2020. Les principales responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance sont les suivantes :

- *Ressources humaines et rémunération*
 - Examiner de temps à autre et approuver la structure de rémunération des membres de la haute direction de la Société en veillant à ce que celle-ci permette d'atteindre les objectifs de la Société.
 - Évaluer chaque année le rendement et la rémunération du chef de la direction et participer à l'évaluation des autres membres de la haute direction de la Société.
 - Au moins une fois par année, travailler de concert avec le président du conseil et le chef de la direction pour planifier la relève du chef de la direction et passer en revue cette planification de la relève avec le conseil.
 - Recommander au conseil la structure et le montant appropriés de la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie des employés.
 - Évaluer périodiquement les régimes incitatifs à l'intention des membres de la haute direction de la Société et approuver les modifications proposées aux régimes d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction.
 - Examiner et approuver les contrats d'emploi, les ententes de cessation d'emploi et les conventions relatives à un changement de contrôle.
 - Examiner l'incidence du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et des incitatifs créés par les attributions offertes aux termes de ce programme sur le profil de risque de la Société et passer en revue toutes les politiques et procédures de celle-ci relatives à la rémunération.
 - Recommander au conseil des candidats aux postes de dirigeant de la Société.
- *Gouvernance*
 - Superviser et surveiller le respect du code de conduite de la Société.
 - Examiner et surveiller les opérations entre apparentés et les situations de conflits d'intérêts touchant la Société, ses administrateurs, ses membres de la haute direction, le chef de la comptabilité et les personnes liées, en consultation avec le comité d'audit, au besoin.
 - Élaborer et recommander au conseil les principes en matière de gouvernance de la Société.
 - Présenter au conseil des recommandations sur les propositions des actionnaires et sur les autres questions relatives à la gouvernance.

- *Conseil d'administration et comités du conseil*
 - Évaluer une fois par année la taille et la composition du conseil.
 - Présenter des recommandations au conseil au sujet de toute démission reçue d'un administrateur n'ayant pas obtenu la majorité des voix exprimées dans le cadre d'une élection non contestée.
 - Trouver et recommander des candidats qualifiés au conseil et lui soumettre la liste de candidats recommandés pour leur élection par les actionnaires à l'assemblée annuelle.
 - Examiner les candidatures aux postes d'administrateur proposées par les actionnaires conformément au règlement administratif de la Société.
 - Veiller à la mise en place d'un processus par lequel le conseil évaluera son rendement.
 - Évaluer chaque année le rendement de chacun des comités du conseil, y compris un examen des règles des comités du conseil.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance s'est réuni à cinq reprises en 2020.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs pour 2020

Nom	Rémunération forfaitaire gagnée ou versée en espèces ^{1,2}	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ³	Variation de la valeur du régime de retraite et rémunération différée non admissible ⁴	Autre rémunération	Total
Randall C. Benson	86 625 ⁷ \$	— \$	— \$	75 000 ⁸ \$	21 687 \$	— \$	183 312 \$
Suzanne Blanchet	86 625 ⁷	—	—	75 000 ⁸	—	—	161 625
Jennifer C. Dolan	72 188	—	—	75 000 ⁹	—	—	147 188
Richard D. Falconer ⁵	34 688	—	—	75 000 ⁸	13 361	—	123 049
Yves Laflamme ⁶	—	—	—	—	—	—	—
Bradley P. Martin	216 563 ⁷	—	—	75 000 ⁸	54 217	—	345 780
Alain Rhéaume	105 875 ⁷	—	—	75 000 ⁸	—	—	180 875
Michael S. Rousseau	96 250 ⁷	—	—	75 000 ⁸	—	—	171 250

- 1) La rémunération forfaitaire de tous les administrateurs était payable en espèces, sauf celle de MM. Benson, Falconer et Martin, qui ont choisi de reporter la totalité de leur rémunération en espèces aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs externes de Produits forestiers Résolu, le « régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs ». Les montants indiqués tiennent compte d'une diminution de 15 % de la rémunération pour le deuxième trimestre de 2020.
- 2) La rémunération forfaitaire des administrateurs est versée trimestriellement.
- 3) Ces montants représentent les attributions réglées en espèces octroyées à chaque administrateur externe. Le 11 février 2020, chaque administrateur externe a reçu une attribution ayant une juste valeur de 75 000 \$ chacune et visant 23 734 unités d'actions, assujettie au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu, ou « régime incitatif à base d'actions ». La Société a déterminé le nombre d'unités en divisant la valeur de l'attribution par la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes par action auxquels les actions ordinaires de la Société ont été négociées à la NYSE à chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi du 11 février 2020, soit 3,16 \$.

Les administrateurs canadiens ont reçu l'attribution sous forme d'unités d'actions différées, ou « UAD », et les administrateurs américains ont reçu l'attribution sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte, ou « UANR » (collectivement, « attributions réglées en espèces de 2020 »). Les attributions réglées en espèces de 2020 ont été acquises par tranche de 25 % le dernier jour de chaque trimestre civil de 2020. Les attributions réglées en espèces de 2020 versées à tous les administrateurs actifs en date du 31 décembre 2020 étaient entièrement acquises. La valeur de l'attribution réglée en espèces de 2020 versée à chaque administrateur selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2020, dernier jour de négociation de l'année, soit 6,54 \$, est indiquée plus loin dans le tableau sous « Composante en attributions fondées sur des actions ».

- 4) Ces montants représentent des « unités d'actions attribuées en prime » portées au crédit du compte de MM. Benson, Falconer et Martin aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs en raison du report de leur rémunération pour 2020 aux termes de ce régime. Le montant des unités d'actions attribuées en prime est déterminé selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2020, dernier jour de négociation de l'année, soit 6,54 \$.
- 5) M. Falconer a démissionné de son poste d'administrateur avec prise d'effet le 12 mai 2020 par suite de son départ à la retraite; ses UANR ont continué d'être acquises jusqu'au 30 juin 2020.
- 6) Conformément aux règles de la SEC, toute la rémunération de M. Laflamme versée par la Société pour 2020 est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération, puisqu'il était un membre de la haute direction visé en 2020. M. Laflamme n'a reçu aucune rémunération additionnelle pour ses services à titre d'administrateur.
- 7) M. Martin siège à titre de président du conseil. Cependant, étant donné que M. Martin n'est pas un administrateur indépendant au sens des normes de la SEC, le conseil a nommé M. Rhéaume administrateur principal et a approuvé une rémunération additionnelle pour ses services à ce titre. La colonne « Rémunération forfaitaire gagnée ou versée en espèces » comprend la rémunération additionnelle touchée par MM. Martin et Rhéaume en 2020 en contrepartie de ces rôles et la rémunération additionnelle touchée par M. Rhéaume pour son rôle de président d'un comité. La rémunération versée à M^{me} Blanchet et à MM. Benson et Rousseau comprend la rémunération additionnelle qu'ils ont reçue en contrepartie de leur rôle de président de comité.
- 8) Les attributions réglées en espèces de 2020 versées à M^{me} Blanchet et à MM. Benson, Falconer, Martin, Rhéaume et Rousseau l'ont été sous forme d'UAD réglées en espèces.
- 9) L'attribution réglée en espèces de 2020 versée à M^{me} Dolan l'a été sous forme d'UANR réglées en espèces.

Composante en espèces

La rémunération payable aux administrateurs non employés de la Société est fondée sur une rémunération forfaitaire annuelle, payable en espèces en versements trimestriels égaux. La rémunération forfaitaire annuelle est demeurée inchangée depuis 2011, soit 75 000 \$. Pour tenir compte de leurs responsabilités accrues, le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chaque comité reçoivent une rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire, payable en espèces en versements trimestriels égaux. La rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire est également demeurée inchangée depuis 2011, soit 150 000 \$ dans le cas du président du conseil, 25 000 \$ dans le cas du président du comité d'audit et 15 000 \$ dans le cas des présidents des autres comités. L'administrateur principal reçoit une rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire de 20 000 \$. La Société rembourse à tous les administrateurs les frais raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et des comités. En réponse à la réduction de la capacité visant les secteurs des produits du bois et du papier de la Société attribuable à la pandémie de COVID-19, le comité de la rémunération a recommandé, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, une diminution de la rémunération forfaitaire trimestrielle de 15 % applicable aux administrateurs non employés pour le deuxième trimestre. Avec prise d'effet au troisième trimestre, la rémunération forfaitaire trimestrielle a été intégralement rétablie. Les administrateurs n'ont pas touché de rémunération additionnelle pour compenser cette diminution de la rémunération de 15 % au cours du deuxième trimestre.

Régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs externes de Produits forestiers Résolu

Les administrateurs non employés ont la possibilité de reporter la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire en espèces aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs. La rémunération forfaitaire reportée aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs est portée au crédit du compte des administrateurs en tant qu'UAD pour les administrateurs canadiens et en tant qu'UANR pour les administrateurs américains. Le nombre d'UAD et d'UANR au titre de la rémunération différée est déterminé en multipliant par 110 % le montant de la rémunération différée et en divisant le produit de cette multiplication par la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes par action auxquels les actions ordinaires de la Société ont été négociées à la NYSE à chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date à laquelle la rémunération forfaitaire aurait été autrement versée. Cette formule donne lieu à un incitatif de 10 % (appelé dans le régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs « unités d'actions attribuées en prime »).

Le tableau qui suit décrit le mode d'acquisition et de paiement des UAD et des UANR aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs :

<u>Principales dispositions</u>	<u>UAD aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs</u>	<u>UANR aux termes du régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs</u>
Acquisition	<ul style="list-style-type: none">• Les UAD et les UANR non attribuées en prime sont toujours entièrement acquises• Les UAD et les UANR attribuées en prime sont acquises à raison de un tiers le 31 mars des trois premières années civiles suivant l'année au cours de laquelle elles sont portées au crédit du compte, mais elles seront acquises automatiquement à 100 % au moment de la cessation des fonctions au sein du conseil pour quelque raison que ce soit autre que pour un motif valable	
Forme du paiement	Paiement forfaitaire en espèces	Paiements périodiques en espèces
Moment du paiement	<ul style="list-style-type: none">• Si l'administrateur est assujéti au paragraphe 409A, toutes les UAD non attribuées en prime et les UAD attribuées en prime acquises seront payées dès qu'il sera possible de le faire sur le plan administratif après la cessation des fonctions au sein du conseil• Si l'administrateur n'est pas assujéti au paragraphe 409A du Code, toutes les UAD non attribuées en prime et les UAD attribuées en prime acquises seront payées au plus tard le 15 décembre de l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle a eu lieu la cessation de ses fonctions au sein du conseil, à moins que l'administrateur ne fournisse d'avance un avis écrit précisant une date de règlement plus hâtive	<ul style="list-style-type: none">• Généralement, un tiers de toutes les UANR non attribuées en prime et toutes les UANR attribuées en prime acquises sont payées dès qu'il est possible de le faire sur le plan administratif après chaque date d'acquisition des UANR attribuées en prime• Toutes les UANR non attribuées en prime et les UANR attribuées en prime acquises sont payées dès qu'il est possible de le faire sur le plan administratif après la cessation des fonctions au sein du conseil pour quelque raison que ce soit autre que pour un motif valable avant les dates de paiement prévues

Composante en attributions fondées sur des actions

Outre la composante forfaitaire en espèces de la rémunération des administrateurs, afin de nous assurer que les intérêts des administrateurs se rapprochent de ceux des actionnaires, nous octroyons une attribution annuelle fondée sur des actions à chaque administrateur. L'attribution fondée sur des actions de 2020 est réglée en espèces. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance (« comité de la rémunération ») adhère à une politique qui fixe la date d'octroi des attributions annuelles (octroyées à titre d'attribution réglée en actions ou d'attribution réglée en espèces) au huitième jour de bourse suivant la publication des résultats du quatrième trimestre. La date d'octroi applicable à l'attribution réglée en espèces de 2020 était le 11 février 2020.

L'attribution annuelle réglée en espèces de 2020 et ses modalités sont présentées dans le tableau de rémunération des administrateurs ci-dessus et dans les notes qui le suivent. Outre les modalités susmentionnées, le tableau suivant décrit de quelle façon l'attribution réglée en espèces annuelle de 2020 est acquise et réglée :

Principales dispositions	Attributions d'UAD	Attributions d'UANR
Acquisition au moment de la cessation des fonctions	<ul style="list-style-type: none">• Advenant la non-réélection à titre d'administrateur ou un départ à la retraite obligatoire, acquisition au prorata des UAD ou des UANR en fonction du nombre de mois de service en 2020, sauf décision contraire du conseil• Advenant le décès ou l'invalidité, acquisition anticipée de la tranche d'UAD ou d'UANR dont l'acquisition est prévue à la fin du trimestre civil de la date de cessation des fonctions de l'administrateur• Advenant une cessation des fonctions pour motif valable, annulation de la totalité des UAD ou des UANR acquises et non acquises• Advenant toute autre cessation des fonctions (y compris la démission), annulation de la totalité des UAD ou des UANR non acquises	
Forme du règlement	Paiement forfaitaire en espèces	Paiements périodiques en espèces
Moment du règlement	<ul style="list-style-type: none">• Les UAD acquises seront réglées au moment de la cessation des fonctions au sein du conseil	<ul style="list-style-type: none">• Généralement, les UANR acquises seront réglées en tranches de un tiers les 31 mars 2021, 2022 et 2023• Règlement anticipé au moment de la cessation des fonctions pour quelque raison que ce soit, autre que pour un motif valable
Montant en espèces	<ul style="list-style-type: none">• Montant payable en espèces en fonction de la moyenne pondérée du volume des cours extrêmes des actions ordinaires de la Société à la NYSE pour les cinq jours ouvrables précédant la date de règlement	

Le tableau ci-après présente les attributions annuelles (sous forme d'UAD pour les administrateurs canadiens et d'UANR pour les administrateurs américains) octroyées aux administrateurs depuis leur nomination au conseil et la valeur marchande de chaque attribution au 31 décembre 2020. Chaque attribution avait une valeur d'octroi initiale de 75 000 \$. Toutes les attributions sont acquises. Au 31 décembre 2020, chaque administrateur actif continue de détenir toutes les actions reçues en règlement d'attributions octroyées au cours des exercices précédents. Le nombre d'unités ci-dessous reflète le nombre d'unités octroyées plus les équivalents de dividendes qui ont été émis.

Nom ¹	Date d'octroi	Nombre d'unités d'actions et équivalents de dividendes ²	Valeur marchande au 31/12/20 ³
MM. Falconer, Rhéaume et Rousseau au 31/12/20	08/04/11	3 188	20 850 \$
	27/02/12	5 749	37 598 \$
	18/02/13	6 419	41 980 \$
	11/02/14	4 553	29 777 \$
	16/02/15	4 788	31 314 \$
	15/02/16	21 199	138 641 \$
	13/02/17	19 171	125 378 \$
	12/02/18	11 292	73 850 \$
	12/02/19	9 352	61 162 \$
	11/02/20	23 734	155 220 \$
M^{me} Blanchet au 31/12/20	12/02/19	9 352	61 162 \$
	11/02/20	23 734	155 220 \$
M. Martin au 31/12/20	06/08/12	3 869	25 303 \$
	18/02/13	6 419	41 980 \$
	11/02/14	4 553	29 777 \$
	16/02/15	4 788	31 314 \$
	15/02/16	21 199	138 641 \$
	13/02/17	19 171	125 378 \$
	12/02/18	11 292	73 850 \$
	12/02/19	9 352	61 162 \$
	11/02/20	23 734	155 220 \$
	M^{me} Dolan au 31/12/20	07/08/13	2 835
11/02/14		3 872	25 323 \$
16/02/15		4 072	26 631 \$
15/02/16		19 085	124 816 \$
13/02/17		18 215	119 126 \$
12/02/18		11 292	73 850 \$
12/02/19		9 352	61 162 \$
11/02/20		23 734	155 220 \$
M. Benson au 31/12/20		14/08/17	9 564
	12/02/18	11 292	73 850 \$
	12/02/19	9 352	61 162 \$
	11/02/20	23 734	155 220 \$

- 1) Les attributions fondées sur des actions octroyées à M. Laflamme sont présentées dans le tableau sommaire de la rémunération conformément aux règles de la SEC.
- 2) Les attributions acquises dans le cas des administrateurs canadiens seront réglées en actions ordinaires ou en espèces à la fin de leur mandat au sein du conseil conformément aux conventions d'attribution. Les actions aux termes des attributions acquises pour les administrateurs américains sont réglées en actions

ordinaires ou en espèces en vertu des conventions d'attribution, qui prévoient qu'une tranche d'un tiers de chaque attribution est réglée chaque année, à compter de l'année après laquelle l'attribution devient acquise.

- 3) La juste valeur marchande indiquée est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2020, soit 6,54 \$.

En outre, le 9 janvier 2011 et au moment de l'affranchissement de la Société des procédures de protection contre les créanciers, MM. Falconer, Rhéaume et Rousseau ont reçu un octroi d'options non récurrent. L'attribution d'options couvrait 9 302 actions avec un prix d'exercice de 23,05 \$. Les options pouvaient être entièrement exercées, mais elles ont expiré le 9 janvier 2021. Les attributions d'options ne font pas partie du programme de rémunération annuelle des administrateurs.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Nous avons établi des lignes directrices en matière d'actionnariat pour les administrateurs afin de nous assurer qu'ils sont également des actionnaires, permettant ainsi d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de la Société. Aux termes de ces lignes directrices, chaque administrateur doit détenir des actions de la Société ou des équivalents d'actions d'une valeur équivalant à trois fois sa rémunération forfaitaire annuelle en espèces (225 000 \$ au total en date du 31 décembre 2020). Aux fins des lignes directrices, toutes les actions détenues directement et toutes les unités d'actions différées (qu'il s'agisse d'UAD ou d'UANR, acquises ou non acquises, et réglées en espèces ou en actions) sont prises en compte dans le calcul. Les options d'achat d'actions non exercées ne sont pas prises en compte dans le calcul. Tant que l'exigence en matière d'actionnariat n'est pas respectée, les lignes directrices exigent que les administrateurs conservent toutes les actions reçues à titre de règlement d'unités d'actions (exception faite des actions vendues pour payer les impôts et taxes associés aux actions ayant fait l'objet d'un règlement) et un nombre d'actions correspondant à 50 % de tout gain réalisé au moment de l'exercice d'options. En 2017, le comité de la rémunération a mis à jour les lignes directrices afin de prévoir qu'un administrateur qui ne respecte pas les lignes directrices doit acheter des actions ou des équivalents d'actions au moyen du produit net tiré de toute attribution ayant fait l'objet d'un règlement en espèces. Pour déterminer si un administrateur a atteint l'exigence en matière d'actionnariat, le nombre d'actions ou d'équivalents d'actions détenus par chaque administrateur est calculé en fonction du montant le plus élevé entre i) le cours au moment du règlement et ii) la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'évaluation, tandis que les équivalents d'actions sont calculés en fonction du montant le plus élevé entre i) le cours au moment de l'octroi et ii) la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'évaluation.

En date du 31 décembre 2020, tous les membres du conseil d'administration, sauf M^{me} Blanchet, possédaient suffisamment d'actions ou d'équivalents d'actions pour atteindre l'exigence en matière d'actionnariat, selon le cours de clôture par action de 6,54 \$ au 31 décembre 2020. M^{me} Blanchet détient toujours ses actions ou équivalents d'actions conformément aux lignes directrices, mais en date du 31 décembre 2020, elle n'avait pas encore atteint l'exigence en matière d'actionnariat en raison de la plus courte durée de son mandat au sein du conseil.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les principes de gouvernance de la Société prévoient un cadre en fonction duquel nous examinons les « opérations entre apparentés », qui consistent généralement en des relations et des opérations portant sur plus de 120 000 \$ au cours d'un exercice, auxquelles la Société est partie et dans lesquelles un administrateur, un membre de la haute direction, un porteur de plus de 5 % de nos actions ordinaires en circulation ou des membres de leur famille immédiate ont un intérêt important direct ou indirect. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, en consultation avec le comité d'audit, au besoin, est responsable de la mise en œuvre et de la supervision des politiques et des procédures relatives aux opérations entre apparentés et aux cas de conflit d'intérêts et examine en outre toutes les opérations entre apparentés ou tous

les cas de conflit d'intérêts potentiels touchant la Société, ses administrateurs, ses membres de la haute direction, le chef de la comptabilité et les personnes liées. Le conseil peut aussi, à l'occasion, créer des comités spéciaux indépendants chargés d'examiner certaines opérations, y compris les opérations entre apparentés. Conformément aux principes de gouvernance, aucun administrateur ne peut conclure une opération avec la Société sans d'abord divulguer celle-ci et obtenir au préalable l'approbation du conseil et du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance. De plus, il est interdit à l'administrateur de prendre part à l'examen et à la décision du conseil à l'égard de toute opération de ce genre.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Sommaire

La présente analyse de la rémunération résume nos principes et programmes en matière de rémunération des membres de la haute direction, les décisions prises aux termes de ces programmes et tous les changements apportés afin qu'ils reflètent nos objectifs d'entreprise. Bien que le programme de rémunération des membres de la haute direction s'applique généralement au président et chef de la direction ainsi qu'aux cadres supérieurs, cette analyse de la rémunération se concentre sur la rémunération de nos « membres de la haute direction visés » pour 2020 :

- Yves Laflamme, président et chef de la direction
- Rémi G. Lalonde, premier vice-président et chef des services financiers
- John Lafave, premier vice-président, Ventes et marketing – Pâte et papier
- Richard Tremblay, premier vice-président, Exploitations de la pâte et du papier
- Jacques Vachon, premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux

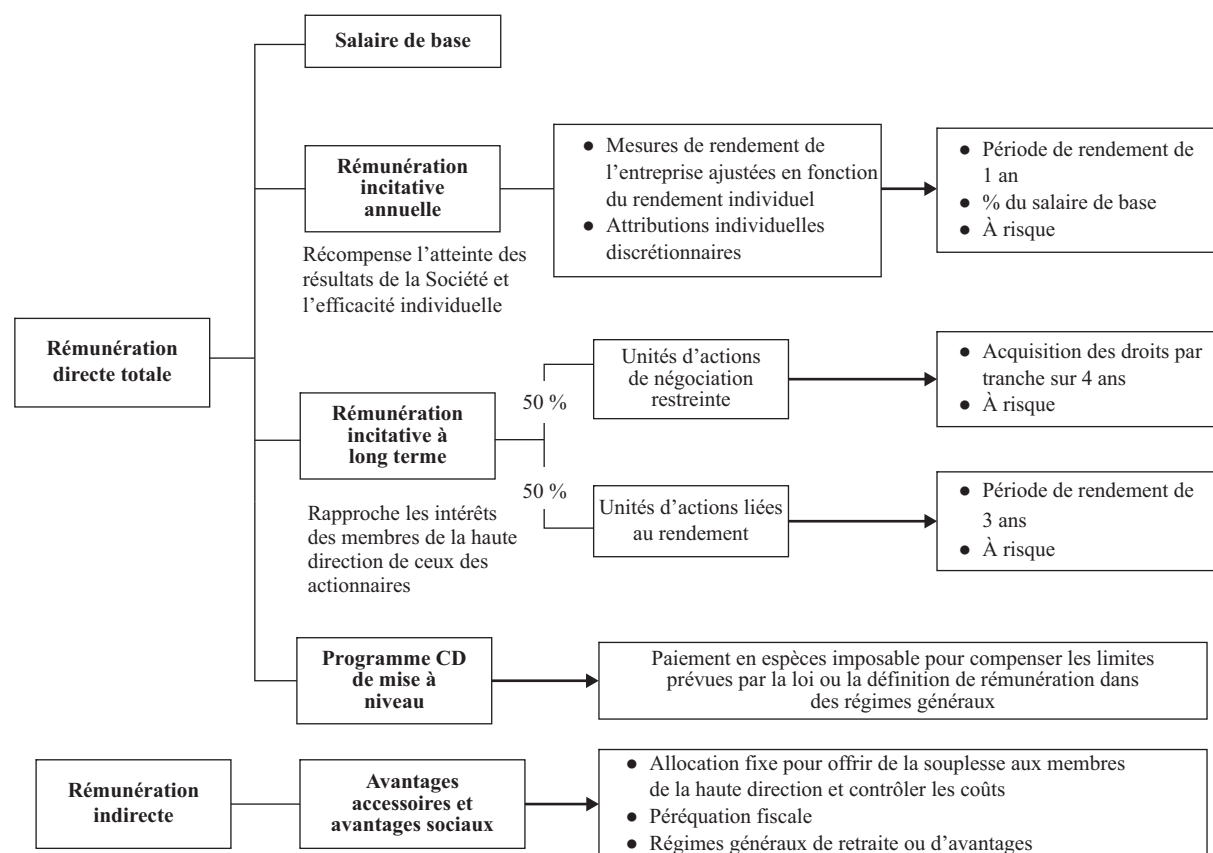
M. Laflamme a quitté son poste de président et chef de la direction et a pris sa retraite avec prise d'effet à 23 h 59 le 28 février 2021. Le 1^{er} mars 2021, M. Lalonde a été nommé à ce poste. Ces changements ont été divulgués dans un formulaire 8-K déposé le 10 novembre 2020. M. Lalonde et la Société ont mis au point les conditions d'emploi de M. Lalonde et les ententes en cas de changement de contrôle après le dépôt du formulaire 10-K de la Société le 1^{er} mars 2021. Conformément aux règles de la SEC, la présente analyse de la rémunération et l'information figurant dans le « Tableau de la rémunération des membres de la haute direction » qui suit l'analyse de la rémunération décrivent la rémunération en vigueur pour chacun de leurs rôles respectifs en 2020. Toutefois, comme M. Laflamme a quitté ses fonctions et a pris sa retraite en 2021 et que l'annonce en avait été faite en 2020, l'information donnée à la rubrique « Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle » décrit les paiements qui lui ont été effectivement versés au moment de sa cessation d'emploi.

Aperçu de notre programme de rémunération

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction vise l'atteinte des objectifs suivants :

- attirer et maintenir en poste des membres ayant des compétences en gestion, des connaissances et un jugement de niveau supérieur qui entreprendront le repositionnement de la Société en vue d'une croissance à long terme, en mettant l'accent sur l'excellence opérationnelle et la création d'un portefeuille durable et diversifié de produits;
- motiver et récompenser les membres de la haute direction visés de leur apport à la croissance et à la rentabilité de la Société à court terme et à long terme en liant une partie importante de l'enveloppe de rémunération à l'atteinte de mesures financières précises et d'autres buts et objectifs de la Société;
- encourager un rendement individuel supérieur en reconnaissant le rendement individuel dans le régime incitatif à court terme et en récompensant, au moyen d'attributions en espèces discrétionnaires limitées, l'efficacité démontrée et les initiatives remarquables, à savoir les comportements qui améliorent le rendement général de l'entreprise; et
- aligner les intérêts des membres de la haute direction visés sur ceux de tous les actionnaires.

Les principaux éléments de rémunération, qui contribuent à l'atteinte de ces objectifs, sont présentés dans le graphique suivant et décrits plus en détail sous la rubrique « Éléments de notre programme de rémunération des membres de la haute direction ».



Lorsque le comité de la rémunération élabore le programme de rémunération des membres de la haute direction, il y incorpore des pratiques exemplaires comme :

- Culture de rémunération au rendement
- Recours aux services d'un consultant en rémunération indépendant
- Évaluations rigoureuses du leadership
- Étude régulière des groupes de référence à des fins d'étalonnage de la rémunération
- Rémunération cible correspondant à la médiane du groupe de référence
- Formule limitant la rémunération incitative annuelle versée aux membres de la haute direction visés et aux autres premiers vice-présidents
- RILT comprenant plusieurs mesures à long terme, mesures absolues et mesures relatives, dont le rendement total pour les actionnaires
- Lignes directrices en matière d'actionariat
- Une partie importante de la rémunération directe des membres de la haute direction visés est à risque
- Disposition en cas de changement de contrôle à double condition applicable aux membres de la haute direction visés
- Politique de recouvrement de la rémunération
- Vote annuel des actionnaires sur la rémunération des membres de la haute direction
- Politique en vigueur interdisant les opérations de couverture et de mise en gage

Processus relatif à la rémunération des membres de la haute direction

Rôle du comité de la rémunération

Le comité de la rémunération évalue de façon indépendante les objectifs de rendement du président et chef de la direction et formule des recommandations au conseil à l'égard des montants et de chaque élément de sa rémunération totale. Les administrateurs indépendants du conseil approuvent en dernier ressort l'enveloppe de rémunération définitive à l'intention du président et chef de la direction. En ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés, le comité de la rémunération évalue et approuve tous les éléments de la rémunération totale. Le comité de la rémunération exerce au besoin un pouvoir discrétionnaire pour la rémunération d'un membre donné de la haute direction.

Depuis 2014, la Société a mis en œuvre et utilise un système intégré de gestion du leadership visant à accroître sa capacité organisationnelle. Le système de gestion du leadership vise à :

- optimiser la structure organisationnelle;
- clarifier le rôle et les responsabilités de chaque employé;
- fournir un cadre rigoureux permettant d'évaluer l'efficacité de même que le potentiel à long terme des employés;
- améliorer les pratiques en matière de leadership afin d'augmenter les possibilités pour chaque employé d'assurer sa réussite et, par conséquent, celle de la Société;
- lier davantage la rémunération à la contribution démontrée de chacun; et
- améliorer le processus de planification de la relève.

En fournissant les bons outils pour favoriser la réussite de chacun, la Société s'efforce de fournir à ses employés les moyens d'atteindre leur plein potentiel et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires, d'améliorer la qualité des produits offerts à ses clients et de promouvoir la santé et la sécurité de ses employés.

Dans ce système, les membres de la haute direction visés relevant du président et chef de la direction sont évalués chaque année en fonction de trois éléments : la maîtrise de leurs fonctions de base, les initiatives remarquables et les comportements qui pourraient avoir des répercussions défavorables sur leur propre efficacité ou sur l'équipe. Ces évaluations ciblent également les éléments susceptibles d'être améliorés. Elles sont prises en compte dans les ajustements apportés aux montants de la rémunération de ces membres de la haute direction visés.

Rôle du consultant en rémunération indépendant

Conformément aux pouvoirs dont il dispose en vertu de la charte du comité de la rémunération, ce comité retient les services des conseillers indépendants de son choix pour obtenir des conseils sur le caractère concurrentiel et approprié des programmes de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés. Pour 2020, le comité de la rémunération a retenu les services de Hugessen Consulting afin que ce cabinet lui fournisse ces conseils. En 2020, les honoraires totaux de Hugessen Consulting se sont élevés à 19 688 \$ (montant converti en dollars américains en utilisant le taux de change moyen applicable du dollar canadien par rapport au dollar américain pour 2020, soit 0,7462 \$).

Comme il est décrit en détail ci-après, Hugessen Consulting aide le comité de la rémunération dans le cadre de l'étalonnage de certains éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction par rapport aux groupes de référence de la Société (décrits ci-dessous) et le conseille sur les éléments de risque de ce programme. Hugessen fournit également des conseils de gestion sur ces questions, selon les directives du président du comité de la rémunération. Bien que les renseignements internes et externes ainsi que les conseils aient servi à l'évaluation continue des programmes de rémunération des membres de la haute direction, le comité de la rémunération et les membres indépendants du conseil ont conservé l'entière responsabilité de toutes les décisions prises concernant les programmes et les régimes de rémunération de la Société, de même que leur mise en œuvre.

Rôle de la direction

Le comité de la rémunération et le président et chef de la direction se rencontrent afin de discuter du rendement de ce dernier par rapport aux objectifs fixés à son endroit en début d'année. Le comité de la rémunération revoit le rendement du président et chef de la direction et partage son évaluation avec celui-ci.

Le président et chef de la direction donne au comité de la rémunération son appréciation du rendement des autres membres de la haute direction visés. Bien que le comité de la rémunération tienne compte de cette appréciation et des recommandations que peut lui faire le président et chef de la direction, le comité de la rémunération prend les décisions finales concernant la rémunération des membres de la haute direction visés.

Calendrier des décisions touchant la rémunération

Le comité de la rémunération évalue la rémunération directe totale (comprenant le salaire de base et la rémunération incitative à court terme et à long terme) par rapport à la médiane des groupes de référence de la Société. Il prend ses décisions à l'égard de la rémunération en se basant sur divers éléments à différents moments de l'année :

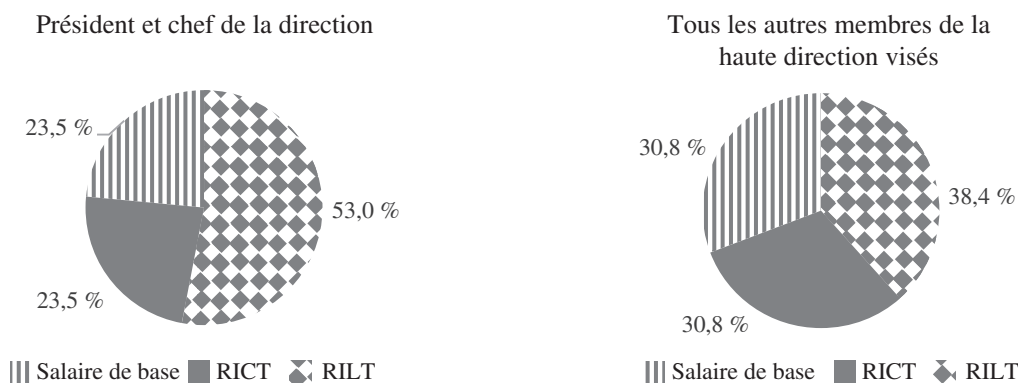
- | | |
|---------------|--|
| Janvier 2020 | <ul style="list-style-type: none">• Il a recommandé aux fins d'approbation, et les membres indépendants du conseil d'administration ont approuvé, le paiement aux termes du régime incitatif à court terme (« RICT ») de 2019, les modalités du RICT de 2020 ainsi que le paiement de l'attribution d'unités d'actions liées au rendement de 2016 |
| Février 2020 | <ul style="list-style-type: none">• Il a examiné les principaux éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction, y compris les avantages accessoires, afin d'évaluer les changements à apporter au programme, le cas échéant• Il a vérifié si les membres de la haute direction visés respectaient les lignes directrices en matière d'actionariat |
| Mai 2020 | <ul style="list-style-type: none">• Il a recommandé aux fins d'approbation, et les membres indépendants du conseil d'administration ont approuvé, des baisses du salaire de base pour le deuxième trimestre en réponse aux incidences négatives de la COVID-19 sur la Société• Il a recommandé aux fins d'approbation, et les membres indépendants du conseil d'administration ont approuvé, des ajustements au salaire de base de certains membres de la haute direction visés prenant effet le 1^{er} août 2020 |
| Octobre 2020 | <ul style="list-style-type: none">• Il a recommandé aux fins d'approbation, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, l'octroi annuel fondé sur des actions à l'intention des membres de la haute direction visés• Il a examiné l'évaluation, effectuée par le président et chef de la direction, du rendement des autres membres de la haute direction visés |
| Décembre 2020 | <ul style="list-style-type: none">• Il a examiné l'évaluation du risque associé à la rémunération |
| Février 2021 | <ul style="list-style-type: none">• Il a recommandé aux fins d'approbation, et les membres indépendants du conseil d'administration ont approuvé, le paiement aux termes du RICT de 2020, les modalités du RICT de 2021 ainsi que le paiement de l'attribution d'unités d'actions liées au rendement de 2017 |

Vote sur la rémunération de 2020

Les actionnaires ont approuvé la rémunération des membres de la haute direction à hauteur de 91,67 % des voix exprimées à l'égard de la résolution non contraignante approuvant la rémunération des membres de la haute direction, ou « vote sur la rémunération », à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020.

Établissement des niveaux de rémunération — Données de l'étalonnage

La structure de la rémunération de nos membres de la haute direction repose sur un cadre de rémunération au rendement prévoyant une combinaison d'éléments en espèces et d'éléments autres qu'en espèces. Il n'existe aucune politique officielle de répartition d'un certain pourcentage de la rémunération entre les éléments en espèces et les éléments autres qu'en espèces ou les éléments à court terme et les éléments à long terme. Le comité de la rémunération favorise une combinaison dans laquelle la rémunération variable reçoit une plus grande pondération, au moyen d'un *RICT* et d'un *RILT* (ce qui place une partie importante de la rémunération à risque). Les graphiques suivants illustrent la combinaison souhaitée des trois principaux éléments de la rémunération.



Comme il est illustré ci-dessus, la pondération repose sur les hypothèses suivantes : i) le salaire de base en vigueur au 31 décembre 2020; ii) une prime cible aux termes du RICT de 2020 correspondant à 100 % du salaire de base; iii) la valeur des octrois annuels fondés sur des actions (décrits ci-dessous) basée sur 125 % du salaire de base (225 % dans le cas du président et chef de la direction (y compris M. Lalonde en prévision de sa nomination le 1^{er} mars 2021)); et iv) un taux de change fixe entre le dollar canadien et le dollar américain pendant toute l'année.

Le comité de la rémunération évalue régulièrement le caractère concurrentiel de l'ensemble de la rémunération directe totale (salaire de base et rémunération incitative cible à court terme et à long terme) et chaque élément individuellement pour les membres de la haute direction visés. Pour faire cette évaluation, le comité de la rémunération utilise des données du marché fondées sur deux groupes de référence, soit le groupe de référence du secteur et le groupe de référence combiné.

Groupe de référence du secteur		Groupe de référence combiné
12 sociétés comparables du secteur (3 sociétés canadiennes et 9 sociétés américaines) ¹ :		48 sociétés regroupant 15 sociétés canadiennes et 33 sociétés américaines ² , selon la banque de données de Willis Towers Watson, choisies dans le secteur des produits de papier et des produits forestiers et en fonction des revenus réalisés dans certains secteurs de marchandises et d'autres secteurs industriels
Bemis Company Inc.	KapStone Paper and Packaging Corporation	
Canfor Pulp Products, Inc.	Louisiana-Pacific Corporation	
Cascades inc.	Packaging Corporation of America	
Clearwater Paper Corporation	P. H. Glatfelter Company	
Domtar Corporation	Sonoco Products Company	
Graphic Packaging Holding Company	Western Forest Products Inc.	

- 1) Le groupe de référence a été initialement élaboré en l'axant sur des sociétés négociées en bourse ayant des sièges sociaux, des activités d'exploitation et des ventes au Canada et aux États-Unis qui sont dans le secteur des emballages en papier, des papiers ou des produits forestiers. Afin de circonscrire davantage le groupe de référence du secteur, la Société a répertorié des sociétés ayant des revenus et une valeur d'entreprise totale de 1/3 à trois fois les revenus et la valeur d'entreprise totale de la Société. Enfin, le groupe a été limité à ses 12 sociétés définitives en fonction d'une taille homologuée en mettant l'accent sur les sociétés de produits de papier et d'emballages qui réalisent la majorité de leurs ventes aux États-Unis et des ventes importantes de papiers couchés, de produits du bois et de produits de pâtes. Bien que la taille des revenus soit un critère principal pour circonscrire le groupe de référence du secteur et que Western Forest Products Inc. ne réponde pas à ce critère, il a été considéré que celle-ci était appropriée à titre de société comparable du secteur en raison de sa concentration sur le papier pour usages spéciaux et de son statut de producteur de bois d'œuvre établi au Canada.
- 2) Dans le groupe de référence combiné, une seule société figurait dans chacun des deux groupes de référence de sociétés canadiennes et américaines. Parmi les 25 sociétés américaines et 15 sociétés canadiennes du groupe de référence combiné, on trouvait également 9 sociétés faisant partie du groupe de référence du secteur.

Le comité de la rémunération met régulièrement à jour les données, la dernière mise à jour remontant à 2018. Sur recommandation de Hugessen, étant donné que le comité de la rémunération a réévalué les groupes de référence et les données du marché en 2018, il a utilisé les données du marché du groupe de référence de 2018, ajustées en fonction de 2019. Les données ajustées de 2019 ont été majorées de 1,75 %, aux fins de son évaluation de la rémunération en 2020.

Même si la rémunération directe totale de chaque membre de la haute direction visé a été comparée à celle versée par les sociétés des deux groupes de référence chaque fois qu'un poste équivalent existait dans les deux groupes, le comité de la rémunération a évalué les ajustements de la rémunération par rapport aux sociétés d'un groupe de référence donné pour chaque membre de la haute direction visé. De plus, au moment de l'étalonnage relativement à l'un ou l'autre des groupes de référence, la comparaison a été faite d'après les postes, de façon neutre en devises et par rapport à la médiane du groupe de référence respectif.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des comparaisons par rapport aux groupes de référence respectifs, en utilisant les niveaux de salaire en vigueur après les ajustements du salaire de base effectués en août 2020, décrits ci-après sous *Salaire de base*.

<u>Niveau</u>	<u>Groupe de référence</u>	<u>Salaire de base</u>	<u>Rémunération incitative à court terme (prime au niveau cible)</u>	<u>Rémunération en espèces cible totale</u>	<u>Valeur de l'attribution fondée sur des actions</u>	<u>Rémunération directe totale</u>
Président et chef de la direction	Secteur ¹	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane
Premier vice-président et chef des services financiers	Combiné ²	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane
Premier vice-président, Ventes et marketing – Pâte et papier	Combiné ²	À la médiane	Au-dessus de la médiane	Au-dessus de la médiane	Au-dessus de la médiane	Au-dessus de la médiane
Premier vice-président, Exploitations de la pâte et du papier	Secteur ¹	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane	Au-dessus de la médiane	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane
Premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux	Combiné ²	Sous la médiane	Au-dessus de la médiane	Au-dessus de la médiane	Sous la médiane	Sous la médiane

- 1) Il était approprié d'utiliser le groupe de référence du secteur pour ces postes parce que ceux-ci nécessitent des connaissances précises du secteur des produits forestiers pour la mise en oeuvre des plans stratégiques de la Société. Le poste de président et chef de la direction a été comparé avec celui de chef de la direction des sociétés du groupe de référence. Le poste de premier vice-président, Exploitations de la pâte et du papier a été comparé avec celui du chef de groupe d'unité d'exploitation parmi les sociétés du groupe de référence.
- 2) Il était approprié d'utiliser le groupe de référence combiné pour ces postes puisque les personnes qui occupent chacun de ces postes exercent des fonctions de direction et possèdent des compétences transversales qui s'appliquent à tous les secteurs.

Éléments de notre programme de rémunération des membres de la haute direction

Le texte qui suit présente les éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et le fondement de ces éléments.

Salaire de base

Nous offrons aux membres de la haute direction visés une rémunération en espèces garantie sous forme d'un salaire de base. Le comité de la rémunération examine les possibilités d'ajuster le salaire de base dans l'avenir en fonction de l'évolution des responsabilités et du rendement, y compris la progression dans la maîtrise des fonctions définies, ou si la situation le justifie. Lorsque des ajustements du salaire de base sont considérés, le comité de la rémunération tient compte de la note de l'évaluation de l'efficacité éprouvée des membres de la haute direction visés relevant du président et chef de la direction.

En réponse à la réduction de la capacité visant les secteurs des produits du bois et du papier de la Société attribuable à la pandémie de COVID-19, le comité de la rémunération a recommandé, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, des baisses du salaire de base allant de 5 % à 15 % pour les membres de la

haute direction visés avec prise d'effet du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020. Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2020, les salaires de base en vigueur avant le 1^{er} avril 2020 ont été rétablis. Les membres de la haute direction visés n'ont pas touché de salaire de base additionnel pour compenser les baisses du salaire de base en vigueur au cours du deuxième trimestre.

Lors de son évaluation des ajustements annuels, le comité de la rémunération tient compte également de l'échelle des salaires de base au sein des groupes de référence afin d'évaluer, pour chaque dirigeant, sa proximité avec la médiane des groupes de référence. Par suite de l'examen des données de l'étalonnage par le comité de la rémunération et de l'évaluation du rendement de tous les membres de la haute direction visés, le comité de la rémunération a recommandé, et les membres indépendants du conseil ont approuvé, avec prise d'effet le 1^{er} août 2020, les ajustements au salaire de base des membres de la haute direction visés comme suit : une augmentation du salaire de base de 1,75 % pour MM. Laflamme et Vachon, une augmentation du salaire de base de 1,50 % pour MM. Lafave et Tremblay et une augmentation du salaire de base de 11,89 % pour M. Lalonde. Lorsque M. Lalonde a été nommé premier vice-président et chef des services financiers en 2018, son salaire de base a été fixé à un niveau beaucoup plus bas que celui du groupe de référence. Malgré l'ajustement apporté en 2019, le salaire de base de M. Lalonde demeurait considérablement inférieur à celui du groupe de référence. L'ajustement salarial de 2020 visait à réduire l'écart entre le salaire de base de M. Lalonde et celui du groupe de référence.

En 2014, le comité de la rémunération a instauré une politique à l'égard du change pour tenir compte des fluctuations du taux de change qui peuvent compromettre la parité parmi les membres de la haute direction visés. Le salaire de base est établi en tenant pour acquis que le dollar canadien et le dollar américain sont à parité, une partie du salaire étant versée en dollars canadiens et une autre, en dollars américains, d'après l'emplacement géographique de la capacité de production de pâte, de papier et de papier tissu de la Société au 31 décembre de l'exercice révolu. Par conséquent, pour 2020, 68,9 % du salaire du membre de la haute direction était versé en dollars canadiens et 31,1 %, en dollars américains. Sauf dans le cas de M. Laflamme, qui est payé en dollars américains, les chiffres présentés dans le tableau sommaire de la rémunération ont été convertis en dollars américains aux taux de change indiqués dans les notes afférentes à ce tableau. Pour 2021, la portion du salaire de base versée en dollars canadiens par rapport à celle versée en dollars américains sera de 63,5 % et 36,5 %, respectivement, d'après la répartition géographique de la capacité de production de pâte, de papier et de papier tissu de la Société au 31 décembre 2020.

RICT de 2020

Le régime incitatif annuel à court terme récompense les membres de la haute direction visés admissibles pour la réalisation des mesures de rendement suivantes qui rendent compte de la stratégie d'affaires de la Société et des facteurs qui créent de la valeur pour les actionnaires :

- la génération d'un résultat ciblé des activités d'exploitation;
- le contrôle des frais de vente, frais généraux et frais d'administration;
- l'amélioration du rendement en matière de sécurité; et
- l'amélioration de la performance environnementale.

Le RICT de 2020 visait principalement à récompenser les employés pour avoir atteint nos objectifs d'entreprise tout en conjuguant la recherche de l'équilibre et le rendement pour les actionnaires.

Pour déterminer le paiement complet aux termes du RICT, deux montants sont établis : le premier est attribuable à la réalisation des objectifs de rendement de la Société et le second est attribuable au rendement individuel. Les deux montants sont additionnés pour déterminer le paiement aux termes du RICT définitif.

Pour déterminer le montant attribuable à la réalisation des objectifs de rendement de la Société, la cible de rémunération aux termes du RICT des membres de la haute direction visés admissibles est d'abord multipliée par le pourcentage réel applicable au paiement à l'égard des mesures de rendement de la Société. Ce montant est ensuite multiplié par 85 %.

Pour déterminer le montant, s'il en est, attribuable au rendement individuel, la cible de rémunération aux termes du RICT du membre de la haute direction visé admissible est multipliée par le pourcentage réel applicable au paiement à l'égard des mesures de rendement de la Société et par un pourcentage maximal de 30 % reflétant le facteur de paiement individuel du membre de la haute direction. Le facteur de paiement individuel est de nature qualitative et fondé sur la réalisation d'objectifs par le membre de la haute direction, une contribution ou des résultats personnels ou d'équipe exceptionnels, un niveau d'efficacité démontré dans ses fonctions et des initiatives remarquables, sous réserve de la taille de l'enveloppe globale aux fins du rendement individuel aux termes du RICT. Pour les membres de la haute direction visés et les autres premiers vice-présidents, l'enveloppe globale aux fins du rendement individuel aux termes du RICT correspond à la somme du salaire de base de tous les membres de la haute direction admissibles multipliée par le niveau de réalisation réel à l'égard des mesures de rendement de la Société, et ensuite multipliée par 15 %.

En 2020, le montant total payable aux membres de la haute direction visés admissibles et aux autres premiers vice-présidents, ainsi qu'à certains autres employés admissibles, à l'égard de la portion de leur paiement incitatif attribuable à la réalisation des objectifs d'entreprise, est également limité à 5 % des flux de trésorerie disponibles. La limite s'appliquait même si les niveaux de rendement ont été atteints. À cette fin, les flux de trésorerie disponibles désignent les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation, moins les dépenses en immobilisations liées à l'entretien de l'actif, rajustés pour tenir compte des postes spéciaux.

À moins que le comité de la rémunération en décide autrement, les membres de la haute direction visés demeurent admissibles à des attributions proportionnelles en cas de retraite au cours de l'année ou de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un motif valable après le 1^{er} juillet 2020. Les membres de la haute direction visés qui démissionnent ou font l'objet d'une cessation d'emploi pour un motif valable avant que le paiement ne soit effectué ne seront pas admissibles. La Société peut ajuster les mesures financières et mesures de coûts, ainsi que toutes les attributions, à son gré. Les attributions sont discrétionnaires et peuvent faire l'objet de modifications jusqu'au moment de leur octroi, y compris une augmentation, une réduction, une annulation, un report ou un autre changement, même si les niveaux de rendement ont été atteints. Dans le cas des membres de la haute direction visés admissibles, les niveaux de paiement ont été établis en fonction d'un pourcentage du salaire de base (en vigueur le 31 décembre 2020). Aucun dirigeant ni aucune autre personne ne se sont vu offrir un paiement minimum garanti aux termes du RICT de 2020. Le RICT de 2020 a également donné le pouvoir au comité de la rémunération d'ajuster ou d'annuler, à son gré, les attributions aux termes du RICT de 2020.

**Niveaux de paiement aux termes du RICT de 2020
(en pourcentage du salaire de base au 31/12/2020)**

Seuil	Cible	Maximum
42,5 %	100 %	172,5 %

Pour établir les pourcentages applicables aux paiements, le comité de la rémunération a utilisé les données de l'étalonnage tirées de ses groupes de référence. En général, le paiement incitatif cible de 100 % est supérieur à la médiane de nos groupes de référence, mais comme il est associé à la limite de 5 % des flux de trésorerie disponibles applicables aux paiements aux termes du RICT décrite ci-dessus et à des niveaux de salaire de base moins élevés que ceux des groupes de référence, il reflète l'engagement du comité de la rémunération à assujettir une partie importante de la rémunération au rendement de la Société. Le niveau de paiement seuil de 42,5 % suppose un pourcentage applicable au paiement à l'égard des mesures de rendement de la Société de 50 % multiplié par un pourcentage de 85 % attribuable à la réalisation des objectifs d'entreprise et aucun montant attribuable au rendement individuel. Le niveau de paiement maximum de 172,5 % suppose un pourcentage applicable au paiement à l'égard des mesures de rendement de la Société de 150 % multiplié par 115 %, un pourcentage de 85 % étant attribuable à la réalisation des objectifs d'entreprise et un pourcentage de 30 % étant attribuable au rendement individuel.

Le tableau ci-dessous indique les mesures de rendement approuvées par le comité de la rémunération à l'égard du RICT de 2020 applicables aux membres de la haute direction visés admissibles, la pondération accordée à chaque mesure et l'objectif d'entreprise auquel la mesure se rapporte.

Mesure de rendement	Pondération	Objectif d'entreprise/valeur de base
Résultat d'exploitation	55 %	Maximisation de la rentabilité
Contrôle des frais de vente, frais généraux et frais d'administration	20 %	Maximisation de la rentabilité
Sécurité — taux de fréquence (15 %) et taux de gravité (5 %) des incidents	20 %	Amélioration continue du rendement en matière de sécurité
Incidents environnementaux	5 %	Amélioration continue du rendement environnemental

Les membres de la haute direction visés admissibles ont gagné une attribution de 2020 correspondant à 139 % de leur salaire de base annuel selon des mesures pondérées de rendement de la Société. En raison de la limite de 5 % des flux de trésorerie disponibles à l'égard du paiement aux termes du RICT à certains employés admissibles, les paiements aux termes du RICT de 2020 respectifs, établis selon les mesures de rendement de la Société, ont été réduits comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Les montants à l'égard du RICT indiqués dans le tableau sommaire de la rémunération reflètent la valeur complète de l'attribution aux termes du RICT de chaque membre de la haute direction visé, y compris le montant attribué à l'égard du rendement individuel.

Mesure de rendement	Rendement seuil	Rendement cible	Rendement maximum	Rendement réel	Pourcentage réel du paiement selon la mesure de rendement	Pondération	Pourcentage du paiement pondéré avant l'application de la limite de paiement des flux de trésorerie disponibles ¹	Pourcentage du paiement pondéré après l'application de la limite de paiement des flux de trésorerie disponibles ¹
Résultats d'exploitation	105,3 M\$	131,6 M\$	157,9 M\$	179,2 M\$	150 %	55 %	83 %	75 %
Contrôle des frais de vente, frais généraux et frais d'administration	129,0 M\$	125,0 M\$	122,0 M\$	110,6 M\$	150 %	20 %	30 %	27 %
Sécurité — taux de fréquence ²	0,70	0,60	≤ 0,50	0,62	93 %	15 %	14 %	13 %
Sécurité — taux de gravité ³	20	17	≤ 15	16,8	103 %	5 %	5 %	5 %
Incidents environnementaux ⁴	20	18	≤ 15	13	147 %	5 %	7 %	7 %
Toutes les mesures						100 %		

- 1) Exprimé en pourcentage du salaire de base annuel.
- 2) La fréquence des incidents en matière de sécurité correspond au taux d'incidents OSHA, mesuré en fonction du nombre d'incidents à déclarer (temps perdu, plus affectations temporaires ou restrictions en matière de travail, plus traitements médicaux), multiplié par 200 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées. Le paiement correspond à la moyenne pondérée des résultats d'exploitation.
- 3) La gravité des incidents en matière de sécurité est mesurée en fonction du nombre de jours perdus en raison des incidents entraînant du temps perdu et des incidents entraînant une affectation temporaire ou des restrictions en matière de travail, multiplié par 200 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées. Le paiement correspond à la moyenne pondérée des résultats d'exploitation.
- 4) Les incidents environnementaux sont mesurés en fonction du nombre d'incidents environnementaux de classes 1 et 2. Les incidents environnementaux de classe 1 sont des incidents d'une gravité considérable comportant un risque de conséquence néfaste importante pour l'environnement, de contamination, de responsabilité, de préjudice à la réputation de la Société et/ou de recours et d'amendes. Les incidents

environnementaux de classe 2 sont des incidents à déclarer, des infractions d'ordre non administratif, des conclusions d'inspection réglementaire et des conditions qui comportent un risque modéré de conséquence néfaste éventuelle, de contamination, de responsabilité ou de préjudice à la réputation de la Société. Le paiement correspond à la moyenne pondérée des résultats d'exploitation.

Le 3 février 2021, les membres indépendants du conseil ont approuvé le RICT de 2021 en ayant recours essentiellement aux mêmes mesures de rendement pour le rendement de l'entreprise que pour le RICT de 2020. Pour le RICT de 2021, les résultats d'exploitation ont été conservés comme mesure de rendement, mais avec une pondération moindre, soit 40 % plutôt que 55 %. Les membres indépendants du conseil ont approuvé trois mesures additionnelles pondérées comme suit : productivité (7 %), coûts fixes (4 %) et recours à des éléments variables (4 %).

Attributions discrétionnaires individuelles

Les membres indépendants du conseil d'administration ont toujours fait appel au régime incitatif à court terme pour récompenser l'atteinte de certains niveaux de rendement fondés sur des mesures applicables à l'entreprise. Suivant la mise en œuvre du système intégré de gestion du leadership, ils ont examiné s'ils devaient exercer leur pouvoir discrétionnaire en accordant des attributions en espèces en reconnaissance du rendement individuel dans certains cas restreints. Lorsqu'elles sont octroyées, ces attributions sont discrétionnaires et visent à récompenser l'efficacité élevée au sein du rôle d'une personne et/ou des initiatives remarquables. Les initiatives remarquables sont mesurées selon trois critères : l'intensité, l'intégration et l'innovation. À la recommandation de la direction, le comité n'a pas approuvé d'attributions individuelles discrétionnaires aux membres de la haute direction visés pour 2020.

RILT

Le comité de la rémunération octroie des attributions fondées sur des actions à titre de rémunération incitative à long terme qui représentent une partie importante de l'enveloppe de rémunération totale du membre de la haute direction. Étant donné qu'une partie importante de leur rémunération est liée aux actions, le comité de la rémunération est d'avis que les membres de la haute direction visés peuvent demeurer concentrés sur la maximisation de la valeur pour les actionnaires dans une perspective à long terme. Depuis 2014, l'attribution annuelle fondée sur des actions consiste en une combinaison de 50 % d'UANR et de 50 % d'unités d'actions liées au rendement (« UAR »). Cette combinaison met l'accent sur i) l'élément de maintien en poste lié aux attributions fondées sur des actions, ii) l'aspect « à risque » des attributions fondées sur des actions et iii) le lien avec le rendement de la Société à l'égard des UAR.

Le comité de la rémunération a fait un octroi d'attributions annuelles fondées sur des actions à l'intention des membres de la haute direction visés à sa réunion du mois d'octobre 2020. Ce comité est doté d'une politique qui fixe la date d'octroi des attributions annuelles à l'avance, sans égard aux résultats anticipés ni à d'autres annonces importantes et afin de prévenir toutes allégations éventuelles voulant que les attributions fondées sur des actions aient été effectuées à un moment où la Société et les membres de la haute direction visés étaient en possession d'information importante inconnue du public. Selon la politique du comité de la rémunération, la date d'octroi des attributions destinées aux membres de la haute direction visés tombe le huitième jour de bourse suivant la publication des résultats du troisième trimestre. Cette année, la date d'octroi pour l'attribution annuelle fondée sur des actions qui a été approuvée par les membres indépendants du conseil est le 16 novembre 2020.

La taille des attributions fondées sur des actions est établie en fonction d'un pourcentage du salaire. Bien que le comité de la rémunération ait le pouvoir discrétionnaire d'ajuster la taille des attributions fondées sur des actions pour tenir compte du rendement du membre de la haute direction, il a décidé de ne pas l'exercer à l'égard de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2020. Les membres indépendants du conseil ont octroyé à M. Laflamme une attribution fondée sur des actions d'une valeur égale à 225 % de son salaire de base et ont octroyé aux autres membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Lalonde, des attributions fondées sur

des actions d'une valeur égale à 125 % de leur salaire de base. Eu égard à sa nomination à titre de chef de la direction, M. Lalonde a reçu une attribution fondée sur des actions d'une valeur égale à 225 % du salaire de base fixé pour son nouveau rôle.

Les attributions fondées sur des actions à l'intention des membres de la haute direction visés sont réglées en actions et assujetties à certaines limites applicables au nombre d'actions aux termes du RILT à titre de mesure antidilution. Le nombre d'UANR et d'UAR attribuées aux termes de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2020 aux membres de la haute direction visés a été déterminé pour chacun en divisant 50 % de la valeur en dollars de l'attribution fondée sur des actions par la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes auxquels nos actions ordinaires ont été négociées à la NYSE pour chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d'octroi du 16 novembre 2020, soit 4,97 \$. Cependant, en appliquant cette formule, le nombre d'UANR et d'UAR visées par l'attribution fondée sur des actions de M. Laflamme aurait excédé la limite individuelle applicable au nombre d'actions aux termes du RILT. Par conséquent, les attributions de M. Laflamme pour 2020 ont été limitées à 200 000 UANR et à 200 000 UAR. Afin de permettre à M. Laflamme de réaliser la pleine valeur possible de ses attributions, les membres indépendants du conseil lui ont également octroyé une attribution de 24 940 UANR réglées en espèces.

L'attribution d'UANR réglées en actions sera acquise sur une période de 48 mois par tranche de 25 % le 1^{er} décembre de chacune des quatre années civiles suivant l'année au cours de laquelle l'octroi a eu lieu. Les UANR réglées en espèces de M. Laflamme sont acquises proportionnellement sur une période de 36 mois le 1^{er} décembre de chacune des trois années civiles suivant l'année au cours de laquelle l'octroi a eu lieu (se reporter à la rubrique « Paiements potentiels au moment de la cessation d'emploi » pour une description des modalités applicables des attributions fondées sur des actions en lien avec le départ de M. Laflamme le 28 février 2021). La période d'acquisition de trois années civiles à l'égard des UANR réglées en espèces est appliquée conformément aux lois fiscales canadiennes. Au moment du règlement de chaque UANR réglée en espèces, M. Laflamme recevra un montant en espèces correspondant à une valeur marchande moyenne qui, à cette fin, est la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes auxquels nos actions ordinaires ont été négociées à la NYSE pour chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement chaque date d'acquisition.

Par opposition, l'attribution d'UAR de 2020 sera acquise le 28 février 2024 et sera gagnée et versée comme suit. Le paiement aux termes de l'attribution d'UAR de 2020 est fondé sur la réalisation des deux mesures suivantes comportant chacune une pondération différente. Ces mesures permettent d'équilibrer le rendement sur le marché et le rendement financier. La fourchette de paiement applicable à chaque mesure de rendement va de 0 % à 200 %.

Mesure de rendement	Pondération	Objectif d'entreprise
Rendement total pour les actionnaires (« RTA »)	50 %	Mesure relative par rapport aux sociétés comparables; reflet de la réalité des actionnaires
Rendement des investissements stratégiques	50 %	Lien direct avec les priorités financières et l'utilisation efficace des capitaux

Le RTA sera mesuré par rapport à un groupe de sociétés comparables et donnera lieu à un paiement en fonction du rendement relatif, comme il est indiqué ci-dessous :

RTA par rapport à celui des sociétés comparables au cours de la période de rendement	20 points de pourcentage sous la médiane	10 points de pourcentage sous la médiane	Médiane	10 points de pourcentage au-dessus de la médiane	20 points de pourcentage au-dessus de la médiane
Paiement	0 %	50 %	100 %	150 %	200 %

Le RTA relatif sera mesuré chaque année civile au cours de la période de rendement. Les niveaux de paiement pour chaque année civile seront divisés par trois afin de déterminer le paiement définitif applicable à la mesure

du RTA. Cependant, si le RTA de la Société pour chaque année civile est négatif sur la période de rendement, les paiements qui auraient autrement été supérieurs à 100 % de la cible seront plafonnés à 100 % de la cible.

Le groupe de sociétés comparables utilisé pour mesurer le RTA relatif est composé des sociétés suivantes et a été modifié et peut l'être comme il est jugé approprié par le comité de la rémunération, à son gré. Le groupe de sociétés comparables a été déterminé en mettant l'accent sur des sociétés ouvertes canadiennes et américaines des mêmes secteurs d'activité dont plus de 50 % des ventes proviennent de la pâte, du bois d'œuvre, du papier et/ou du papier tissu afin d'établir une correspondance avec notre composition sectorielle et notre exposition commerciale. Le groupe de sociétés comparables a été ajusté pour limiter la surexposition à un secteur en particulier. Ce groupe de sociétés comparables est différent du groupe de référence aux fins de l'étalonnage de la rémunération, lequel met l'accent sur des sociétés de secteurs comparables dont les revenus et la valeur d'entreprise totale se comparent raisonnablement à ceux de la Société.

Canfor Corp	Rayonier Advanced Materials
Clearwater Paper Corp	Verso Corp — A
Domtar Corp	West Fraser Timber Co. LTD
Interfor Corp	Western Forest Products Inc.
Mercer International Inc.	

La deuxième mesure met l'accent sur le rendement de l'investissement pour des projets stratégiques approuvés à compter du 1^{er} janvier 2018. Le paiement total sera calculé en fonction d'une moyenne pondérée. Les projets d'investissement visés par cette mesure de rendement comprennent tous les projets reliés aux produits du bois comportant une affectation de fonds supérieurs à 500 000 \$, les projets reliés à la pâte et au papier comportant une affectation de fonds supérieurs à 1 000 000 \$ et les projets reliés à l'entreprise comportant une affectation de fonds supérieurs à 1 000 000 \$ et auxquels un taux de rendement interne est attribué.

Taux de rendement interne (« TRI ») initial par rapport au TRI réel	< 80 % du TRI initial	90 % du TRI initial	100 % du TRI initial	110 % du TRI initial	> 120 % du TRI initial
Paielement	0 %	50 %	100 %	150 %	200 %

Toutes les attributions fondées sur des actions prévoient des dispositions habituelles permettant une acquisition anticipée dans certains cas de cessation d'emploi et certains autres événements, dont le décès et l'invalidité, comme il est décrit en détail dans l'analyse portant sur le tableau sommaire de la rémunération. Dans tous les cas, le nombre d'UAR payables sera établi d'après les résultats réels liés au rendement, sous réserve d'un paiement maximum de 200 000 actions par personne.

De plus, si un membre de la haute direction visé prend sa retraite, les attributions fondées sur des actions – à la fois les UANR et les UAR – peuvent continuer de s'acquérir. Cette caractéristique vise à recruter et à maintenir en poste du personnel de direction de grande expérience et à encourager les membres de la haute direction visés à reporter leur départ à la retraite. Par conséquent, si un membre de la haute direction visé prend sa retraite au moins six mois après la date d'octroi, l'acquisition de l'attribution se poursuivra. À cette fin, la « retraite » signifie la cessation d'emploi par le membre de la haute direction visé qui survient quand il est âgé d'au moins 58 ans et qu'il compte au moins deux années de service et que la somme de son âge et de ses années de service est égale ou supérieure à 62,5. De plus, le membre de la haute direction visé ne doit pas avoir droit à une indemnité de cessation d'emploi.

Régimes de retraite et programme CD de mise à niveau

Pour 2020, les membres de la haute direction visés ont constitué des prestations de retraite uniquement aux termes d'un régime de retraite admissible aux fins de l'impôt, assujéti à la législation canadienne ou américaine. Les régimes de retraite admissibles aux fins de l'impôt sont offerts à tous les employés admissibles (pas seulement aux membres de la haute direction visés).

Depuis 2012, la Société n'offre plus de régime de retraite complémentaire permettant aux membres de la haute direction d'accumuler, avec report d'impôt, un revenu de retraite additionnel. Cependant, les montants et les types de cotisations de la Société sont limités aux termes des régimes admissibles aux fins de l'impôt et la Société estime que les membres de la haute direction visés devraient tirer avantage du régime, sans égard aux limites. Pour simplifier l'administration, depuis 2012, aux termes du programme CD de mise à niveau, la Société verse aux membres de la haute direction visés un paiement en espèces correspondant aux cotisations de la Société prescrites selon les formules relatives aux régimes admissibles aux fins de l'impôt qui dépassent les limites prévues par la loi. En outre, les membres de la haute direction visés canadiens reçoivent un paiement en espèces correspondant à la cotisation de l'employeur à laquelle ils auraient eu droit à l'égard de leur attribution incitative annuelle si le régime général avait prévu une cotisation de l'employeur à cet égard. Le programme CD de mise à niveau ne permet pas aux membres de la haute direction visés d'accumuler des gains de façon différée. Les membres de la haute direction visés paient de l'impôt sur le paiement en espèces, et aucune majoration ni aucun autre gain ne seront offerts à l'égard de ces paiements. Si on ajoute les cotisations de la Société reçues en vertu des régimes admissibles aux fins de l'impôt, MM. Laflamme, Lafave et Vachon ont chacun reçu une prestation totale aux termes du programme à cotisations déterminées de 2020 de 10 % de leur rémunération. MM. Lalonde et Tremblay ont reçu une prestation totale aux termes du programme à cotisations déterminées de 2020 de 9 % et de 9,5 % de leur rémunération, respectivement.

Même si la Société n'offre actuellement aucune prestation de retraite complémentaire constituée avec report d'impôt aux membres de la haute direction visés, MM. Laflamme et Vachon avaient auparavant constitué des prestations déterminées complémentaires aux termes des régimes de la Société qui ont été abolis au moment de l'affranchissement de la Société des procédures de protection contre les créanciers en 2010. Les prestations déterminées complémentaires ont été réinstaurées aux termes des nouveaux arrangements prévus aux plans de réorganisation pour MM. Laflamme et Vachon ainsi que pour les autres employés qui avaient renoncé à toutes les réclamations qu'ils ont fait valoir ou auraient pu faire valoir dans le cadre des procédures de protection contre les créanciers à l'égard de tout régime de retraite complémentaire aboli. Les prestations réinstaurées ont été offertes uniquement pour respecter les obligations contractuelles antérieures, mais toutes les prestations déterminées complémentaires ont été gelées en date du 31 décembre 2010 selon les années de service et les gains accumulés jusqu'à cette date. Aucun des autres membres de la haute direction visés ne bénéficie de prestations de retraite complémentaires réinstaurées.

Les prestations aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées sont décrites en détail sous la rubrique « Prestations de retraite ». Les prestations aux termes des régimes de retraite à cotisations déterminées sont décrites sous la rubrique « Programme CD de mise à niveau ».

Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Nous estimons que la Société doit offrir des indemnités de cessation d'emploi raisonnables à ses employés advenant une cessation d'emploi involontaire sans motif valable. En ce qui a trait au président et chef de la direction ainsi qu'aux premiers vice-présidents, ces indemnités devraient tenir compte du fait qu'il peut être difficile pour eux de se trouver un emploi comparable en peu de temps. Les indemnités de cessation d'emploi devraient permettre de mettre fin à la relation entre la Société et un ancien employé de façon rapide et efficace.

Advenant un changement de contrôle, nous estimons que les intérêts des actionnaires seront mieux servis si ceux des membres de la haute direction visés se rapprochent des leurs; de plus, le fait d'offrir des indemnités en cas de changement de contrôle devrait éliminer, ou du moins atténuer, les réticences des membres de la haute direction visés à réaliser une opération de changement de contrôle éventuelle qui pourrait être au mieux des intérêts des actionnaires.

Pour chaque membre de la haute direction visé, sauf MM. Laflamme et Lalonde, la protection en cas de cessation d'emploi est fournie en vertu de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction de la Société. Le contrat d'emploi et l'entente d'indemnisation en cas de changement de contrôle de

M. Laflamme lui offrent une protection en cas de cessation d'emploi, dont les modalités ont été divulguées dans les documents d'information obligatoires déposés auprès de la SEC. Avec prise d'effet le 1^{er} mars 2021, M. Lalonde bénéficiera d'une protection en cas de cessation d'emploi aux termes d'un contrat d'emploi et d'une entente d'indemnisation en cas de changement de contrôle, dont les modalités sont divulguées dans les documents d'information obligatoires déposés auprès de la SEC. L'indemnité de cessation d'emploi et les avantages offerts aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction et du contrat d'emploi et de l'entente en cas de changement de contrôle de MM. Laflamme et Lalonde sont décrits plus loin sous la rubrique « Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle ».

Avantages accessoires

Les avantages accessoires représentent une petite part de la rémunération des membres de la haute direction visés. Ils sont conçus de sorte à offrir aux membres de la haute direction la souplesse de choisir les avantages accessoires qui leur conviennent le mieux pour une année donnée ainsi qu'une couverture médicale additionnelle et, s'il y a lieu, à limiter l'obligation fiscale du membre de la haute direction à celle imposée dans son pays de résidence. En bref, les avantages accessoires sont composés des éléments suivants :

- Une allocation annuelle fixe qui vise à couvrir les honoraires des conseillers en fiscalité et en finances, et tout autre avantage accessoire que choisit le membre de la haute direction. Si un membre de la haute direction n'est pas visé par la politique sur les voyageurs d'affaires fréquents de la Société, alors l'allocation annuelle peut également être utilisée afin de couvrir les frais de préparation des déclarations de revenus. Une allocation fixe tempère la pratique du marché qui est de fournir un certain niveau d'avantages accessoires en contrôlant les coûts afin de s'assurer que les avantages accessoires ne sont pas excessifs.
- Un examen médical annuel complet ainsi qu'un service de conciergerie médicale permettant de coordonner les besoins en matière de soins de santé en cas de problèmes médicaux, y compris en cas de voyage à l'étranger.
- Si un de ces membres de la haute direction visés est assujéti à l'impôt au Canada et aux États-Unis, il reçoit, en raison de ses déplacements d'affaires, un paiement aux termes de la politique en matière de péréquation fiscale de la Société équivalant habituellement à la différence entre ses obligations fiscales dans son pays de résidence et les impôts réels payés et une somme au titre de majoration aux fins de l'impôt à l'égard de cette différence.

Le comité de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire d'approuver, à l'occasion, des avantages accessoires additionnels. Les membres de la haute direction visés assument les incidences fiscales liées à la réception et à l'utilisation des avantages accessoires, s'il y a lieu.

Autres politiques en matière de rémunération

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Le comité de la rémunération a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'égard de ses cadres supérieurs, y compris chacun des membres de la haute direction visés, et certains vice-présidents. Les lignes directrices en matière d'actionnariat sont fondées sur un multiple du salaire de base du membre de la haute direction. Conformément aux lignes directrices, le président et chef de la direction est tenu de détenir des actions ou des équivalents d'actions de la Société d'une valeur égale à 4,5 fois son salaire de base, tandis que les autres membres de la haute direction visés doivent détenir des actions ou des équivalents d'actions de la Société d'une valeur égale à 2,5 fois leur salaire de base. Aux fins des lignes directrices, toutes les actions détenues directement et toutes les UANR non acquises sont prises en compte dans le calcul. Les UAR et les options d'achat d'actions non exercées ne sont pas prises en compte dans le calcul. Tant que l'exigence en matière d'actionnariat n'est pas respectée, les membres de la haute direction visés doivent conserver toutes les actions (sauf les actions retenues aux fins de l'impôt) reçues au moment du règlement des UANR et des UAR et un nombre d'actions correspondant à

50 % du gain réalisé au moment de l'exercice d'options. En 2017, le comité de la rémunération a mis à jour les lignes directrices afin qu'elles prévoient qu'un membre de la haute direction qui ne respecte pas les lignes directrices soit tenu d'acheter des actions au moyen du produit net tiré de toute attribution ayant fait l'objet d'un règlement en espèces.

Pour déterminer si un membre de la haute direction visé respecte l'exigence en matière d'actionnariat, le salaire de base de chacun est converti en dollars américains selon le taux de change en vigueur au moment de l'évaluation. La valeur des actions ou des équivalents d'actions détenus par le membre de la haute direction visé est calculée en fonction du montant le plus élevé entre i) le cours au moment du règlement et ii) la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'évaluation. Pour chaque UANR non acquise, le calcul est effectué en fonction du montant le plus élevé entre i) la valeur d'octroi et ii) la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'évaluation. Le comité de la rémunération examine annuellement la mesure dans laquelle les membres de la haute direction visés atteignent l'exigence en matière d'actionnariat. Au 31 décembre 2020, chaque membre de la haute direction visé détenait ses actions en conformité avec les lignes directrices et avait atteint à cette même date l'exigence en matière d'actionnariat applicable à son poste.

Politique de recouvrement

Depuis 2013, la Société est dotée d'une politique de recouvrement visant les membres de la haute direction visés et tous les autres dirigeants actuels ou passés de la Société visés par l'article 16. De façon générale, la rémunération incitative ou la rémunération excédentaire sous forme d'actions sera récupérée si la Société est tenue de redresser ses états financiers en raison d'un manquement important à une exigence de présentation de l'information financière, peu importe que ce manquement découle ou non d'une inconduite d'un ou de plusieurs dirigeants visés par la politique. La politique de recouvrement de la Société peut s'appliquer rétrospectivement à la rémunération touchée pendant la période de trois ans précédant la date à laquelle la Société est tenue d'effectuer un redressement. La Société dispose également du pouvoir discrétionnaire de recouvrer la rémunération incitative ou la rémunération sous forme d'actions versée à un dirigeant en cas d'inconduite dans l'accomplissement de ses fonctions, peu importe que cette inconduite ait ou non entraîné un redressement des états financiers de la Société. La Société dispose du pouvoir discrétionnaire de prendre toutes les décisions aux termes de la politique.

Politique interdisant les opérations de couverture et de mise en gage

La Société a adopté une politique interdisant aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés occupant un poste ou une fonction de vice-président ou de niveau supérieur de réaliser des opérations de couverture, de mise en gage, de vente à découvert ou de monétisation portant sur des titres de la Société.

Déductibilité de la rémunération — Paragraphe 162(m) de l'Internal Revenue Code des États-Unis

À la suite de la suppression de l'exception fondée sur le rendement aux termes du paragraphe 162(m) du Code, la Société examine les règles de déductibilité en vertu du Code, dans la mesure applicable, à l'égard des attributions au titre de la rémunération en vigueur avant 2019 et faisant l'objet de droits acquis.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

Le rapport qui suit ne constitue pas un document de sollicitation et n'est pas réputé déposé ou intégré par renvoi dans un autre document déposé par Produits forestiers Résolu Inc. aux termes de la *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, ou de la *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée.

Les membres indépendants du comité de la rémunération ont examiné l'analyse de la rémunération présentée ci-dessus et en ont discuté avec la direction et, à la suite de cet examen et de cette discussion, les membres indépendants du comité de la rémunération ont recommandé au conseil d'inclure l'analyse de la rémunération dans la présente circulaire de sollicitation de procurations et dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Alain Rhéaume (président)

Jennifer C. Dolan

Randall C. Benson

Michael S. Rousseau

Tableau de la rémunération des membres de la haute direction

Le tableau suivant présente des renseignements sur l'ensemble de la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés de la Société pour 2018, 2019 et 2020 :

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste	Exercice	Salaire ¹	Prime	Attributions fondées sur des actions ²	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des actions ³	Variation de la valeur des prestations de retraite et rémunération différée non admissible ⁴	Autre rémunération ⁵	Total
Yves Laflamme Président et chef de la direction	2020	894 633 \$	— \$	1 988 000 \$	— \$	1 363 222 \$	124 732 \$	184 617 \$	4 555 204 \$
	2019	913 125	—	1 552 000	—	882 290	198 791	265 980	3 812 186
	2018	857 989	—	2 236 826	—	1 242 147	—	411 149	4 748 111
Rémi Lalonde Premier vice-président et chef des services financiers	2020	362 052	—	1 556 644	—	514 704	—	67 377	2 500 776
	2019	325 881	—	450 236	—	146 482	—	62 630	985 229
	2018	204 977	—	257 954	—	361 177	—	99 488	923 596
John Lafave Premier vice-président, Ventes et marketing – Pâte et papier	2020	307 942	—	404 747	—	380 450	—	62 230	1 155 369
	2019	—	—	—	—	—	—	—	—
	2018	326 969	—	452 366	—	405 246	—	277 518	1 462 099
Richard Tremblay Premier vice-président, Groupe de la pâte et du papier	2020	360 867	—	474 218	—	469 213	—	148 552	1 452 850
	2019	378 363	—	474 826	—	136 092	—	116 809	1 106 090
	2018	390 582	—	540 624	—	478 764	—	384 059	1 794 029
Jacques Vachon Premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux	2020	338 719	—	445 232	—	462 558	236 468	67 193	1 550 170
	2019	350 621	—	444 710	—	137 794	204 368	102 228	1 239 721
	2018	355 600	—	493 978	—	496 574	—	299 703	1 645 855

- Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, en 2020, à l'exception de M. Laflamme, le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé a été versé à raison de 68,9 % en dollars canadiens et de 31,1 % en dollars américains conformément à la politique à l'égard du change. Les montants versés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la date de paie applicable. M. Laflamme a reçu son salaire de base en dollars américains. Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, en raison de l'incidence négative de la COVID-19 sur la capacité de la Société visant ses secteurs des produits du bois et du papier, les membres de la haute direction visés ont vu leur salaire de base réduit de 5 % à 15 % pour le deuxième trimestre. Au cours du deuxième trimestre de 2020, MM. Lafave, Tremblay et Vachon ont chacun subi une baisse de leur salaire de base de 10 %, M. Lalonde a subi une baisse de son salaire de base de 5 % et M. Laflamme a subi une baisse de son salaire de base de 15 %. M. Lafave n'était pas un membre de la haute direction visé en 2019; par conséquent, sa rémunération pour 2019 n'est pas présentée en accord avec les lignes directrices de la SEC. Sa rémunération pour 2018 est présentée conformément à l'information divulguée antérieurement puisqu'il était un membre de la haute direction visé en 2018.
- Les montants indiqués dans cette colonne reflètent la juste valeur globale à la date d'octroi des UANR en vertu de l'ASC Topic 718 du FASB et le niveau cible des UAR, respectivement, qui ont été attribués aux membres de la haute direction visés aux termes de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2020 qui est réglée en actions. Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, l'attribution fondée sur des actions de 2020 octroyée à M. Laflamme était assujettie à la limite individuelle applicable au nombre d'actions. Par conséquent, le montant indiqué dans cette colonne reflète la valeur à la date d'octroi de l'attribution annuelle fondée sur des actions réglées en actions visant 200 000 UANR et 200 000 UAR octroyée à M. Laflamme.

Le tableau qui suit présente les valeurs à la date d’octroi des attributions d’UANR et des attributions d’UAR cibles, ainsi que la valeur à la date d’octroi des attributions d’UAR de 2020 en fonction du niveau maximal de paiement. Dans le cas de M. Laflamme, le tableau indique également son octroi additionnel de 24 940 UANR qui sont réglées seulement en espèces, comme il est décrit dans l’analyse de la rémunération.

Nom	Attribution annuelle d’UANR de 2020	Attribution annuelle d’UANR de 2020 – réglées en espèces	Attribution annuelle cible d’UAR de 2020	Total des attributions fondées sur des actions de 2020	Attribution annuelle maximale de 2020 (200 % de l’attribution annuelle cible d’UAR)
Yves Laflamme	994 000 \$	123 952 \$	994 000 \$	2 111 952 \$	994 000 \$
Rémi Lalonde	778 322	—	778 322	1 556 644	994 000
John Lafave	202 373	—	202 373	404 747	404 747
Richard Tremblay	237 109	—	237 109	474 218	474 218
Jacques Vachon	222 616	—	222 616	445 232	445 232

Les attributions annuelles fondées sur des actions de 2020 octroyées aux membres de la haute direction visés représentent un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé à la date d’octroi, soit 225 % pour MM. Laflamme et Lalonde et 125 % pour les autres membres de la haute direction visés. À l’exception de M. Laflamme, le nombre d’UANR et d’UAR attribuées a été déterminé en divisant 50 % de la valeur en dollars de l’attribution fondée sur des actions par la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes de nos actions ordinaires à la NYSE pour chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d’octroi du 16 novembre 2020, soit 4,97 \$. L’octroi de M. Laflamme est décrit ci-dessus. Le nombre d’UANR et d’UAR cibles octroyées est indiqué ci-après sous « Attributions en vertu de régimes ». Chaque attribution d’UAR de 2020 est assujettie à un paiement maximum de 200 000 actions par personne, dont il a été tenu compte pour MM. Laflamme et Lalonde sous la colonne « Attribution annuelle maximale de 2020 » ci-dessus.

- 3) Les montants indiqués pour 2020 représentent l’attribution incitative annuelle en espèces gagnée aux termes du RICT de 2020. Pour tous les membres de la haute direction visés admissibles, à l’exception de M. Laflamme, les montants gagnés reflètent un pourcentage de leur salaire de base respectif au 31 décembre 2020, versés à raison de 68,9 % en dollars canadiens et de 31,1 % en dollars américains, conformément à la politique à l’égard du change. La tranche de la prime payable en dollars canadiens a été convertie en dollars américains selon le taux de change moyen du dollar canadien par rapport au dollar américain pour 2020, soit 0,7462 \$. Comme il est décrit dans l’analyse de la rémunération, M. Laflamme a reçu son attribution incitative en espèces en dollars américains. L’attribution aux termes du RICT de M. Laflamme s’est établie à 1 239 270 \$. Le montant indiqué à l’égard de M. Laflamme pour 2020 reflète également la valeur à la date d’octroi de son attribution annuelle réglée en espèces visant 24 940 UANR, d’un montant de 123 952 \$.
- 4) Selon des hypothèses quant aux taux d’actualisation et à l’espérance de vie correspondant à celles utilisées dans les états financiers de la Société, la valeur actuarielle actualisée des prestations de MM. Laflamme et Vachon aux termes du régime de retraite enregistré canadien applicable (c’est-à-dire admissible aux fins de l’impôt) et celle des régimes de retraite complémentaires canadiens établis par PF Résolu Canada Inc. ou Résolu, les « régimes de retraite », ont augmenté d’un montant de 124 732 \$ et de 236 468 \$, respectivement. Les valeurs des prestations aux termes des régimes de retraite canadiens à l’égard de MM. Laflamme et Vachon ont été converties en dollars américains au taux de change en vigueur en date du 31 décembre 2020, date du bilan compris dans le rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société pour l’exercice clos à la même date, soit 0,7859 \$. Les variations de la valeur actuarielle actualisée des prestations pour 2020 sont, dans le cas de MM. Laflamme et Vachon, attribuables au changement du taux d’actualisation pour 2020, à l’augmentation au titre de l’intérêt aux termes des régimes de retraite et au maintien de l’emploi après l’âge donnant droit à des prestations de retraite non réduites. Toutes les prestations aux termes des régimes de retraite ont été gelées au 31 décembre 2010 ou avant cette date. D’autres renseignements sur les prestations de retraite sont présentés après le tableau « Prestations de retraite pour 2020 » ci-après.

- 5) Les montants versés en 2020 indiqués dans cette colonne comprennent les cotisations de base de la Société, attribuées au nom des membres de la haute direction visés aux termes des régimes enregistrés à cotisations déterminées et les paiements en espèces additionnels versés aux membres de la haute direction visés aux termes du programme CD de mise à niveau équivalant i) aux cotisations de la Société selon les formules relatives aux régimes enregistrés applicables aux prestations qui dépassent les limites prévues par la loi et ii) à la cotisation de l'employeur à laquelle ils auraient eu droit à l'égard de leur attribution incitative annuelle, comme si le régime enregistré avait prévu une cotisation de l'employeur à cet égard :

<u>Nom</u>	<u>Cotisation de base de la Société</u>	<u>Paiement en espèces additionnel</u>
Yves Laflamme	12 204 \$	119 289 \$
Rémi Lalonde	12 311	35 689
John Lafave	12 172	31 386
Richard Tremblay	27 075	20 135
Jacques Vachon	12 214	37 776

Pour tous les membres de la haute direction visés autres que M. Tremblay, les paiements en espèces présentés ci-dessus et les allocations d'avantages accessoires décrites ci-après ont été établis en dollars canadiens et ont été convertis en dollars américains en utilisant le taux de change applicable du dollar canadien par rapport au dollar américain au 31 décembre 2020, soit 0,7859 \$. Le paiement en espèces et les allocations d'avantages accessoires ont été versés à M. Tremblay en dollars américains.

Au nombre des avantages accessoires additionnels figurent les suivants : i) un avantage accessoire de 39 295 \$ pour M. Laflamme, de 12 000 \$ pour M. Tremblay et de 9 431 \$ pour MM. Lalonde, Lafave et Vachon couvrant des déplacements personnels, des conseils fiscaux et financiers, etc.; ii) un examen médical annuel complet d'une valeur maximale de 2 358 \$ pour M. Laflamme et sa conjointe et d'une valeur maximale de 1 179 \$ pour MM. Lalonde, Lafave, Tremblay et Vachon et leur conjointe (le cas échéant); iii) des services d'orientation médicale d'une valeur maximale de 786 \$ pour tous les membres de la haute direction visés, leur conjointe et leurs personnes à charge (le cas échéant); iv) un service de conciergerie médicale d'une valeur de 1 179 \$ pour tous les membres de la haute direction visés; v) la couverture aux termes des programmes d'assurances collectives offerts aux employés salariés de la Société; vi) une allocation de stationnement pour tous les membres de la haute direction visés; et vii) des droits d'adhésion annuels à un club privé pour MM. Laflamme, Lalonde, Lafave et Vachon, lesquelles adhésions sont destinées strictement à des fins d'affaires. M. Lalonde a également reçu une allocation de 566 \$ pour son téléphone mobile personnel.

Finalement, pour M. Tremblay, le montant figurant dans cette colonne comprend un paiement de 73 766 \$ aux termes de la politique en matière de péréquation fiscale de la Société, comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, à l'égard de sa rémunération totale assujettie à l'impôt sur le revenu américain et canadien.

Attributions en vertu de régimes

Nom	Date d'octroi des attributions fondées sur des actions	Date d'approbation par le conseil des attributions fondées sur des actions	Paiements éventuels estimatifs en vertu de régimes incitatifs non fondés sur des actions ¹			Paiements éventuels estimatifs en vertu de régimes incitatifs fondés sur des actions ²			Autres attributions fondées sur des actions : nombre d'actions ou d'unités ³	Juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des actions et sur des options (\$) ⁴
			Seuil (\$)	Cible (\$)	Maximum (\$)	Seuil (nbre)	Cible (nbre)	Maximum (nbre)		
Yves Laflamme	16/11/2020	29/10/2020							224 940	1 117 952 994 000
	16/11/2020	29/10/2020				200 000	200 000			
	s.o.	s.o.	398 924	938 644	1 619 161					
Rémi Lalonde	16/11/2020	29/10/2020							156 604	778 322 778 322
	16/11/2020	29/10/2020				156 604	200 000			
	s.o.	s.o.	171 234	402 902	695 007					
John Lafave	16/11/2020	29/10/2020							40 719	202 373 202 373
	16/11/2020	29/10/2020				40 719	81 438			
	s.o.	s.o.	139 893	329 159	567 799					
Richard Tremblay	16/11/2020	29/10/2020							47 708	237 109 237 109
	16/11/2020	29/10/2020				47 708	95 416			
	s.o.	s.o.	163 905	385 658	665 261					
Jacques Vachon	16/11/2020	29/10/2020							44 792	222 616 222 616
	16/11/2020	29/10/2020				44 792	89 584			
	s.o.	s.o.	153 886	362 084	624 594					

- 1) Les montants présentés dans ces colonnes représentent les paiements possibles « Seuil », « Cible » et « Maximum » aux termes du RICT de 2020 avant l'application de la limite de paiement total de 5 % des flux de trésorerie disponibles, qui pourrait réduire le paiement à l'égard des attributions aux termes du RICT, malgré l'atteinte des mesures de rendement applicables. Les montants effectivement payés aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT de 2020 sont présentés dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des actions » du tableau sommaire de la rémunération. À l'exception de M. Laflamme, le potentiel de paiement est fondé sur le salaire de base des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2020, payable à raison de 68,9 % en dollars canadiens et de 31,1 % en dollars américains conformément à la politique à l'égard du change. Le potentiel de paiement est fondé sur le salaire de base des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2020 (exprimé en dollars américains selon le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain à cette date, soit 0,7859 \$). Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, M. Laflamme a reçu son paiement en dollars américains.
- 2) Les montants présentés dans ces colonnes représentent le nombre potentiel d'actions de la Société qui pourraient être acquises dans le cadre de l'attribution d'UAR de 2020 si les niveaux de rendement « Cible » ou « Maximum » fixés au titre de l'attribution d'UAR de 2020 fondée sur des actions sont atteints, comme il est décrit plus en détail dans l'analyse de la rémunération. Aucun paiement au niveau « Seuil » n'est prévu aux termes de l'attribution d'UAR de 2020.
- 3) Les montants présentés dans cette colonne indiquent le nombre d'UANR attribuées en 2020. Dans le cas de M. Laflamme, le montant indiqué dans cette colonne comprend son attribution d'UANR réglées en actions et réglées en espèces octroyée en 2020, comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération.
- 4) Les montants reflètent la juste valeur marchande à la date d'octroi des UANR et UAR.

Information sur le tableau sommaire de la rémunération et le tableau des attributions en vertu de régimes

Le texte qui suit donne plus de détails sur l'information quantitative et les notes figurant dans le tableau sommaire de la rémunération et le tableau des attributions en vertu de régimes présentés ci-dessus.

Rémunération incitative à long terme — Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant décrit les principales dispositions d'octroi rattachées aux UANR et aux UAR ainsi que l'incidence de la cessation d'emploi d'un membre de la haute direction visé avant les dates d'acquisition

applicables. Se reporter à la rubrique « Paiements potentiels au moment de la cessation d’emploi » pour une description des modalités applicables des attributions fondées sur des actions en lien avec le départ de M. Laflamme le 28 février 2021 :

<u>Principales dispositions</u>	<u>Attributions d’UANR</u>	<u>Attributions d’UAR</u>
<i>Dispositions générales</i>		
Acquisition et règlement	<p>Par tranche de 25 % le 1^{er} décembre de chacune des quatre années civiles suivant l’année de l’octroi pourvu que le membre de la haute direction demeure en poste jusqu’aux dates d’acquisition applicables</p> <p>L’attribution d’UANR réglées en espèces de M. Laflamme est acquise en tranches de un tiers le 1^{er} décembre de chacune des trois années civiles suivant l’année au cours de laquelle l’octroi a eu lieu, pourvu qu’il demeure un employé jusqu’aux dates d’acquisition applicables</p>	Entièrement le 28 février 2024, pourvu que le membre de la haute direction demeure en poste jusqu’à cette date
Équivalents de dividendes	Des UANR et des UAR additionnelles représentant un nombre équivalant aux dividendes que la Société peut déclarer sur ses actions seront portées au crédit en unités d’actions additionnelles à l’égard des UANR et des UAR non acquises, respectivement	
Valeur de paiement	<p>La valeur d’une UANR réglée en action est égale à celle d’une action</p> <p>La valeur de chacune des UANR réglées en espèces de M. Laflamme correspond à la moyenne pondérée en fonction du volume des cours extrêmes auxquels nos actions ordinaires ont été négociées à la NYSE pour chacun des cinq jours ouvrables précédant immédiatement la date d’acquisition</p>	Le nombre d’actions de la Société gagnées et acquises sera fondé sur l’atteinte des mesures de rendement pour la période de trois années civiles suivant la date d’octroi (« <i>période de rendement</i> »), comme il est décrit dans l’analyse de la rémunération
<i>Cessation d’emploi pour un motif valable / démission avant l’âge de 55 ans</i>		
Acquisition et règlement	Toutes les UANR non réglées seront annulées	Toutes les UAR non réglées seront annulées
<i>Retraite à compter du 16 mai 2021 (date anniversaire de six mois de la date d’octroi)</i>		
Acquisition	Les UANR continuent d’être acquises à chaque date d’acquisition jusqu’au 1 ^{er} décembre 2024 (1 ^{er} décembre 2023 pour les UANR réglées en espèces assorties d’une période d’acquisition de trois ans)	Les UAR continuent d’être acquises jusqu’au 28 février 2024, comme si le membre de la haute direction était demeuré en poste jusqu’à cette date
Règlement	Les UANR sont réglées après chaque date d’acquisition	Les UAR sont réglées immédiatement après le 28 février 2024 en fonction de l’atteinte réelle des mesures de rendement pour la période de rendement

Principales dispositions

Attributions d'UANR

Attributions d'UAR

Retraite avant le 16 mai 2021 / démission à compter de l'âge de 55 ans / cessation d'emploi involontaire sans motif valable

Acquisition Acquisition proportionnelle des UANR correspondant au i) nombre total d'UANR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1^{er} décembre suivant la date d'octroi et le dénominateur est 48 (36 dans le cas de l'attribution d'UANR réglées en espèces de M. Laflamme), y compris la tranche qui est déjà acquise

Règlement Les UANR sont réglées après la date de la retraite ou de la cessation d'emploi

Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1^{er} décembre suivant la date d'octroi jusqu'à la date de la retraite ou du dernier jour de travail et le dénominateur est 39

Les UAR sont réglées le 28 février 2024, en fonction de l'atteinte réelle des mesures de rendement pour la période de rendement

Décès

Acquisition Acquisition proportionnelle des UANR correspondant au i) nombre d'UANR acquises plus tous les équivalents de dividendes à la date du décès et ii) les UANR devant être acquises à la prochaine date d'acquisition

Règlement Les UANR sont réglées après le décès

Au cours de la période de rendement : Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1^{er} décembre suivant la date d'octroi jusqu'au 31 décembre de l'année du décès et le dénominateur est 39

À compter de la date d'octroi et avant la période de rendement : Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1^{er} décembre suivant la date d'octroi jusqu'au 31 décembre de la première année civile de la période de rendement et le dénominateur est 39

Les UAR sont réglées après le décès en fonction du rendement réel estimatif au 31 décembre de l'année civile dans laquelle tombe la date de décès du participant, comme il est approuvé par le comité de la rémunération

<u>Principales dispositions</u>	<u>Attributions d'UANR</u>	<u>Attributions d'UAR</u>
	<i>Invalidité</i>	
Acquisition	Acquisition proportionnelle des UANR correspondant au i) nombre d'UANR acquises plus tous les équivalents de dividendes à la date de l'invalidité et ii) les UANR devant être acquises à la prochaine date d'acquisition	<p><i>Au cours de la période de rendement :</i> Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1^{er} décembre suivant la date d'octroi jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le participant devient invalide plus le nombre de mois suivant le retour à l'emploi actif du participant jusqu'à la fin de la période d'acquisition et dont le dénominateur est 39</p> <p><i>À compter de la date d'octroi et avant la période de rendement :</i> Acquisition proportionnelle des UAR correspondant au i) nombre total d'UAR octroyées plus tous les équivalents de dividendes, multiplié par ii) une fraction, dont le numérateur est le nombre de mois écoulés depuis le 1^{er} décembre suivant la date d'octroi jusqu'au 31 décembre de la première année civile de la période de rendement plus le nombre de mois suivant le retour à l'emploi actif du participant après la première année civile et le dénominateur est 39</p>
Règlement	La tranche additionnelle des UANR est réglée à la prochaine date d'acquisition prévue suivant l'invalidité du participant	Les UAR sont réglées le 28 février 2024 en fonction de l'atteinte réelle des mesures de rendement au cours de la période de rendement

Attributions fondées sur des actions

Attributions fondées sur des actions en cours à la fin de l'exercice 2020

Nom	Date d'octroi ¹	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur marchande des actions ou des unités non acquises ²
		Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées				
Yves Laflamme	09/01/2011 ³	24 092	—	23,05 \$	09/01/2021	—	— \$
	03/11/2011 ³	6 354	—	16,45	03/11/2021	—	—
	08/11/2012 ³	21 228	—	11,41	08/11/2022	—	—
	06/11/2013 ³	22 898	—	15,66	06/11/2023	—	—
	13/11/2017	—	—	—	—	8 412 ⁴	55 013
	13/11/2017	—	—	—	—	33 647 ⁵	220 051
	12/11/2018	—	—	—	—	44 656 ⁶	292 050
	12/11/2018	—	—	—	—	89 313 ⁷	584 107
	11/11/2019	—	—	—	—	150 000 ⁸	981 000
	11/11/2019	—	—	—	—	200 000 ⁹	1 308 000
	16/11/2020	—	—	—	—	200 000 ¹⁰	1 308 000
	16/11/2020	—	—	—	—	200 000 ¹¹	1 308 000
	Rémi Lalonde	03/11/2011 ³	4 067	—	16,45	03/11/2021	—
08/11/2012 ³		6 328	—	11,41	08/11/2022	—	—
06/11/2013 ³		4 883	—	15,66	06/11/2023	—	—
28/11/2018		—	—	—	—	9 012 ⁶	58 937
28/11/2018		—	—	—	—	23 810 ⁷	155 717
11/11/2019		—	—	—	—	43 515 ⁸	284 588
11/11/2019		—	—	—	—	58 020 ⁹	379 451
16/11/2020		—	—	—	—	156 604 ¹⁰	1 024 190
16/11/2020		—	—	—	—	156 604 ¹¹	1 024 190
John Lafave	09/01/2011 ³	11 860	—	23,05	09/01/2021	—	—
	03/11/2011 ³	11 214	—	16,45	03/11/2021	—	—
	08/11/2012 ³	18 389	—	11,41	08/11/2022	—	—
	06/11/2013 ³	20 319	—	15,66	06/11/2023	—	—
	13/11/2017	—	—	—	—	6 986 ⁴	45 687
	13/11/2017	—	—	—	—	27 944 ⁵	182 754
	12/11/2018	—	—	—	—	9 030 ⁶	59 056
	12/11/2018	—	—	—	—	18 062 ⁷	118 125
	11/11/2019	—	—	—	—	39 169 ⁸	256 165
	11/11/2019	—	—	—	—	52 225 ⁹	341 552
	16/11/2020	—	—	—	—	40 719 ¹⁰	266 302
	16/11/2020	—	—	—	—	40 719 ¹¹	266 302
	Richard Tremblay	03/11/2011 ³	11 483	—	16,45	03/11/2021	—
08/11/2012 ³		17 937	—	11,41	08/11/2022	—	—
06/11/2013 ³		13 435	—	15,66	06/11/2023	—	—
13/11/2017		—	—	—	—	8 349 ⁴	54 601
13/11/2017		—	—	—	—	33 395 ⁵	218 403
12/11/2018		—	—	—	—	10 793 ⁶	70 586
12/11/2018		—	—	—	—	21 586 ⁷	141 172
11/11/2019		—	—	—	—	45 892 ⁸	300 134
11/11/2019		—	—	—	—	61 189 ⁹	400 176
16/11/2020		—	—	—	—	47 708 ¹⁰	312 010
16/11/2020		—	—	—	—	47 708 ¹¹	312 010

Nom	Date d'octroi ¹	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises	Valeur marchande des actions ou des unités non acquises ²
		Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées				
Jacques Vachon	09/01/2011 ³	25 203	—	23,05 \$	09/01/2021	—	—
	03/11/2011 ³	21 606	—	16,45	03/11/2021	—	—
	08/11/2012 ³	37 064	—	11,41	08/11/2022	—	—
	06/11/2013 ³	26 652	—	15,66	06/11/2023	—	—
	13/11/2017	—	—	—	—	7 554 ⁴	49 403
	13/11/2017	—	—	—	—	30 218 ⁵	197 626
	12/11/2018	—	—	—	—	9 862 ⁶	64 497
	12/11/2018	—	—	—	—	19 724 ⁷	128 995
	11/11/2019	—	—	—	—	42 981 ⁸	281 096
	11/11/2019	—	—	—	—	57 308 ⁹	374 794
	16/11/2020	—	—	—	—	44 792 ¹⁰	292 940
	16/11/2020	—	—	—	—	44 792 ¹¹	292 940

- 1) Les attributions fondées sur des actions à l'intention des membres de la haute direction visés qui étaient en cours en date du 31 décembre 2020, étaient constituées des options d'achat d'actions octroyées de 2011 jusqu'à 2013, des UANR octroyées de 2017 jusqu'à 2020 et des UAR octroyées de 2017 jusqu'à 2020 aux termes du régime incitatif à base d'actions. En 2014, le comité de la rémunération a cessé l'octroi d'options d'achat d'actions et a commencé l'octroi d'UAR à la place.
- 2) La juste valeur marchande présentée est établie selon le cours de clôture par action ordinaire de la Société à la NYSE le 31 décembre 2020, soit 6,54 \$.
- 3) Ces attributions sont entièrement acquises et peuvent être exercées.
- 4) L'attribution d'UANR de 2017 est acquise proportionnellement par tranche de un quart le 1^{er} décembre de chaque année civile suivant la date d'octroi, soit le 1^{er} décembre 2021. Les trois premières tranches ont été acquises le 1^{er} décembre 2018, le 1^{er} décembre 2019 et le 1^{er} décembre 2020. Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, M. Lalonde n'était pas admissible à recevoir un octroi fondé sur des actions en 2017.
- 5) L'attribution d'UAR de 2017 est devenue acquise le 28 février 2021 et le nombre d'actions versées dépendra du pourcentage réel moyen applicable au paiement à l'égard des mesures d'entreprise aux termes du RICT de 2018, de 2019 et de 2020. Selon le paiement moyen aux termes du RICT pour ces exercices (avant l'application de la limite relative aux flux de trésorerie disponibles), une proportion de 113,2 % des UAR octroyées en 2017 a été payée. Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, M. Lalonde n'était pas admissible à recevoir un octroi fondé sur des actions en 2017.
- 6) L'attribution d'UANR de 2018 est acquise proportionnellement par tranche de un quart le 1^{er} décembre de chaque année civile, soit le 1^{er} décembre 2021 et le 1^{er} décembre 2022. Les deux premières tranches ont été acquises le 1^{er} décembre 2019 et le 1^{er} décembre 2020.
- 7) L'attribution d'UAR de 2018 ne sera pas acquise avant le 28 février 2022. L'attribution deviendra entièrement acquise le 28 février 2022, et le nombre d'actions versées dépendra des conditions de rendement décrites dans l'analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de 2018.
- 8) L'attribution d'UANR de 2019 est acquise proportionnellement par tranche de un quart le 1^{er} décembre de chaque année civile, soit le 1^{er} décembre 2021, le 1^{er} décembre 2022 et le 1^{er} décembre 2023. La première tranche a été acquise le 1^{er} décembre 2020.

- 9) L'attribution d'UAR de 2019 ne sera pas acquise avant le 28 février 2023. L'attribution deviendra entièrement acquise le 28 février 2023, et le nombre d'actions versées dépendra des conditions de rendement décrites dans l'analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de 2019.
- 10) L'attribution d'UANR de 2020 est acquise proportionnellement par tranche de un quart le 1^{er} décembre de chaque année civile, soit le 1^{er} décembre 2021, le 1^{er} décembre 2022, le 1^{er} décembre 2023 et le 1^{er} décembre 2024.
- 11) L'attribution d'UAR de 2020 ne sera pas acquise avant le 28 février 2024. L'attribution deviendra entièrement acquise le 28 février 2024, et le nombre d'actions versées dépendra des conditions de rendement décrites dans l'analyse de la rémunération.

Options exercées et actions acquises pour 2020

Les options pouvant être exercées en 2020 ont été approuvées au moment de l'affranchissement avec la date d'octroi au 9 janvier 2011 et aux termes des attributions annuelles fondées sur des actions de 2011 jusqu'à 2013. Les options approuvées le 9 janvier 2011 ont expiré le 8 janvier 2021. Aucun des membres de la haute direction visés n'a exercé d'options en 2020.

Le nombre d'actions acquises à l'acquisition des UANR en cours octroyées aux termes des attributions annuelles fondées sur des actions de 2016 jusqu'à 2019 ainsi que la valeur réalisée aux dates d'acquisition applicables sont présentés dans le tableau suivant. Dans le cas de l'attribution annuelle fondée sur des actions de 2016, le tableau indique également le nombre d'actions acquises et la valeur réalisée à l'acquisition des UAR en 2020.

Nom	Attributions d'actions									
	Attribution annuelle fondée sur des actions de 2016		Attribution annuelle fondée sur des actions de 2017		Attribution annuelle fondée sur des actions de 2018		Attribution annuelle fondée sur des actions de 2019		Nombre total d'actions acquises à l'acquisition en 2020	Valeur totale réalisée à l'acquisition en 2020
	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition		
Yves Laflamme	94 214	305 632 \$	8 411	46 680 \$	22 328	123 922 \$	94 985	527 167 \$	219 938	1 003 401 \$¹
Rémi Lalonde	28 111	91 191	—	—	5 952	33 034	14 505	80 503	48 568	204 728²
John Lafave	78 631	255 079	6 986	38 771	4 516	25 066	13 056	72 461	103 189	391 376
Richard Tremblay	93 971	304 843	8 350	46 341	5 396	29 948	15 297	84 898	123 014	466 030
Jacques Vachon	84 614	274 488	7 554	41 923	4 930	27 363	14 327	79 515	111 425	423 289

- 1) Aux termes de l'attribution faisant l'objet d'un règlement en espèces qui lui a été octroyée en novembre 2019, M. Laflamme a reçu la première tranche de 44 985 unités réglées en espèces le 1^{er} décembre 2020. Ces unités avaient une valeur totale de 249 667 \$.
- 2) Aux termes de l'attribution faisant l'objet d'un règlement en espèces qui lui a été octroyée en février 2018, M. Lalonde a reçu les trois premières tranches de 2 461 unités réglées en espèces le 1^{er} décembre 2018, le 2 décembre 2019 et le 1^{er} décembre 2020. Ces unités avaient une valeur totale de 54 417 \$.

Évaluation du risque associé à la rémunération

Chaque année, la Société, par l'intermédiaire d'un comité interne, évalue si les dispositions des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société favorisent la prise de risques excessifs et inutiles et, si c'est le cas, si le niveau de risque qu'elles favorisent est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Le comité interne est composé du premier vice-président et chef des services financiers; du premier vice-président, Affaires corporatives et chef du contentieux; du premier vice-président, Ressources humaines; et de membres du personnel des ressources humaines. Au moment de la mise en œuvre initiale, Hugessen Consulting avait formulé des commentaires sur ce processus et sur les éléments à examiner, et fourni des renseignements portant sur les pratiques exemplaires du marché. Le processus a déterminé les régimes

et les pratiques en matière de rémunération ainsi que leurs principales caractéristiques, évalué le risque se rapportant à chacun d'eux (en tenant compte du risque d'entreprise) et comparé ceux-ci avec les pratiques exemplaires du marché. En 2020, Hugessen Consulting a fourni des renseignements mis à jour sur les pratiques exemplaires du marché et le comité interne a conclu qu'aucun changement dans les politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société n'était souhaitable. Le comité de la rémunération et Hugessen Consulting ont examiné les conclusions du comité interne et ont formulé des commentaires à leur égard.

À la suite de cet examen, nous croyons que la structure de nos politiques et pratiques en matière de rémunération encourage les employés à demeurer axés sur nos objectifs à court et à long terme et que les programmes de rémunération ne sont raisonnablement pas susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Prestations de retraite

La présente rubrique décrit les prestations constituées, s'il en est, pour chacun des membres de la haute direction visés aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées parrainés par la Société. Le tableau suivant indique la valeur actualisée des prestations constituées, s'il en est, payables à chacun des membres de la haute direction visés, y compris le nombre d'années de service décomptées de chacun d'eux aux termes de chaque régime applicable. Les prestations ont été calculées au moyen d'hypothèses quant aux taux d'actualisation et à l'espérance de vie conformes à celles utilisées dans les états financiers de la Société.

Prestations de retraite pour 2020

<u>Nom¹</u>	<u>Nom du régime</u>	<u>Nombre d'années de service décomptées</u>	<u>Valeur actualisée des prestations constituées²</u>	<u>Paiements au cours du dernier exercice</u>
Yves Laflamme	Régime enregistré (Canada)	28,51	1 652 182 \$	— \$
	Régime complémentaire (Canada)	28,51	1 852 483	—
Rémi Lalonde	s.o.	—	—	—
John Lafave	s.o.	—	—	—
Richard Tremblay	s.o.	—	—	—
Jacques Vachon	Régime enregistré (Canada)	11,58	937 597	—
	Régime complémentaire (Canada)	25,50	2 983 085	—

- 1) MM. Lalonde, Lafave et Tremblay n'ont pas accumulé de prestations aux régimes de retraite à prestations déterminées parrainés par la Société. Leurs prestations de retraite sont plutôt assurées exclusivement par les régimes enregistrés et le programme CD de mise à niveau de la Société. Les prestations de retraite de MM. Laflamme et Vachon pour services courants sont également assurées exclusivement par ces arrangements après le 31 décembre 2010. Le programme CD de mise à niveau est décrit dans l'analyse de la rémunération.
- 2) La valeur actualisée des prestations constituées aux termes du régime de retraite enregistré canadien et des régimes complémentaires de retraite canadiens parrainés par PF Résolu Canada Inc. ou Résolu est déterminée en fonction des hypothèses utilisées dans les états financiers de la Société, comme il est décrit à la note 16 afférente aux états financiers consolidés, sauf qu'il a été tenu pour acquis que l'âge de la retraite de chacun des membres de la haute direction visés était présumé l'âge le plus hâtif auquel une pension non réduite était payable en vertu du régime ou des régimes auxquels il participait en date du 31 décembre 2020. Les prestations sont fondées sur les années de service et les gains avant le 1^{er} janvier 2011 et les valeurs des prestations au titre du régime de retraite canadien pour MM. Laflamme et Vachon ont été converties en dollars américains en utilisant le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain en date du 31 décembre 2020, soit la date du bilan compris dans le rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société pour l'exercice clos à la même date, soit 0,7859 \$. Ces hypothèses sont décrites en détail ci-après.

Le texte qui suit expose les modalités des régimes de retraite applicables à MM. Laflamme et Vachon pour les années de service et les gains avant le 1^{er} janvier 2011. Aucun autre membre de la haute direction visé n'a accumulé de prestations de retraite aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées (soit aux termes d'un régime enregistré ou d'un régime complémentaire réinstauré, tels qu'ils sont décrits ci-après).

Avant le gel de leurs prestations de retraite comme il est décrit ci-dessous, MM. Laflamme et Vachon ont acquis des prestations aux termes de régimes de retraite canadiens qui étaient soit enregistrés, soit non enregistrés. Un « régime enregistré » s'entend d'un régime devant être admissible à un traitement fiscal favorable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, ou « *Loi de l'impôt* ». En revanche, un « régime non enregistré » n'est pas admissible à ce traitement fiscal favorable et offre des prestations de retraite additionnelles à un groupe choisi de membres de la direction et d'employés dont la rémunération est élevée qui ne peuvent être offertes aux termes des régimes enregistrés, étant donné les limites imposées par la loi, ou un avantage global qui est réduit du montant de la prestation offerte aux termes du régime enregistré.

Aux termes des plans de réorganisation, les régimes non enregistrés ont été abolis, et les prestations constituées ont été réinstaurées aux termes de nouveaux régimes non enregistrés, les « régimes à PD complémentaires canadiens 2010 », pour certains participants, dont MM. Laflamme et Vachon. Les prestations réinstaurées ont été gelées en ce qui concerne le nombre d'années de service et les gains (mais non en ce qui concerne les années de service ouvrant droit à pension) au 31 décembre 2010.

MM. Laflamme et Vachon ont droit à des prestations de retraite qui leur sont payables aux termes de régimes de retraite canadiens antérieurs d'Abitibi (maintenant parrainés par PF Résolu Canada Inc.). Les prestations de retraite aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 ont été gelées en date du 31 décembre 2010 pour MM. Laflamme et Vachon. Cependant, la rente maximale payable aux termes d'un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt* est indexée chaque année et a une incidence sur le montant payable entre les prestations de retraite aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 et le régime enregistré. Le texte qui suit décrit les prestations de retraite qui leur sont payables aux termes de ces régimes.

Les prestations constituées réinstaurées de MM. Laflamme et Vachon aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 sont établies aux termes d'une formule du type généralement prévu par les régimes de retraite traditionnels fondés sur les années de service décomptées et un pourcentage de la rémunération moyenne de fin de carrière. Les régimes à PD complémentaires canadiens 2010 offrent des prestations de retraite dont le montant global est réduit du montant des prestations payables aux termes des régimes enregistrés, y compris les prestations aux termes d'un régime enregistré qui ont été rachetées. Les régimes enregistrés limitent le montant des prestations de retraite payables en raison des contraintes imposées par la loi.

Formule des prestations de retraite

Ces régimes de retraite canadiens prévoient généralement des prestations de retraite totales correspondant à 2 % de la rémunération moyenne en fin de carrière multipliées par le nombre d'années de service décomptées au sein de la Société et de ses sociétés apparentées, jusqu'à concurrence de 35 années. En raison du gel des années de service décomptées décrit ci-dessus, les prestations de retraite de MM. Laflamme et Vachon aux termes des régimes à PD complémentaires canadiens 2010 tiennent compte de leurs années de service décomptées jusqu'au 31 décembre 2010.

La rémunération utilisée selon les formules dépend de la période pour laquelle les années de service sont décomptées. Pour les années de service décomptées jusqu'au 31 décembre 2008, la rémunération moyenne en fin de carrière correspond à la somme i) du salaire de base mensuel moyen établi en fonction du salaire de base le plus élevé versé pendant 60 mois consécutifs au cours des 120 derniers mois et ii) des cinq attributions de rémunération incitative annuelles les plus élevées versées au cours des 10 dernières années. Pour les années de service décomptées après le 31 décembre 2008, la rémunération moyenne en fin de carrière correspond à la

moyenne des gains admissibles les plus élevés pendant 5 années civiles consécutives au cours des 10 dernières années. Les gains admissibles pour une année civile donnée correspondent à la somme du salaire de base et de l'attribution incitative payée aux termes d'un régime incitatif annuel (à l'exclusion des attributions de rémunération incitative spéciales sauf si la Société l'autorise). La composante d'attribution incitative payée ne peut dépasser 125 % de l'attribution incitative cible fixée chaque année.

Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010, MM. Laflamme et Vachon étaient tenus de participer au régime enregistré d'Abitibi. Leurs cotisations correspondaient à 5 % de leurs gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de la limite de rémunération américaine (245 000 \$ en 2009 et en 2010). Des intérêts ont été crédités à l'égard des cotisations, au taux de rendement net moyen du fonds de retraite du régime enregistré d'Abitibi pendant les deux années civiles précédentes.

Les participants ont droit à une retraite anticipée lorsqu'ils atteignent 55 ans. Les prestations de retraite totales payables ne sont pas réduites si le participant prend sa retraite à l'âge de 58 ans et si la somme de son âge et de ses années de service est d'au moins 80. MM. Laflamme et Vachon sont tous deux admissibles à la retraite avec des prestations de retraite non réduites.

Moment et forme du paiement

Les régimes de retraite canadiens antérieurs d'Abitibi prévoient un paiement sous forme de rente, le participant ayant l'option de faire un choix parmi divers types de rentes, qui prévoient chacune un paiement mensuel pendant la vie entière du participant et celle de son conjoint, s'il y a lieu. La Société a garanti les prestations aux termes du régime à PD complémentaire canadien de MM. Laflamme et Vachon par une lettre de crédit aux termes d'une convention de retraite sans que cela ait d'incidences fiscales défavorables pour le membre de la haute direction.

Hypothèses pour les valeurs du tableau des prestations de retraite

Les prestations constituées indiquées dans le tableau des prestations de retraite ci-dessus montrent la valeur actualisée des paiements mensuels futurs s'ils étaient calculés comme un paiement forfaitaire. Un taux d'actualisation et une table de mortalité indiquant les espérances de vie actuelles sont utilisés pour calculer le montant de la valeur actualisée au 31 décembre 2020. Le taux d'actualisation et la table de mortalité utilisés sont les mêmes que ceux utilisés dans nos états financiers, soit un taux d'actualisation de 2,4 % et une table de mortalité des retraités canadiens du secteur privé de 2014, avec une diminution des taux de 5,7 %, projetée de manière générationnelle selon l'échelle B, et ne comportant pas d'hypothèse de mortalité avant la retraite. Les prestations ont été calculées dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à la date où le membre de la haute direction atteint l'âge de 58 ans et où la somme de son âge et de ses années de service correspond à au moins 80 (ou son âge réel s'il est plus âgé). En outre, le salaire moyen de fin de carrière utilisé aux fins du calcul des prestations constituées au 31 décembre 2020, telles qu'elles sont présentées dans le tableau des prestations de retraite, s'établit comme suit : pour les années de service décomptées jusqu'au 31 décembre 2008, M. Laflamme, 320 588 \$ et M. Vachon, 393 105 \$; et pour les années de service décomptées après le 31 décembre 2008, M. Laflamme, 286 945 \$ et M. Vachon, 366 273 \$.

Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Le texte qui suit constitue un exposé des politiques et des conventions auxquelles un membre de la haute direction visé devient assujéti par suite de certains événements donnant lieu à sa cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ou non de la Société. Au cours de 2020, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Laflamme, étaient assujétis à la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction de la Société. Le chef de la direction de la Société bénéficie d'une protection en cas de cessation d'emploi aux termes du contrat d'emploi individuel du chef de la direction et de documents connexes et, en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle, d'une entente distincte d'indemnisation en cas de changement de contrôle.

Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, avec prise d'effet à 23 h 59 le 28 février 2021, M. Laflamme a quitté son poste de président et chef de la direction et a pris sa retraite. Au moment de son départ, M. Laflamme a bénéficié de certaines indemnités de cessation d'emploi et autres avantages prévus par son contrat d'emploi et de l'acquisition intégrale de ses attributions fondées sur des actions en cours et il demeure admissible à des attributions proportionnelles aux termes du RICT de 2021. L'information, y compris les notes de bas de tableau, figurant dans le tableau sous la rubrique « Paiements potentiels au moment de la cessation d'emploi » ci-dessous décrit les indemnités réelles ou la valeur réelle touchées par suite de son départ.

Dans tous les cas, afin d'être admissibles à des indemnités de cessation d'emploi, les membres de la haute direction visés doivent accepter certaines clauses restrictives visant à atténuer le désavantage concurrentiel qui découlerait de la perte de membres de la haute direction compétents en faveur de concurrents de la Société :

- La politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction visés exige que les membres de la haute direction admissibles protègent les renseignements confidentiels. En outre, pour recevoir des indemnités en vertu de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction, le membre de la haute direction admissible doit signer une quittance renfermant des clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité.
- Le contrat d'emploi du président et chef de la direction comprend des clauses lui interdisant de faire concurrence à la Société, de solliciter des clients de celle-ci ou d'intervenir auprès des fournisseurs de la Société pendant une période de 12 mois suivant une cessation d'emploi pour quelque motif que ce soit, sauf que ces clauses ne s'appliquent pas en cas de cessation d'emploi sans « motif valable » par la Société ou avec une « raison valable » par le président et chef de la direction conformément à l'entente d'indemnisation en cas de changement de contrôle (au sens de celle-ci). En outre, une clause de confidentialité est en vigueur pour la période de cinq ans suivant une cessation d'emploi pour quelque motif que ce soit. Les clauses ci-dessus demeurent en place après le départ de M. Laflamme.

La politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction, que ce soit dans un contexte de changement de contrôle ou non, ne prévoit pas d'indemnités rehaussées sous forme, par exemple, de maintien de la couverture subventionnée de soins de santé ou de majoration aux fins de l'impôt. Les termes « motif valable », « changement de contrôle » et « raison valable » sont définis dans la politique ou l'entente en matière de cessation d'emploi respective, selon le cas. Les modalités importantes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction sont les suivantes, toutes ces descriptions étant présentées sous réserve des modalités réelles de la politique.

Politique en matière de cessation d'emploi

	<i>Cessation d'emploi sans motif valable (pas de changement de contrôle)</i>	<i>Cessation d'emploi sans motif valable ou avec raison valable à l'occasion d'un changement de contrôle ou par la suite</i>
Indemnité de cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire correspondant à 6 semaines de rémunération admissible par année de service continu, le nombre de semaines minimal s'établissant à 52 semaines et le nombre de semaines maximal, à 104 • « Rémunération admissible » s'entend de la rémunération de base, majorée du moindre de i) la moyenne des 2 dernières attributions incitatives versées ou ii) 125 % de l'attribution incitative cible pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu • Acquisition proportionnelle des attributions fondées sur des actions aux termes des conventions d'attribution 	<ul style="list-style-type: none"> • Si la cessation d'emploi admissible survient dans les 12 mois suivant le changement de contrôle, l'indemnité de cessation d'emploi sera la même qu'en l'absence de changement de contrôle

Paiements potentiels au moment de la cessation d'emploi

Le tableau ci-dessous présente les montants devant être versés à la survenance des événements donnant lieu à la cessation d'emploi indiqués ci-dessous, mais exclut les montants qui ne sont pas payables ou sont autrement annulés au moment d'une cessation d'emploi pour un motif valable ou de certaines cessations d'emploi non consécutives au départ à la retraite. Dans ces circonstances, à l'exception des montants prévus par la loi, comme le salaire couru, aucun autre montant additionnel ne serait payable et tous les droits fondés sur des actions acquis et non acquis seraient annulés. Le tableau qui suit décrit les montants payables en lien avec le poste de premier vice-président et chef des services financiers qu'occupait M. Lalonde le 31 décembre 2020 aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction.

	Salaire de base (\$) ¹	Moyenne des deux dernières attributions aux termes du RICT (\$) ²	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) ³	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁴	Autre rémunération (\$) ⁵	Valeur totale des indemnités et des avantages postérieurs à l'emploi (\$)
Yves Laflamme⁶						
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable sans changement de contrôle	1 877 288	1 642 660	2 310 222	8 671 973 ⁸	—	14 502 142
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable avec changement de contrôle ou par l'employé avec raison par suite d'un changement de contrôle	—	—	—	—	—	— ⁷
Retraite	—	—	—	—	—	—
Décès	—	—	—	—	—	—
Invalidité à longue durée	—	—	—	—	—	—
Rémi Lalonde						
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable avec ou sans changement de contrôle ou par l'employé avec raison par suite d'un changement de contrôle	529 970	223 321	542 088	259 493 ⁹	19 648	1 574 520 ⁷
Retraite	—	—	— ¹⁰	— ¹¹	—	—
Décès	—	—	542 088	1 054 492 ¹²	—	1 596 580
Invalidité à longue durée	—	—	542 088	1 054 492 ¹²	—	1 596 580
John Lafave						
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable avec ou sans changement de contrôle ou par l'employé avec raison par suite d'un changement de contrôle	657 051	523 098	400 691	411 600 ⁹	19 648	2 012 088 ⁷
Retraite	—	—	— ¹⁰	411 600 ¹¹	—	411 600
Décès	—	—	400 691	853 834 ¹²	—	1 254 525
Invalidité à longue durée	—	—	400 691	853 834 ¹²	—	1 254 525
Richard Tremblay						
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable avec ou sans changement de contrôle ou par l'employé avec raison par suite d'un changement de contrôle	422 739	336 987	469 213	488 770 ⁹	5 800	1 723 509 ⁷

	Salaire de base (\$) ¹	Moyenne des deux dernières attributions aux termes du RICT (\$) ²	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) ³	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁴	Autre rémunération (\$) ⁵	Valeur totale des indemnités et des avantages postérieurs à l'emploi (\$)
Retraite	—	—	— ¹⁰	488 770 ¹¹	—	488 770
Décès	—	—	469 213	1 009 633 ¹²	—	1 478 846
Invalité à longue durée	—	—	469 213	1 009 633 ¹²	—	1 478 846
Jacques Vachon						
Cessation d'emploi par la Société sans motif valable avec ou sans changement de contrôle ou par l'employé avec raison par suite d'un changement de contrôle	724 167	649 523	487 167	448 087 ⁹	19 648	2 328 592 ⁷
Retraite	—	—	487 167	1 136 112 ¹¹	—	1 623 279
Décès	—	—	487 167	932 577 ¹²	—	1 419 744
Invalité à longue durée	—	—	487 167	932 577 ¹²	—	1 419 744

- 1) À l'exception de M. Laflamme, le salaire de base est exprimé en dollars américains et payable à raison de 68,9 % en dollars canadiens et de 31,1 % en dollars américains, comme il est indiqué à la note 1 du tableau sommaire de la rémunération. La tranche payable en dollars canadiens a été convertie en dollars américains selon le taux de change en vigueur le 31 décembre 2020, soit 0,7859 \$. M. Laflamme reçoit son salaire de base en dollars américains. Le montant indiqué à l'égard de M. Laflamme correspond à deux fois son salaire de base. Les montants indiqués à l'égard de MM. Lalonde, Lafave, Tremblay et Vachon sont fondés sur leurs années de service et les montants minimums et maximums payables aux termes de la politique. Plus particulièrement, MM. Lalonde, Lafave, Tremblay et Vachon recevraient respectivement 1,32 fois, 2 fois, 1,10 fois et 2 fois leur salaire de base.
- 2) Les montants indiqués à l'égard de MM. Laflamme, Lalonde, Lafave, Tremblay et Vachon sont fondés sur la moyenne des attributions incitatives régulières de 2018 et de 2019 qui ont été versées et exprimés en dollars américains selon les mêmes multiples que ceux indiqués à la note 1.
- 3) Dans le cas de M. Laflamme, cette valeur représente le paiement aux termes du RICT de 2020 ainsi que le règlement de ses UANR réglées en espèces précédemment octroyées, divulguées et en cours au moment où il a quitté la Société le 28 février 2021. À des fins de clarification, bien que les montants gagnés aux termes du RICT de 2020 soient également divulgués dans le tableau sommaire de la rémunération, M. Laflamme n'a touché qu'un seul paiement aux termes du RICT de 2020.
- 4) Dans le cas de M. Laflamme, la valeur des UANR et des UAR est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE à la date de sa cessation d'emploi, le 28 février 2021, soit 9,32 \$. Dans le cas de tous les autres membres de la haute direction visés, la valeur des UANR et des UAR est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la NYSE le 31 décembre 2020, soit 6,54 \$. Il n'y a aucune valeur réalisée sur les options en cours pouvant être détenues par un membre de la haute direction visé étant donné que le cours de clôture le 31 décembre 2020 est inférieur au prix d'exercice applicable. Dans le cas des attributions d'UAR de 2017, la valeur est fondée sur le pourcentage réel applicable au paiement à l'égard des mesures de rendement d'entreprise aux termes du RICT de 2018, de 2019 et de 2020 avant l'application de la limite de paiement total de 7 % ou de 5 % des flux de trésorerie disponibles, selon le cas. Dans le cas des attributions d'UAR de 2018, de 2019 et de 2020, la valeur suppose que les UAR seraient payées intégralement ou au niveau cible le 31 décembre 2020, le paiement réel étant assujéti à l'atteinte des mesures de rendement établies.
- 5) Sauf dans le cas de M. Laflamme, les montants présentés dans cette colonne représentent la valeur des services de remplacement.

- 6) Comme il est décrit dans l'analyse de la rémunération, M. Laflamme a quitté son poste de président et chef de la direction de la Société et a pris sa retraite le 28 février 2021. Conformément aux lignes directrices de la SEC, les montants indiqués correspondent aux montants et à la valeur que M. Laflamme a effectivement touchés au moment de la cessation de son emploi comme président et chef de la direction.
- 7) Dans la mesure où MM. Lalonde et Vachon étaient assujettis à l'impôt américain en 2020, ils auraient été assujettis à la taxe d'accise applicable à un changement de contrôle en vertu de l'article 4999 du Code. Par conséquent, si une cessation d'emploi admissible était survenue à la suite d'un changement de contrôle, MM. Lalonde et Vachon seraient assujettis à une taxe d'accise d'environ 1 977 \$ et 11 705 \$, respectivement.
- Dans la mesure où M. Lafave était assujetti à l'impôt américain en 2020, il n'aurait pas été assujetti à la taxe d'accise applicable à un changement de contrôle en vertu de l'article 4999 du Code. M. Tremblay, qui était assujetti à l'impôt américain, n'aurait pas non plus été assujetti à la taxe d'accise applicable à un changement de contrôle en vertu de l'article 4999 du Code. Ces derniers n'auraient été en aucun cas admissibles à un paiement de majoration fiscale à l'égard de cette taxe aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi des membres de la haute direction ou de leurs conventions d'attribution individuelles.
- 8) Comme il est décrit ci-dessus sous la rubrique « Ententes d'indemnisation en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle », la valeur représente l'acquisition immédiate et le règlement de 403 068 UANR qui étaient en cours au moment de son départ le 28 février 2021. Elle comprend également la valeur de 527 401 UAR dont 489 312 UAR demeurent non réglées et qui seront réglées en même temps que celles des autres employés actifs en fonction de l'atteinte réelle des mesures de rendement conformément aux dispositions relatives à la retraite des conventions d'attribution respectives. À des fins de clarification, la valeur de ces UAR non réglées est déjà incluse dans le montant de 8 671 973 \$ indiqué dans le tableau ci-dessus en utilisant le cours de l'action au 28 février 2021, soit 9,32 \$ au niveau cible.
- 9) Sauf dans le cas de M. Laflamme, la valeur suppose un mois d'acquisition proportionnelle d'attributions d'UANR en cours et l'acquisition proportionnelle d'attributions d'UAR en cours. Le nombre d'UANR et d'UAR qui deviendraient acquises au moment du décès ou de l'invalidité est le suivant :

	<u>M. Lalonde</u>	<u>M. Lafave</u>	<u>M. Tremblay</u>	<u>M. Vachon</u>
UANR	4 967	2 895	3 414	3 168
UAR	34 711	60 041	71 321	65 347

- 10) MM. Lalonde, Lafave et Tremblay ne répondaient pas aux critères applicables à la retraite aux termes du RICT au 31 décembre 2020. Par conséquent, aucun montant aux termes du RICT ne serait payable à cet égard au 31 décembre 2020.
- 11) Dans le cas de M. Vachon, la valeur suppose l'acquisition continue des UANR et des UAR aux termes des attributions fondées sur des actions de 2017, de 2018 et de 2019 et l'acquisition proportionnelle des attributions fondées sur des actions de 2020, puisqu'il répondait aux critères applicables à la retraite aux termes du RILT. Dans le cas de MM. Lafave et Tremblay, le montant reflète un mois d'acquisition proportionnelle de chaque attribution d'UANR et d'UAR qui leur a été octroyée puisqu'ils ont atteint l'âge de 55 ans, mais ne répondaient pas aux critères applicables à la retraite aux termes du RILT. Le nombre d'UANR et d'UAR qui seraient acquises au moment du départ à la retraite est le suivant :

	<u>M. Lalonde</u>	<u>M. Lafave</u>	<u>M. Tremblay</u>	<u>M. Vachon</u>
UANR	—	2 895	3 414	61 330
UAR	—	60 041	71 321	112 387

M. Lalonde n'aurait eu droit à aucune attribution fondée sur des actions en date du 31 décembre 2020, étant donné qu'il n'avait pas atteint l'âge de 55 ans.

- 12) Dans le cas de tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Laflamme, on suppose l'acquisition immédiate de la tranche suivante d'UANR aux termes des attributions annuelles fondées sur des actions de 2017, de 2018, de 2019 et de 2020 et l'acquisition proportionnelle d'UAR aux termes des

attributions annuelles fondées sur des actions de 2017, de 2018, de 2019 et de 2020. Le nombre d'UANR et d'UAR qui deviendraient acquises au moment du décès ou de l'invalidité est indiqué dans le tableau suivant :

	<u>M. Lalonde</u>	<u>M. Lafave</u>	<u>M. Tremblay</u>	<u>M. Vachon</u>
UANR	59 609	34 737	40 970	38 010
UAR	101 629	95 819	113 409	104 586

DIVULGATION DU RATIO DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION

Pour 2020, comme il est exigé aux termes de l'instruction 2 du paragraphe 402(u) du *Regulation S-K*, nous avons mis à jour la médiane de la rémunération des employés utilisée aux fins du calcul du ratio de la rémunération du chef de la direction. Afin de trouver la médiane de la rémunération des employés, nous avons établi que notre effectif, en date du 1^{er} octobre 2020, était composé d'environ 6 899 employés, répartis entre le Canada et les États-Unis. Nous avons exclu tous les employés des autres pays, comme le permet l'exemption *de minimis* prévue par les règles de la SEC étant donné que ces employés représentent moins de 5 % du nombre total de nos employés. Les employés exclus du calcul sont au nombre de 3 au Royaume-Uni.

La rémunération utilisée pour déterminer la médiane de la rémunération des employés est définie comme la rémunération en espèces, qui englobe le salaire de base, les primes en espèces, les heures supplémentaires et les avantages accessoires en espèces. Pour la plupart des employés, nous avons utilisé la rémunération en espèces de 2019 déclarée sur les relevés d'impôt 2019. La rémunération en espèces de 2019 des employés recrutés en 2019, mais avant le 1^{er} avril 2019, a été annualisée. La rémunération en espèces de 2020 jusqu'à ce jour a été annualisée pour tous les autres employés.

Pour calculer la médiane de la rémunération totale annuelle de tous nos employés, à l'exception de notre chef de la direction, nous avons eu recours à une méthode d'échantillonnage aléatoire, généralement acceptée, de l'ensemble de notre effectif. Notre échantillonnage était composé de 377 employés (intervalle de confiance à 95 % et précision de ± 5 %).

Nous avons établi, au moyen de cette méthode, la médiane de la rémunération de nos employés à 92 625 \$ en calculant les éléments de la rémunération totale annuelle des employés pour l'exercice 2020 conformément aux exigences. Pour ce qui est de la rémunération totale annuelle de notre chef de la direction, nous avons utilisé le montant déclaré sous la colonne « Total » du tableau sommaire de la rémunération de 2020, soit 4 555 204 \$. Le ratio de la rémunération totale annuelle de notre chef de la direction par rapport à la médiane de la rémunération totale annuelle de tous les employés se chiffre donc à 49 : 1.

INFORMATION CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Le tableau suivant comprend tous les avoirs sous forme d'actions, en date du 23 mars 2021, de chacun de nos administrateurs et membres de la haute direction visés, de nos administrateurs et membres de la haute direction en tant que groupe et de tous ceux qui, à notre connaissance, sont propriétaires véritables de plus de 5 % de nos actions ordinaires.

Nom et adresse du propriétaire véritable	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable	Pourcentage de la catégorie ¹
Fairfax Financial Holdings Limited 95 Wellington Street West, Suite 800 Toronto (Ontario) M5J 2N7 Canada	30 548 190 ²	38,3 %
Chou Associates Management Inc. 110 Sheppard Avenue, Suite 301, Box 18 Toronto (Ontario) M2N 6Y8 Canada	5 256 960 ³	6,6 %
Dimensional Fund Advisors LP Building One 6300 Bee Cave Road Austin, Texas 78746	4 434 914 ⁴	5,6 %
Alpine Investment Management, LLC 8000 Maryland Avenue, Suite 700 Saint Louis, Missouri 63105	4 213 538 ⁵	5,3 %
Randall C. Benson	34 364 ⁶	*
Suzanne Blanchet	— ⁷	—
Jennifer C. Dolan	50 039 ⁸	*
Yves Laflamme	398 086 ⁹	*
John Lafave	133 355 ¹⁰	*
Rémi Lalonde	64 166 ¹¹	*
Bradley P. Martin	59 999 ¹²	*
Alain Rhéaume	65 067 ¹³	*
Michael S. Rousseau	85 067 ¹⁴	*
Richard Tremblay	160 512 ¹⁵	*
Jacques Vachon	101 692 ¹⁶	*
Administrateurs (y compris les candidats) et membres de la haute direction en tant que groupe (14 personnes)		1,6 %

* Moins de 1 %

- 1) Selon 79 830 748 actions ordinaires en circulation en date du 23 mars 2021. Aux fins du présent tableau, l'expression « propriété véritable » a le sens de la définition donnée dans la *Rule 13d-3* en vertu de l'*Exchange Act*, aux termes de laquelle une personne ou un groupe de personnes est réputé détenir en propriété véritable des actions ordinaires que la personne a le droit d'acquérir dans les 60 jours suivant la date de détermination ainsi que les actions ordinaires sous-jacentes aux UANR ou aux UAD acquises et réglées en actions et aux options acquises. Aux fins du calcul du pourcentage des actions ordinaires en circulation détenues par chaque personne ou groupe de personnes nommé ci-dessus, toutes les actions que la personne ou le groupe de personnes peut acquérir dans les 60 jours, ainsi que les actions ordinaires sous-jacentes aux UANR ou aux UAD acquises et réglées en actions et aux options acquises sont réputées être en circulation, mais sont réputées ne pas être en circulation aux fins du calcul du pourcentage de l'actionnariat de toute autre personne. Dans chaque cas, le chiffre indiqué représente un pouvoir exclusif en matière de placement et de vote, à moins d'indication contraire.
- 2) Selon une annexe 13D modifiée déposée le 22 décembre 2016 par V. Prem Watsa, 1109519 Ontario Limited, The Sixty Two Investment Company Limited, 810679 Ontario Limited, Fairfax Financial Holdings Limited, FFHL Group Ltd., Fairfax (Barbados) International Corp., Wentworth Insurance Company Ltd., TIG Insurance (Barbados) Limited, Fairfax (US) Inc., Clearwater Insurance Company,

Zenith National Insurance Corp., Zenith Insurance Company, TIG Holdings, Inc., TIG Insurance Company, Odyssey US Holdings Inc., Odyssey Re Holdings Corp., Odyssey Reinsurance Company, Hudson Insurance Company, Hudson Specialty Insurance Company, Newline Holdings UK Limited, Newline Corporate Name Limited, Crum & Forster Holdings Corp., The North River Insurance Company, United States Fire Insurance Company, RiverStone Holdings Limited, RiverStone Insurance Limited, RiverStone Insurance (UK) Limited, CRC Reinsurance Limited, Northbridge Financial Corporation, Northbridge Commercial Insurance Corporation, Northbridge General Insurance Corporation, Northbridge Personal Insurance Corporation, La Federated, Compagnie d'assurance du Canada, Brit Limited, Brit Insurance Holdings Limited, Brit Insurance (Gibraltar) PCC Limited et Brit Syndicates Limited.

- 3) Selon une annexe 13G déposée le 10 avril 2020 par Chou Associates Management Inc. et Stonetrust Commercial Insurance Co., Chou Associates Management Inc. déclare détenir en propriété véritable 4 571 960 actions et Stonetrust Commercial Insurance Co déclare détenir en propriété véritable 685 000 actions, et les deux déclarent détenir globalement un pouvoir d'aliénation exclusif de vote et d'aliénation sur 5 256 960 actions.
- 4) Selon une annexe 13G déposée le 12 février 2021 par Dimensional Fund Advisors LP., Dimensional Fund Advisors LP déclare détenir un pouvoir de vote exclusif sur 4 255 942 actions et un pouvoir d'aliénation exclusif sur 4 434 914 actions. Ces 4 434 914 actions sont détenues globalement par des fonds, des fiducies collectives et des comptes distincts pour le compte desquels Dimensional Fund Advisors LP agit à titre de gestionnaire de placements ou de sous-conseiller.
- 5) Selon une annexe 13G modifiée déposée le 28 janvier 2021 par ACR Alpine Capital Research, LLC, Alpine Investment Management, LLC, Alpine Private Capital, LLC, ACR Multi-Strategy Quality Return Fund et Nicholas V. Tompras. ACR Alpine Capital Research, LLC, Alpine Investment Management, LLC et Nicholas V. Tompras déclarent chacun détenir un pouvoir de vote et d'aliénation partagé sur 4 213 538 actions; Alpine Private Capital, LLC a déclaré détenir un pouvoir de vote et d'aliénation partagé sur 790 266 actions; et ACR Multi-Strategy Quality Return Fund a déclaré détenir un pouvoir de vote et d'aliénation partagé sur 48 000 actions.
- 6) Comprend 24 800 actions ordinaires acquises sur le marché libre et détenues indirectement par l'entremise de R&J Benson Investments Ltd. et 9 564 UAD acquises.
- 7) M^{me} Blanchet s'est jointe au conseil le 31 janvier 2019 et a uniquement reçu des UAD réglées en espèces.
- 8) Comprend 6 252 actions ordinaires acquises sur le marché libre.
- 9) Comprend 50 480 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises, 188 213 UANR acquises et 17 785 UAR acquises. L'information est au 28 février 2021, date à laquelle M. Laflamme a cessé d'occuper les postes de chef de la direction et d'administrateur de la Société.
- 10) Comprend 49 922 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises et 17 368 UANR acquises.
- 11) Comprend 13 245 actions ordinaires acquises sur le marché libre et 15 278 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions.
- 12) Représente 59 999 UAD acquises.
- 13) Représente 65 067 UAD acquises.
- 14) Représente 65 067 UAD acquises et 20 000 actions ordinaires acquises sur le marché libre.
- 15) Comprend 42 855 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises et 21 036 UANR acquises.
- 16) Comprend 85 322 actions ordinaires qui peuvent être acquises par l'exercice d'options d'achat d'actions acquises.

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

Point 1 — Vote sur l'élection des administrateurs

Composition du conseil

Le conseil a fixé la taille du conseil à sept membres. Six des sept membres actuels du conseil se présentent aux fins de réélection en tant qu'administrateur pour exercer des fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022; Rémi G. Lalonde a été nommé administrateur par le conseil le 1^{er} mars 2021 et présente sa candidature à l'élection pour la première fois. Chaque candidat aux postes d'administrateur a été recommandé aux fins d'élection par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance et la candidature a été approuvée et le candidat a été désigné aux fins d'élection par le conseil. Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu et soit devenu admissible ou jusqu'à la démission ou la destitution de l'administrateur, selon la première de ces éventualités. Chaque candidat aux postes d'administrateur a accepté d'exercer ses fonctions s'il est élu. Si un candidat aux postes d'administrateur n'est pas en mesure de se présenter aux fins de l'élection à l'assemblée annuelle, les fondés de pouvoir voteront en faveur de toute autre personne, s'il en est, recommandée par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance et désignée par le conseil.

Conformément à notre règlement administratif, si un candidat proposé au poste d'administrateur ne reçoit pas une majorité des voix exprimées dans le cadre d'une élection non contestée des administrateurs, comme l'assemblée annuelle de 2021, cet administrateur doit sans délai remettre sa démission au conseil. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance présentera une recommandation à l'ensemble du conseil quant à l'acceptation ou au refus de la démission. Le conseil annoncera publiquement sa décision concernant la démission remise dans les 90 jours suivant la date de confirmation des résultats de l'élection.

Recommandation du conseil

Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR l'élection des candidats suivants aux postes d'administrateur : Randall C. Benson, Suzanne Blanchet, Jennifer C. Dolan, Rémi G. Lalonde, Bradley P. Martin, Alain Rhéaume et Michael S. Rousseau. Vous trouverez ci-après des renseignements biographiques sur chaque candidat, des renseignements sur leur présence aux réunions ainsi que les compétences évaluées dans le cadre de leur nomination au conseil.

Candidats



Randall C. Benson

Âge : 61 ans
Administrateur
depuis 2017
Présence aux
réunions du conseil :
100 %
Taux de présence
total : 100 %

Comité(s) actuel(s) :

- Des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance Présence aux réunions : 5/5
- Des finances (président) Présence aux réunions : 4/4
- De l'environnement, de la santé et de la sécurité Présence aux réunions : 4/4

M. Benson siège au conseil de la Société depuis l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017.

Il est directeur de R.C. Benson Consulting Inc. depuis 1999, où il fournit une expertise en analyse stratégique, en gestion, en restructuration financière et opérationnelle et en restructuration du capital aux sociétés, dont celles qui sont considérées en difficulté ou comme affichant un rendement inférieur. De mai 2012 à août 2016, M. Benson a également été cochef de la pratique nationale en restructuration (Canada) au sein de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. En outre, M. Benson a de l'expérience en finances, en exploitation, en ventes et en gestion générale qu'il a acquise dans les divers rôles qu'il a occupés au sein de sociétés en exploitation, y compris à titre de chef des finances des sociétés ouvertes et fermées Call-Net Enterprises Inc. (qui était propriétaire de Sprint Canada Inc.) et Beatrice Foods Inc., et à titre de président de division du groupe des produits laitiers de Parmalat Canada.

M. Benson a été président du conseil et président du comité d'audit d'Advanz Pharma Corp (TSX) jusqu'au 31 décembre 2019. Il est membre du conseil consultatif de la Société d'assurance-dépôts du Canada et siège au conseil d'autres sociétés fermées.

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en gestion/exploitation — administrateur et membre de haute direction chevronné auprès de diverses sociétés ouvertes et fermées
- Expérience en services professionnels et en finances/comptabilité — membre de haute direction chevronné et conseiller spécial relativement à des fusions et des acquisitions, des financements et des restructurations opérationnelles et financières



Suzanne Blanchet

Âge : 63 ans
Administratrice
depuis 2019
Présence aux
réunions du conseil :
100 %
Taux de présence
total : 100 %

Comité(s) actuel(s) :

- D'audit Présence aux réunions : 8/8
- Des finances Présence aux réunions : 4/4
- De l'environnement, de la santé et de la sécurité (présidente) Présence aux réunions : 4/4

M^{me} Blanchet a été nommée au conseil de la Société le 31 janvier 2019 conformément au règlement administratif de la Société, puis élue au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019.

Elle a passé plus de 30 ans à Cascades inc., occupant notamment le poste de vice-présidente senior, développement corporatif, de 2014 à 2017. De 1997 à 2014, elle a été présidente et chef de la direction de Cascades Groupe Tissu.

M^{me} Blanchet a suivi le Programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle siège actuellement au conseil d'administration de GDI Services aux immeubles inc. (TSX), où elle siège au comité d'audit. Elle agissait auparavant à titre d'administratrice de Rona inc. (TSX) et d'Agropur.

Compétences à titre d'administratrice :

- Expérience en gestion/exploitation — administratrice et membre de haute direction chevronnée auprès d'une grande société de tissu et de papier
- Expérience en finances/comptabilité — membre de haute direction chevronnée et membre du comité d'audit de diverses sociétés ouvertes et privées



Jennifer C. Dolan

Âge : 74 ans
Administratrice
depuis 2013
Présence aux
réunions du
conseil : 100 %
Taux de présence
total : 100 %

Comité(s)	• D'audit	Présence aux réunions : 8/8
actuel(s) :	• Des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance	Présence aux réunions : 5/5
	• De l'environnement, de la santé et de la sécurité	Présence aux réunions : 4/4

M^{me} Dolan siège au conseil de la Société depuis l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013.

Elle a quitté The New York Times Company en 2012 après 33 ans de service, dont les 10 dernières à titre de vice-présidente des produits forestiers. Dans le cadre de ses fonctions, elle a géré l'approvisionnement en produits du papier et supervisé les placements de l'entreprise dans deux usines de papier, notamment en tant que membre du conseil de Donohue Malbaie Inc., alors que cette société était une coentreprise de la Société. Auparavant, elle a occupé un certain nombre de postes de cadre et de haute direction en finances. M^{me} Dolan est comptable agréée (*certified public accountant*) et membre de l'American Institute of Certified Public Accountants. Elle ne siège à aucun autre conseil d'administration de société ouverte.

Compétences à titre d'administratrice :

- Expérience en gestion/exploitation — membre de la haute direction chevronnée, représentant l'un des plus grands consommateurs de papier journal en Amérique du Nord
- Expérience en services professionnels et financiers/comptabilité — comptable agréée



Rémi G. Lalonde

Âge : 44 ans
Administrateur
depuis 2021

M. Lalonde a été nommé président et chef de la direction et membre du conseil de la Société le 1^{er} mars 2021.

M. Lalonde travaille au sein de la Société depuis 2009. Il a été auparavant premier vice-président et chef des services financiers, de novembre 2018 au 1^{er} mars 2021, et vice-président Stratégie, fusions et acquisitions, Développement des affaires et Approvisionnement de l'entreprise, de mai 2018 à novembre 2018. Il a été directeur général de l'usine de pâte et papier de Résolu située à Thunder Bay (Ontario) de février 2016 à mai 2018. Avant d'occuper des fonctions de direction de l'exploitation, M. Lalonde a été trésorier et vice-président, Relations avec les investisseurs, de novembre 2014 à février 2016, et vice-président, Relations avec les investisseurs, de septembre 2011 à novembre 2014. Il s'était initialement joint à la Société en 2009 à titre d'avocat senior (valeurs mobilières) après six années passées au sein d'un cabinet juridique de Wall Street.

M. Lalonde a obtenu un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa en 2003 et un baccalauréat en sciences appliquées (génie civil) de l'Université d'Ottawa en 1999. Il est autorisé à exercer le droit dans l'État de New York et en Ontario.

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en finances/comptabilité — chef des services financiers de la Société
- Expérience en gestion/exploitation — membre de la haute direction chevronné et directeur général d'une importante usine de pâte et papier de la Société
- Expérience en services professionnels et financiers/comptabilité — avocat



Bradley P. Martin

Âge : 61 ans
Administrateur
depuis 2012
Président du conseil
Présence aux
réunions du conseil :
100 %
Taux de présence
total : 100 %

- | | | |
|--------------------|---|-----------------------------|
| Comité(s) | • Des finances | Présence aux réunions : 4/4 |
| actuel(s) : | • De l'environnement, de la santé et de la sécurité | Présence aux réunions : 4/4 |

M. Martin siège au conseil depuis l'assemblée annuelle des actionnaires de 2012.

Depuis le 9 mars 2012, il agit à titre de vice-président des placements stratégiques de Fairfax Financial Holdings Limited. Il en avait été vice-président et chef de l'exploitation depuis janvier 2007 et secrétaire depuis 2002. Avant d'entrer au service de Fairfax en 1998, il était associé chez Torys LLP, cabinet juridique canadien de premier plan qui se spécialise en fusions et acquisitions et en droit des valeurs mobilières.

M. Martin siège actuellement au conseil de l'Eurobank Ergasias S.A. (Bourse d'Athènes), d'AGT Food and Ingredients Inc. (TSX, n'est plus une société ouverte) et de deux sociétés fermées. Au cours des cinq dernières années, il a siégé au conseil de la Bank of Ireland (Bourse de Londres).

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en services professionnels et en finances — ancien chef de l'exploitation d'une société de services financiers canadienne; ancien associé dans un cabinet d'avocats établi à Toronto
- Expérience en gestion/exploitation — membre de la haute direction chevronné auprès d'une grande société ouverte



Alain Rhéaume

Âge : 69 ans
Administrateur
depuis 2010
Administrateur
principal
Présence aux
réunions du conseil :
100 %
Taux de présence
total : 96 %

- | | | |
|--------------------|---|-----------------------------|
| Comité(s) | • D'audit | Présence aux réunions : 7/8 |
| actuel(s) : | • Des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance | Présence aux réunions : 5/5 |
| | • Des finances | Présence aux réunions : 4/4 |

M. Rhéaume siège au conseil de la Société depuis la date de l'affranchissement.

Il est fondateur et associé directeur de Trio Capital Inc. Jusqu'en 2005, il a été vice-président exécutif et président de Fido, filiale de Rogers Communications sans fil inc. Précédemment, M. Rhéaume a été président et chef de l'exploitation et chef de la direction financière de Microcell. Auparavant, de 1987 à 1992, M. Rhéaume a été sous-ministre associé des Finances et, de 1992 à 1996, sous-ministre des Finances au sein du gouvernement du Québec.

Il est actuellement administrateur de Boralex Inc. (TSX) et a été administrateur du Groupe SNC-Lavalin inc. (TSX) jusqu'en mai 2020. Au cours des cinq dernières années, il a aussi siégé au conseil du Fonds canadien de protection des épargnants et d'autres sociétés fermées.

Compétences à titre d'administrateur :

- Politique/relations gouvernementales et expérience en finances/comptabilité — a occupé divers postes de cadre en finances au sein du gouvernement de la province de Québec et de chef des finances d'une société ouverte
- Expérience en gestion/exploitation — a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de l'industrie des hautes technologies



Michael S. Rousseau

Âge : 63 ans
Administrateur
depuis 2010
Présence aux
réunions du conseil :
100 %
Taux de présence
total : 96 %

Comité(s)	• D'audit (président)	Présence aux réunions : 7/8
actuel(s) :	• Des finances	Présence aux réunions : 4/4
	• Des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance	Présence aux réunions : 5/5

M. Rousseau siège au conseil de la Société depuis la date de l'affranchissement.

Il occupe le poste de président et chef de la direction d'Air Canada depuis le 16 février 2021. Auparavant, il était chef de la direction adjoint et chef des affaires financières d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 2019, après avoir été vice-président général et chef des affaires financières d'Air Canada depuis octobre 2007. En 2017, il a été nommé directeur financier canadien de l'année par Financial Executives International Canada (FEI Canada), PwC Canada et Robert Half. Il a été président de la Compagnie de la Baie d'Hudson de 2006 à 2007 et vice-président exécutif et chef des finances de celle-ci de 2001 à 2006. Avant de se joindre à la Compagnie de la Baie d'Hudson en 2001, il a occupé des postes de haute direction en finances au sein de diverses autres sociétés internationales d'envergure, dont Moore Corporation à Chicago, Silcorp Limited et le Groupe UCS (une division d'Imasco Limitée).

M. Rousseau siège actuellement au conseil d'Air Canada (TSX). Auparavant, il a siégé au conseil d'administration de Chorus Aviation Inc. (TSX) jusqu'en juin 2020 et d'Energare Inc. (TSX) jusqu'en novembre 2018.

Compétences à titre d'administrateur :

- Expérience en gestion/exploitation — administrateur et membre de haute direction chevronné auprès de grandes sociétés ouvertes
- Expérience en services professionnels et en finances/comptabilité — chef des services financiers de la plus importante société aérienne canadienne; comptable professionnel agréé (nommé Fellow par le Canadian Institute of Chartered Accountants, Ontario)

Point 2 — Vote sur la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Le comité d'audit a nommé PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PwC ») à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021. Aux termes de nos documents constitutifs, nous ne sommes pas tenus de faire ratifier la nomination du cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société par les actionnaires, mais nous le faisons, car nous estimons qu'il s'agit d'une bonne pratique d'entreprise. Si les actionnaires ne ratifient pas la nomination, le comité d'audit reconsidérera son intention de retenir les services de PwC, mais pourrait tout de même maintenir sa décision de retenir les services de ce cabinet. Même si la nomination est ratifiée, le comité d'audit peut changer, à son gré, la nomination à tout moment s'il juge qu'il est dans les intérêts de la Société et de nos actionnaires de le faire.

Approbation préalable du comité d'audit relativement aux services d'audit et aux services non liés à l'audit autorisés

Le comité d'audit a pour politique d'approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit réalisés par le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société, y compris les services liés à l'audit, les services fiscaux et autres services. Le comité d'audit a approuvé au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit autorisés fournis par PwC en 2020.

Le chef des services financiers, le chef de la comptabilité (ou un autre dirigeant désigné par le conseil) et le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société doivent soumettre au comité d'audit une demande

aux fins de la prestation de tout service qui exige une approbation préalable. Chaque demande doit inclure une déclaration quant à savoir si le cabinet d'experts-comptables indépendant agréé et le dirigeant soumettant la demande jugent que la prestation des services requis est conforme aux règles de la SEC en matière d'indépendance des auditeurs. La demande doit renfermer suffisamment de détails pour permettre au comité d'audit de déterminer précisément les services requis. Le comité d'audit peut déléguer le pouvoir de l'approbation préalable à son président ou à un ou plusieurs autres membres du comité, mais non à la direction. Tout membre du comité investi du pouvoir délégué doit faire rapport au comité d'audit de toutes les décisions d'approbation préalable au cours de la réunion prévue suivante.

Autre information

Il est prévu qu'un représentant de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sera présent à l'assemblée annuelle. Il aura l'occasion de faire une déclaration s'il le souhaite et il pourra répondre aux questions appropriées que lui poseront les actionnaires.

Honoraires pour services d'audit et autres honoraires

Honoraires versés. Le tableau suivant présente certains renseignements sur les honoraires versés à PwC en contrepartie des services professionnels fournis au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, convertis du dollar canadien au dollar américain au taux de change moyen de l'exercice pertinent.

<u>Catégorie d'honoraires</u>	<u>Honoraires pour l'exercice 2020</u>	<u>Honoraires pour l'exercice 2019</u>
	<i>(en milliers)</i>	
Honoraires pour services d'audit	2 109 \$	2 055 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	74	181
Honoraires pour services fiscaux	127	119
Autres honoraires	84	86
Total des honoraires	<u>2 394 \$</u>	<u>2 441 \$</u>

- *Honoraires pour services d'audit.* Les honoraires pour services d'audit consistent en des honoraires facturés pour des services professionnels fournis pour les audits des états financiers consolidés annuels et le contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information financière pour les exercices indiqués, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires compris dans les rapports trimestriels sur formulaire 10-Q et autres services fournis dans le cadre des dépôts prévus par la loi et par la réglementation ou d'autres missions.
- *Honoraires pour services liés à l'audit.* Les honoraires pour services liés à l'audit consistent principalement en honoraires versés pour d'autres missions d'attestation à l'égard des exercices indiqués.
- *Honoraires pour services fiscaux.* Les honoraires pour services fiscaux en 2020 et en 2019 consistent principalement en des honoraires versés pour les services de conformité fiscale pour certaines de nos filiales.
- *Autres honoraires.* Tous les autres honoraires de 2020 et de 2019 consistent principalement en des services de traduction des rapports périodiques de la Société.

Recommandation du conseil

Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de cabinet d'experts-comptables indépendant agréé de la Société pour l'exercice 2021. À moins d'un choix contraire indiqué, les droits de vote représentés par les procurations sollicitées par le conseil seront exercés POUR la ratification de la nomination.

Point 3 — Vote consultatif visant à approuver la rémunération des membres de la haute direction

La *Rule 14a-21* prise en vertu de l'*Exchange Act* exige que nous accordions à nos actionnaires le droit de voter, à titre consultatif et non contraignant, sur la rémunération des membres de la haute direction visés. Ce vote est communément appelé « vote sur la rémunération ». Lors de notre assemblée annuelle de 2017, une majorité des actionnaires ont voté, conformément à la recommandation du conseil d'administration de la Société, en faveur de la tenue d'un vote consultatif à l'égard d'une résolution visant à approuver la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société chaque année. Par conséquent, nous avons l'intention de continuer à tenir annuellement des votes sur la rémunération.

La rémunération des membres de la haute direction est fondée sur une structure qui lie un pourcentage important de la rémunération des membres de la haute direction à l'atteinte de mesures financières et autres mesures de rendement qui, de l'avis du conseil, servent à promouvoir la création de la valeur pour les actionnaires à long terme et positionnent la Société sur la voie du succès à long terme. Comme il est décrit de façon plus circonstanciée sous la rubrique « Analyse de la rémunération » des présentes, la combinaison de la rémunération fixe et de la rémunération fondée sur le rendement et des attributions incitatives à court terme et à long terme est conçue de façon à permettre à la Société d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction de grande qualité et de talent tout en établissant parallèlement une relation étroite entre le rendement et la rémunération. Le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance et le conseil estiment que la structure du programme et la rémunération attribuée aux membres de la haute direction visés aux termes de ce programme remplissent cet objectif.

Nous demandons aux actionnaires d'approuver la rémunération des membres de la haute direction visés, comme nous l'avons divulguée dans les présentes conformément aux règles de la SEC. Les renseignements concernant la rémunération sont présentés sous la rubrique « Analyse de la rémunération », dans les tableaux sur la rémunération et dans l'analyse qui accompagne ces tableaux. Ce vote ne vise pas à trancher des questions précises concernant la rémunération, mais porte plutôt sur la rémunération globale des membres de la haute direction visés et sur les politiques et pratiques décrites dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le conseil demande donc votre approbation sur la résolution non contraignante suivante :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les actionnaires de la Société approuvent, sur une base consultative non contraignante, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société, telle qu'elle est divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations pour la présente assemblée annuelle aux termes des règles de présentation de la rémunération de la Securities and Exchange Commission, y compris dans l'analyse de la rémunération, dans le tableau sommaire de la rémunération pour 2020, dans les autres tableaux connexes et dans l'analyse qui les accompagne.

Ce vote est tenu à titre consultatif et, par conséquent, il n'a aucun effet contraignant sur la Société, sur le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance ou sur le conseil. Toutefois, le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance accordent de la valeur aux opinions des actionnaires et examineront les résultats du vote dans le cadre de leur évaluation continue des programmes de rémunération de la Société.

Recommandation du conseil

Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction de la Société. À moins d'un choix contraire indiqué, les droits de vote représentés par les procurations sollicitées par le conseil seront exercés POUR cette proposition.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit du conseil d'administration supervise notre présentation de l'information financière, les contrôles internes et le processus de la fonction d'audit pour le compte du conseil. La direction de la Société est responsable de la préparation des états financiers et du maintien de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière.

Dans l'acquiescement de ses responsabilités de supervision, le comité d'audit a examiné les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et en a discuté avec la direction et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Le comité d'audit a discuté avec PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. des questions devant être abordées aux termes des exigences applicables du Public Company Accounting Oversight Board, ou « PCAOB ». Le comité d'audit a reçu de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. les déclarations écrites et la lettre requise aux termes des exigences applicables du PCAOB relativement aux communications de l'auditeur indépendant avec le comité d'audit concernant l'indépendance et le comité d'audit a discuté avec PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de l'indépendance du cabinet.

Sur la foi des examens et des discussions dont il est fait mention ci-dessus, le comité d'audit a recommandé au conseil que les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 soient inclus dans le rapport annuel de 2020 sur formulaire 10-K de la Société aux fins de dépôt auprès de la SEC.

Suzanne Blanchet
Jennifer C. Dolan
Alain Rhéaume
Michael S. Rousseau (président)

RAPPORTS NON CONFORMES AU PARAGRAPHE 16(A)

Le paragraphe 16(a) de l'*Exchange Act* exige que les administrateurs, les membres de la haute direction et les porteurs de plus de 10 % des actions de la Société déposent des déclarations concernant la propriété de leurs actions ordinaires et les opérations sur ces actions ordinaires auprès de la SEC. Ces personnes sont aussi tenues de fournir à la Société des exemplaires de toutes les déclarations qu'elles déposent en vertu du paragraphe 16(a), que nous affichons sur notre site Web au www.pfresolu.mediaroom.com/rapports-sec.

D'un point de vue pratique, la Société aide ses administrateurs et ses dirigeants en surveillant les opérations et en remplissant et en déposant les rapports en vertu de l'article 16 pour leur compte. Selon l'examen des exemplaires de ces rapports et des déclarations écrites des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, la Société estime que l'ensemble des exigences de dépôt en vertu du paragraphe 16(a) applicables aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux actionnaires de la Société ont été remplies au cours du dernier exercice, sauf le formulaire 4 pour Jennifer Dolan, qui aurait dû être déposé au plus tard le 2 avril 2020, indiquant l'acquisition et le règlement d'unités d'actions de négociation restreinte et d'unités d'équivalents de dividendes précédemment attribuées, qui a été involontairement déposé en retard le 2 juillet 2020.

APPARTENANCE COMMUNE À UN COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATION DES INITIÉS

Aucune des personnes qui ont été membres du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance au cours de 2020 n'a été dirigeante ou employée de la Société au cours de 2020 ou à tout moment dans le passé ni n'a fait d'opérations avec la Société devant faire l'objet d'un rapport. Au cours de 2020, aucun des membres de la haute direction de la Société n'a siégé au conseil d'administration ni au comité de la rémunération d'une autre entité dont un membre de la haute direction siégeait comme membre du conseil d'administration ou du comité de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance de la Société.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Le conseil n'a pas l'intention actuellement de soumettre d'autres points à l'assemblée annuelle ni n'a de raison de croire que d'autres personnes le feront. Si d'autres points sont soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote visés par ces procurations conformément à leur bon jugement.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES À INCLURE DANS LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE L'ANNÉE PROCHAINE

Pour qu'il soit envisagé de les inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année prochaine, les propositions d'actionnaires soumises conformément à la *Rule 14a-8* de la SEC doivent être reçues à nos principaux bureaux de direction au plus tard à la fermeture des bureaux le 10 décembre 2021. Les propositions devraient être adressées au secrétaire de Produits forestiers Résolu Inc., 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2022

Notre règlement administratif exige que les propositions d'actionnaires qui ne sont pas soumises à des fins d'inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année prochaine aux termes de la *Rule 14a-8* de la SEC mais que les actionnaires concernés souhaitent plutôt présenter directement à l'assemblée annuelle de 2022 soient faites par voie d'un « avis de questions » (*notice of business*), comme il est décrit en détail dans le règlement administratif. Pour respecter le délai prescrit, l'avis de questions doit être présenté personnellement ou mis à la poste et reçu à nos principaux bureaux de direction, adressé au secrétaire, au plus tôt dans les 90 jours et au plus tard dans les 60 jours avant le premier anniversaire de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année précédente. Par conséquent, un avis de questions doit être reçu au plus tôt le 20 février 2022, et au plus tard le 22 mars 2022. L'avis de questions devrait être adressé au secrétaire de Produits forestiers Résolu Inc., 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous fournirons, sans frais pour les actionnaires, un exemplaire du rapport annuel sur formulaire 10-K (y compris les états financiers et les annexes aux états financiers intégrés par renvoi dans ce rapport annuel, mais excluant les pièces, qui sont disponibles moyennant le paiement de frais raisonnables) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, déposé auprès de la SEC. Un exemplaire du rapport peut être obtenu sur demande écrite au secrétaire de Produits forestiers Résolu Inc., 111, boulevard Robert-Bourassa, bureau 5000, Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada. Vous pouvez obtenir le rapport annuel sur formulaire 10-K et tous les autres documents de la Société déposés auprès de la SEC sur notre site Web au www.pfresolu.mediaroom.com/rapports-sec.

ALTERNATIVE OFFSET+

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction est imprimée sur du papier **Alternative Offset^{MD+}** de 40 lb (59,2 g/m²). Ce papier est fabriqué à l'usine d'Alma (Québec) de Produits forestiers Résolu.

L'usine d'Alma détient les certifications suivantes :

- système de suivi de la fibre certifié selon les normes de chaîne de traçabilité de la Sustainable Forestry Initiative[®] (SFI[®]), du Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) et du Forest Stewardship Council[®] (FSC[®])
- approvisionnement en fibre certifié conforme à la norme SFI
- système de gestion de l'environnement certifié conforme à la norme ISO 14001

SIÈGE SOCIAL

Produits forestiers Résolu
111, boul. Robert-Bourassa, bureau 5000
Montréal (Québec) H3C 2M1, Canada
514-875-2160 ou 1-800-361-2888

Pour la liste complète des personnes-ressources, consultez le www.pfresolu.com/nousjoindre.



pfresolu.com